

*CAISSE AUTONOME DE RETRAITES  
ET DE PREVOYANCE DES VETERINAIRES*



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 24 MAI 2013**

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
DE LA C.A.R.P.V. EN 2012**

L'article R.641-5 du Code de la Sécurité Sociale prévoit que le directeur remet chaque année au conseil d'administration un rapport sur le fonctionnement administratif et financier de la Caisse.

Depuis la réforme du régime de base en 2004, les régimes complémentaires et invalidité décès sont les seuls gérés par la CARPV de façon autonome. Des flux financiers et de données sont établis avec la Caisse Nationale des Professions Libérales, qui pilote désormais le régime d'assurance vieillesse de base.

A titre d'information, les principales données concernant le régime d'assurance vieillesse de base seront renseignées dans ce rapport d'activité.

# I - LA GESTION DES REGIMES DE RETRAITE

## A) LES POPULATIONS

### LA POPULATION DES RETRAITES

#### ✓ Les effectifs :

Les effectifs des retraités de droits propres du régime de retraite complémentaire progressent de 3,25% au cours de l'année 2012.  
Leur progression en 6 ans est de 18,75%.

Effectifs des retraités de droits propres						
Régimes	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Allocation Vieillesse	2747	2848	2951	3047	3162	3247
Retraite Complémentaire	2752	2850	2946	3044	3165	3268
Variation par an en nombre (RC)	131	98	96	98	121	103
Variation par an en % (RC)	+5,00 %	+3,56 %	+3,37 %	+3,33 %	+3,98 %	+3,25 %

Sur les 3268 allocataires de droits propres en retraite complémentaire, 109 sont des femmes.

Nombre femmes allocataires	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	49	62	69	82	96	109

1666 retraités de droits propres bénéficient d'une majoration familiale de 10% de leur retraite complémentaire pour trois enfants ou plus, soit 50,98% du total des allocataires de droits propres.

Les effectifs des retraités de droits dérivés du régime de retraite complémentaire progressent de 2,46% au cours de l'année 2012.  
Leur progression en 6 ans est de 16,14%.

Effectifs des retraités de droits dérivés						
Régimes	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Allocation Vieillesse	1114	1146	1165	1182	1202	1224
Retraite complémentaire	1289	1348	1380	1406	1461	1497
Variation par an en nombre (RC)	15	59	32	26	55	36
Variation par an en % (RC)	+1,18%	+4,58%	+2,37%	+1,88%	+3,91%	+2,46%

Sur 1497 allocataires de droits dérivés en retraite complémentaire, 5 sont des hommes.

Nombre hommes allocataires de droits dérivés	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	5	5	4	3	5	5

768 retraités de droits dérivés bénéficient d'une majoration familiale de 10% de leur retraite complémentaire pour trois enfants ou plus, soit 51,30% du total des allocataires de droits dérivés.

Le nombre de liquidations de pension de réversion et le nombre d'allocataires de droits dérivés décédés dans l'année évoluent comme suit :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de liquidations de droits dérivés	67	105	88	99	112	107
Nombre de décès de droits dérivés	51	53	65	70	57	68

✓ **Les liquidations de l'année :**

**En droits propres**

On décompte **175 liquidations** de droits propres dans le régime complémentaire, dont 14 par des femmes. Ce nombre est actuellement stabilisé entre 150 et 200 liquidations par an et depuis quelques années, mais devrait progresser pour atteindre environ 250 liquidations en 2018.

Années	Liquidations droits propres RC	Age moyen à la liquidation
2007	185	63,55 ans
2008	189	63,01 ans
2009	183	63,90 ans
2010	200	63,68 ans
2011	193	63,75 ans
2012	175	63,87 ans

Sur les 175 retraites prises dans l'année au titre de la retraite complémentaire, 104 ont été liquidées avec un coefficient d'anticipation dû à l'âge, soit près de 60% des liquidations de l'année.

On ne décompte dans l'année qu'une seule retraite prise de façon anticipée avant l'âge de 65 ans pour inaptitude dans les 2 régimes, et versée à taux plein.

Il s'agit d'une retraite pour inaptitude à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011 suite à l'application d'une décision de justice, le vétérinaire ayant fait appel d'un rejet décidé par les membres de la Commission d'inaptitude de la CARPV. Ce vétérinaire n'a pas été concerné par la modification statutaire visant la suppression de la retraite anticipée à taux plein pour inaptitude dans le régime complémentaire, car il avait déposé une demande de retraite antérieurement à la date de mise en application du nouveau dispositif.

En effet depuis 2011 le bénéfice de la retraite anticipée à taux plein dans le régime complémentaire n'est possible que pour les invalides ayant un taux d'inaptitude de 100%.

6 vétérinaires ont demandé en 2012 une retraite pour inaptitude dans le seul régime de base.

Retraites pour inaptitude	RC/AV	AV seule
2007	9	1
2008	4	3
2009	3	3
2010	11	2
2011	6	2
2012	1	6

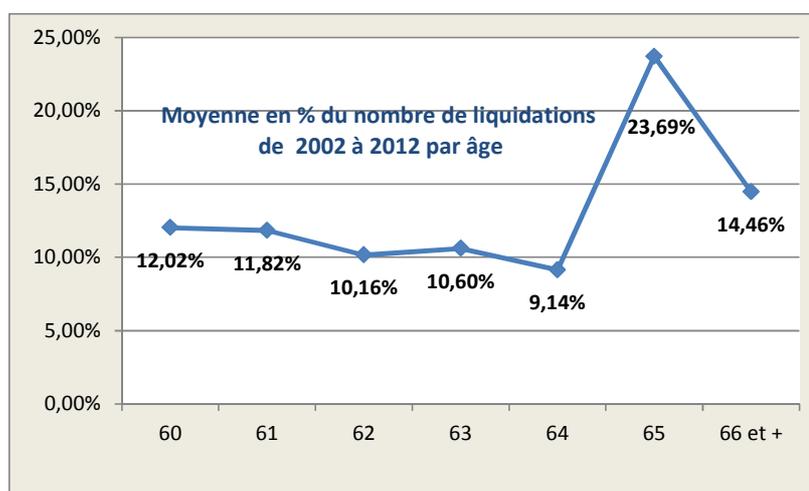
22 vétérinaires ont pris leur retraite dès l'âge de 60 ans, ce qui représente 12,57% du total des liquidations de droits propres de 2012.

Années	Liquidations de droits propres RC	Retraites à taux plein RC	Retraites minorées RC	Retraites prises à 60 ans	Retraites prises à 60 ans en %
2007	185	80	105	24	12,97%
2008	189	80	109	23	12,17%
2009	183	75	108	18	9,84%
2010	200	89	111	27	13,50%
2011	193	105	88	32	16,58%
2012	175	71	104	22	12,57%

L'âge moyen à la liquidation est de 63,87 ans pour les nouveaux retraités en 2012. Cet âge moyen est de 63,52 ans sur les 10 dernières années pour 63,40 ans pour l'ensemble des retraités de droits propres.

Age à la liquidation	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans et +
2012	12,57%	5,71%	14,29%	13,14%	11,43%	34,29%	8,57%

Sur 10 ans, 23,84 % des vétérinaires ont liquidé leur retraite complémentaire avant l'âge de 62 ans.



13 retraites ont été liquidées pour de faibles montants en raison de la brièveté de carrière ou de la répétition des exonérations (moins de 60 trimestres cotisés à la CARPV).

Carrières courtes	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	4	12	13	9	19	13

### Retraite progressive (RP)

Le nombre de liquidations nouvelles de retraite progressive s'élève à 11 en 2012 (dont 0 femme).

RETRAITE PROGRESSIVE	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Liquidations RP nouvelles	19	16	13	25	10	11
Total RP en cours	25	39	48	69	61	55
Liquidations totales	-2	-4	-4	-11	-4	-8
Liquidations CER Intégral				-6	-12	-2
Décès				-1	-1	
Total Retraite Progressive	23	35	44	51	44	45
Age à la liquidation de la RP	64,75 ans	63,42 ans	65,48 ans	65,13 ans	63,26 ans	62,74 ans

L'âge moyen à la liquidation de la retraite progressive en 2012 est de 62,74 ans, soit un âge moyen à la baisse depuis 2007.

10 vétérinaires en retraite progressive ont demandé la liquidation définitive de leur retraite complémentaire en 2012, dont 2 remplissaient les conditions ouvrant droit au cumul emploi retraite intégral et en ont demandé le bénéfice.

Le nombre de vétérinaires en retraite progressive au 31 décembre 2012 est de 45 au lieu de 44 au 31 décembre 2011.

#### Cumul emploi retraite (CER)

Les vétérinaires en cumul emploi-retraite, tel qu'il est autorisé par la réglementation issue de la réforme Fillon de 2004, ont pour la plupart demandé à bénéficier de la retraite progressive à partir de 2007 simultanément au cumul emploi retraite de base.

Dans le courant de l'année, 5 vétérinaires ont demandé le bénéfice du cumul emploi-retraite version 2004 (liquidation du RBL uniquement), 4 le cumul emploi-retraite plafonné (liquidation du RBL et du RC sous conditions de revenus) et 30 le bénéfice du cumul emploi-retraite intégral (liquidation du RBL et du RC sans condition de revenus).

CUMUL EMPLOI RETRAITE	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Liquidations CER Intégral				10	37	30
Liquidations CER plafonné					2	4
Liquidations CER version 2004	3	1	5	2	3	5
Total CER en cours	14	7	11	21	59	91
Liquidations totales	-4		-1	-4	-6	-19
Retraite Progressive	-4	-1	-1		-1	
Décès						
Total cumul emploi retraite	6	6	9	17	52	72

Ainsi depuis 2004, 40 vétérinaires ont demandé le cumul emploi retraite de base seul (version 2004), 77 le cumul emploi retraite intégral et 6 le cumul emploi retraite à revenus plafonnés.

Au 31 décembre 2012, 72 vétérinaires sont dans cette situation de cumul, dont 30 en CER intégral.

Afin de bénéficier du CER intégral autorisé par la réglementation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le vétérinaire doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir liquidé sa retraite de base à taux plein
- Avoir liquidé ses pensions de vieillesse personnelles auprès de la totalité des régimes de retraite légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires français et étrangers

Au total tous régimes confondus, la Caisse a liquidé en 2012 la pension de 226 vétérinaires, dont 220 au titre de la retraite complémentaire et 206 dans le régime d'assurance vieillesse de base :

Types liquidation	2012	
	RC	RBL
Retraite RC + AV	167	158
Retraite progressive : liquidation définitive du RC	8	
Retraite progressive transformée en CER Intégral	2	
Cumul emploi retraite de base (version 2004)		5
Cumul emploi retraite plafonné	4	4
Cumul emploi retraite intégral	28	27
Retraite AV seule avec cessation activité		1
Retraite progressive (avec CER de base)	11	11
<b>TOTAL des liquidations par régime</b>	<b>220</b>	<b>206</b>

Le nombre total de liquidations annuelles reste élevé depuis 3 ans, principalement du fait de la diversification des types de liquidation.

	Nombre de vétérinaires ayant liquidé un type de DP					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
RC +/- RBL	184	189	183	200	193	175
Retraite progressive	19	16	13	25	10	11
CER de base	3	1	5	2	3	5
CER intégral				10	37	30
CER partiel					2	4
AV avec cessation d'activité	1	1	7	1	6	1
<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>207</b>	<b>208</b>	<b>238</b>	<b>251</b>	<b>226</b>

Certain vétérinaires changent de situation en cours d'année : ainsi en 2012 un vétérinaire a liquidé sa retraite de base dans le cadre d'un cumul emploi retraite version 2004 au 01/01/2012, puis a demandé au 01/04/2012 la liquidation de sa retraite complémentaire de façon à passer en cumul emploi retraite intégral.

### Disposition spécifiques des liquidations dans le régime de base

#### ➤ Bornes d'âge

La réforme des retraites de 2010 (Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010) a reculé dans les régimes de base, y compris celui des libéraux (le RBL), les bornes d'âge légal de départ à la retraite à 62 ans et du taux plein à 67 ans, avec une phase transitoire pour les générations nées entre le 1<sup>er</sup> juillet 1951 et le 31 décembre 1955. La mise en œuvre de la réforme a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2011 avec un recul de l'âge légal de départ à la retraite dans le RBL à 60 ans et 4 mois pour la génération des vétérinaires nés après le 1<sup>er</sup> juillet 1951.

Le décret n°2011-2034 du 29 décembre 2011 a durci la réforme de 2010 pour les générations 1952 à 1955 dont l'âge de départ légal à la retraite et celui du taux plein sont repoussés d'un mois supplémentaire, avec des paliers de montée en charge de la réforme de 4 mois à 5 mois :

Date de naissance	Age légal de départ	Age du taux plein
<b>Du 1<sup>er</sup> /07/1951 au 31/12/1951</b>	<b>60 ans et 4 mois</b>	65 ans et 4 mois
<b>1952</b>	<b>60 ans et 9 mois</b>	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
A partir de 1955	62 ans	67 ans

L'effet de la réforme a commencé à produire son effet en 2012.

13 vétérinaires libéraux (nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1951 et 31 décembre 1952) ont été concernés en 2012 par le report de l'âge légal de départ à la retraite et ont ainsi pris leur retraite complémentaire avant leur retraite de base dans l'année.

A noter :

*L'âge légal pour bénéficier du taux plein est repoussé à **67 ans**, à l'exception :*

- *Des assurés ayant la qualité d'aidant familial (65 ans)*
- *Des assurés handicapés (65 ans)*
- *Des parents d'enfants handicapés (65 ans, conditions à fixer par décret)*
- *Des assurés nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1954 qui ont eu ou élevé au moins trois enfants et ont interrompu ou réduit leur activité professionnelle en ayant validé avant cette interruption ou réduction de leur activité un certain nombre de trimestres (65 ans).*

➤ Rachat de trimestres

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a pris en compte les demandes de la CNAVPL concernant la question du rachat à un tarif préférentiel des trimestres de dispense de cotisations du régime de base en début d'activité. Les personnes dont la pension de retraite de base prend effet postérieurement au 1er janvier 2011 pourront demander le rachat des périodes d'activité ayant donné lieu, avant le 1er janvier 2004, à une exonération de cotisation obligatoire au titre des deux premières années d'exercice de la profession dans le régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales.

Les conditions d'application et les modalités de rachat de ces périodes ont été déterminées par le décret n° 2010-1678 du 29 décembre 2010 : **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016**, les professionnels libéraux pourront racheter les trimestres qui ont été exonérés au cours des deux premières années d'activité à un tarif préférentiel égal au 1/4 du prix d'achat d'un trimestre, calculé sur le meilleur revenu des années N-2 à N-4.

Les vétérinaires manifestent leur intérêt pour ce dispositif.

Rachat des trimestres de 1 <sup>ère</sup> année d'activité en 2012	Nombre de demandes faites par les vétérinaires	Nombre de trimestres rachetés	Nombre de vétérinaires ayant racheté
	126	283	83

*A l'inverse le dispositif, prévu lors de la réforme des retraites de 2003 et permettant aux professionnels libéraux de racheter des années d'étude ou des années incomplètes dans la limite de 12 trimestres, selon un barème publié par décret chaque année, n'a été que peu plébiscité en raison de son coût prohibitif.*

*Depuis sa mise en place, 7 vétérinaires ont racheté 17 trimestres.*

<i>Rachat Loi Fillon des années d'étude ou incomplètes</i>		
<i>Années de rachat</i>	<i>Vétérinaires</i>	<i>Trimestres rachetés</i>
<i>2007</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>2010</i>	<i>3</i>	<i>8</i>
<i>2011</i>	<i>3</i>	<i>8</i>
<i>2012</i>	<i>10</i>	<i>32</i>

A noter : les trimestres rachetés selon le dispositif de la loi FILLON de 2003 sont des trimestres manquants sur des années incomplètes à la suite de demandes de réduction de la cotisation du régime de base.

### En droits dérivés

On dénombre **107 liquidations de droits dérivés** en retraite complémentaire dans l'année, avec un âge moyen à la liquidation de 75,49 ans.

Le nombre de liquidations de droits dérivés dépend :

- du nombre de veuves/veufs mariés au moment du décès pour 71,30% en 2012,
- du nombre de transformations de rentes de survie en pensions de réversion,
- des demandes de réversion de veuves/veufs divorcés et non remariés,
- des demandes de réversion de veuves/veufs de vétérinaires encore cotisants au moment de leur décès, et ayant au moins 60 ans.

	Nombre et type de liquidations de droits dérivés					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Veuves de vétérinaires allocataires décédés	31	81	63	48	84	84
Veuves transformation ancienne rente survie	10	11	10	16	11	9
Divorcées et non remariées	9	8	7	13	14	9
Veuves de cotisants et ayant au moins 60 ans	17	11	8	22	3	5
<b>TOTAL des liquidations de droits dérivés</b>	<b>67</b>	<b>111</b>	<b>88</b>	<b>99</b>	<b>112</b>	<b>107</b>

Sur les 115 vétérinaires décédés dans l'année, 18 étaient veufs, 2 étaient célibataires, 90 étaient mariés (dont 4 avaient contracté 2 mariages, les ex-épouses n'étant pas remariées) et 5 étaient divorcés :

- Le décès de vétérinaires veufs ou célibataires n'entraîne aucune liquidation de droits dérivés.
- Le décès de vétérinaires mariés n'entraîne une liquidation de droits dérivés que si la veuve/veuf a plus de 60 ans et plus de deux ans de mariage avec son conjoint décédé.
- Le décès de vétérinaires divorcés n'entraîne une liquidation de droits dérivés que si le divorcé n'est pas remarié et a plus de 60 ans. La condition restrictive de mariage pendant l'activité du vétérinaire a été supprimée en 2011, la durée minimale de deux ans de mariage étant toutefois maintenue.
- Le décès de vétérinaires mariés ou divorcés peut entraîner la liquidation de plusieurs retraites de réversions si les vétérinaires décédés avaient contracté plusieurs mariages et que les ex-époux/épouses n'étaient pas remariés.

La liquidation de droits dérivés suppose que le veuf ou le divorcé se manifeste dans l'année, la date d'effet étant celle du dépôt du dossier de demande de retraite de réversion.

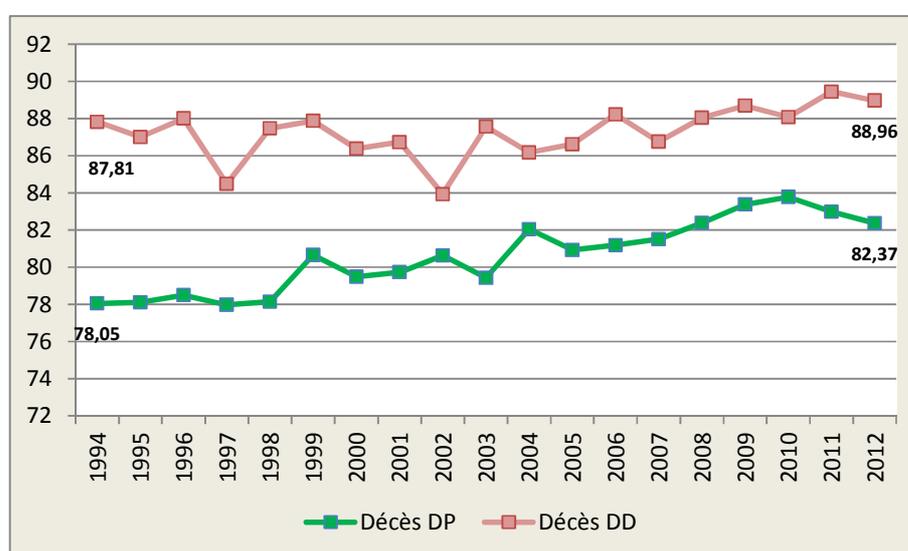
Années	Décédés droits propres	Liquidations droits dérivés	Age moyen à la liquidation du droit dérivé
2007	71	67	71,39 ans
2008	105	111	73,94 ans
2009	87	88	72,91 ans
2010	123	99	75,18 ans
2011	106	112	74,57 ans
2012	115	107	75,49 ans

### Allongement de la durée de la vie

L'âge moyen au décès des allocataires de droits propres est de **82,37 ans** en 2012, soit dans la moyenne des 6 dernières années (82,73 ans de 2007 à 2012), pour une moyenne de 78,81 ans dix ans auparavant (1995 à 2000).

	Nombre de décédés DP et DD et moyenne d'âge au décès					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre DP	71	105	87	123	106	115
Age au décès DP	81,51 ans	82,38 ans	83,37 ans	83,77 ans	82,98 ans	81,70 ans
Nombre DD	51	53	65	70	57	68
Age au décès DD	86,75 ans	88,04 ans	88,68 ans	88,07 ans	89,44 ans	88,96 ans

L'âge moyen au décès des allocataires de droits dérivés augmente légèrement avec des variations annuelles irrégulières depuis une quinzaine d'années.



### Liquidations de droits dérivés dans le seul régime de base

Le décret n° 2008-1509 du 30 décembre 2008 a porté l'âge minimum pour l'attribution de la retraite de réversion de base à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à 55 ans, et à 51 ans si l'assuré est décédé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou a disparu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Outre les liquidations de droits dérivés dans le seul régime de base du fait d'une demande de liquidation entre 55 et 60 ans, ainsi que la réglementation l'autorise, la Caisse est également amenée à procéder à la seule liquidation du régime de base pour les veuves de plus de 60 ans suivantes :

- celles qui n'ont pas deux ans de mariage avec le vétérinaire, conformément aux statuts, 0 en 2012.
- celles qui se voient attribuer les droits d'une première épouse décédée (en cas de décès de l'un des conjoints, ses droits sont répartis entre le ou les conjoints survivants), 0 en 2012.
- celles dont la retraite complémentaire a été liquidée antérieurement en raison de leur 60<sup>ème</sup> anniversaire et qui ne remplissaient pas les conditions de ressources du régime de base au moment de la réversion RC, 0 en 2012.

- celles qui ne peuvent prétendre à une retraite complémentaire du fait de leur remariage, 3 en 2012.
- Celles dont les cotisations du régime complémentaire n'étaient pas soldées au moment du décès, 0 en 2012
- Celles dont la retraite complémentaire a été liquidée sur des années antérieures mais dont le dossier de demande de réversion du RBL n'a pas été retourné en même temps que celui du RC ne permettant pas une liquidation simultanée. 4 veuves ont ainsi vu la liquidation de leur RBL en 2012, avec une date d'effet en 2012.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Liquidations de RBL par les conjoints de moins de 60 ans	12	9	10	8	5	6
Dont versement d'un maintien de survie	5	2	4	6	2	3
Dont conjoints divorcés et/ou remariés	2	3	2	1	1	4

L'abaissement de l'âge de prise de la retraite de réversion de base permet théoriquement une liquidation avant l'âge de 60 ans, mais dans la plupart des cas la condition de ressources aboutit en fait à reculer l'âge de la liquidation au-delà de 60 ans, notamment pour tous les conjoints survivants qui poursuivent une activité rémunératrice avant de s'arrêter définitivement. Le nombre de liquidations de ce type reste en conséquence limité.

## LA POPULATION DES ACTIFS

### ✓ **Les effectifs :**

Les effectifs de cotisants ont évolué de la manière suivante :

Effectifs de cotisants						
Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Cotisants RBL	9204	9566	9751	9975	10130	10318
Cotisants RC	9365	9650	9860	10081	10238	10420
Variation / an en nombre (RC)	152	285	210	221	157	182
Variation / an en % (RC)	+ 1,65 %	+ 3,04%	+ 2,18 %	+ 2,24 %	+ 1,56 %	+1,78%

La progression du nombre de cotisants en retraite complémentaire s'élève à 1,78 % en 2012.

On dénombre 102 cotisants au RC de plus qu'au RBL au 31 décembre 2012, soit des cotisants volontaires au RC (74) et des cotisants au seul RC en tant que dirigeants de SEL (28).

Les 10420 cotisants au 31 décembre 2012 comprennent, en plus des vétérinaires libéraux en activité affiliés obligatoirement à la CARPV, plusieurs catégories :

➤ Cotisants volontaires

74 vétérinaires cotisent volontairement au régime complémentaire, dont 5 également à l'assurance de base (personnes sans activité ne dépendant d'aucun régime obligatoire) et 16 au régime invalidité décès.

Cotisants volontaires au RC	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	161	84	79	73	87	74

Cotisants volontaires 2012	Hommes	Femmes	Total
RC	32	21	53
AV	4	1	5
RID	42	7	49

➤ Cotisants exerçant des fonctions de dirigeants en SEL

En vertu du décret n° 2007-1563 du 2 novembre 2007 étendant aux vétérinaires exerçant certaines fonctions de dirigeant de société d'exercice libéral l'affiliation obligatoire au régime d'assurance vieillesse complémentaire des vétérinaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, 28 vétérinaires cotisent obligatoirement au seul régime complémentaire sur les 10420 cotisants de 2012.

27 sont dirigeants salariés de SEL par actions simplifiées (SELAS) et 1 de SEL à responsabilité limitée.

En 2012, on a décompté 0 nouveau et 6 radiés.

Dirigeants de SEL	2008	2009	2010	2011	2012
Cotisants obligatoires au RC	30	30	32	34	28

➤ Cotisants conjoints collaborateurs (CCPL)

La loi du 2 août 2005 a posé le principe d'affiliation obligatoire au régime de base, au régime complémentaire et au régime invalidité décès des conjoints collaborateurs de professions libérales (CCPL) à compter de la parution de son décret d'application.

Le décret du 1<sup>er</sup> août 2006 est venu abroger les règles correspondant à l'ancien statut du conjoint collaborateur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Le décret du 19 avril 2007 a défini les nouvelles conditions de cotisations au régime de base et au régime complémentaire.

Le décret n°2011-699 du 20 juin 2011 a fixé les modalités d'adhésion au régime invalidité décès des conjoints collaborateurs de professionnels libéraux, soit pour les vétérinaires une cotisation égale au choix au quart ou à la moitié de celle du professionnel (comme pour la cotisation au régime complémentaire) et des prestations proportionnelles aux cotisations. La date de mise en œuvre a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

La caisse décompte 59 conjoints collaborateurs fin 2012 appelés sur les trois régimes, avec 6 inscriptions et 2 radiations dans l'année.

Nombre de conjoints collaborateurs							
Années	1 <sup>er</sup> /07/2007	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Inscriptions/an	10	33	6	18	7	4	6
Radiations/an	3	1	3	3	3	6	2
CCPL au 31/12	7	39	42	57	61	59	59

Sur les 59 conjoints collaborateurs, 55 sont des femmes et 4 sont des hommes.

Les choix de cotisations dans les régimes ont été les suivants :

Régime complémentaire	
25% de la cotisation du vétérinaire	55
50% de la cotisation du vétérinaire	4

Assurance vieillesse de base	
Cotisation sur une assiette forfaitaire (1/2 de 85% du PSS)	39
Sans partage d'assiette, cotisation à 25%	9
Sans partage d'assiette, cotisation à 50%	3
Partage d'assiette, cotisation à 25%	5
Partage d'assiette, cotisation à 50%	3

Régime invalidité décès	
25% de la cotisation du vétérinaire	59
50% de la cotisation du vétérinaire	0

#### ➤ Cotisants dans les DOM, TOM et hors de France

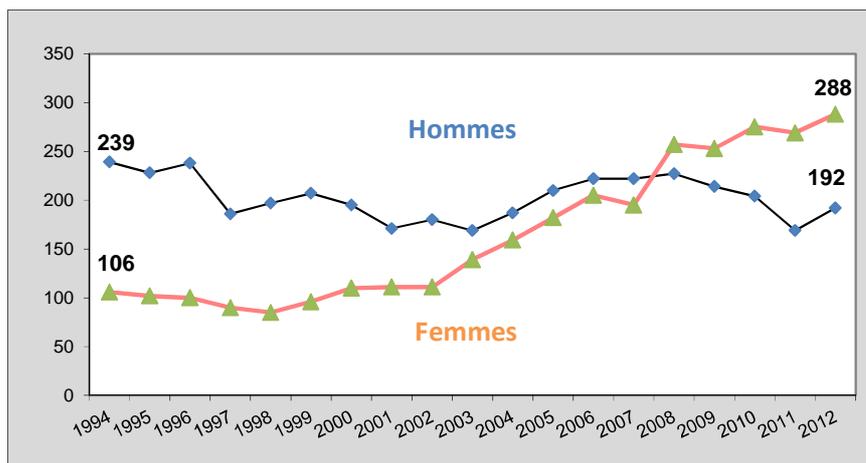
Parmi les cotisants à la retraite complémentaire en 2012, on décompte 145 vétérinaires dans les départements d'outre-mer.

Les vétérinaires qui exercent dans les TOM ou à l'étranger peuvent être cotisants volontaires s'ils ont eu au préalable une activité libérale en France.

	Nombre de cotisants exerçant dans les DOM, TOM et à l'étranger					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
D.O.M.	121	122	129	138	143	145
T.O.M.	4	3	4	4	4	2
Etranger	7	6	7	6	6	6

#### Féminisation de la profession

Le nombre de femmes immatriculées dans l'année est supérieur à celui des hommes pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive et souligne cette tendance constante de la féminisation de la profession.



Plus de 32 % l'effectif total **des vétérinaires libéraux sont des femmes.**

La féminisation de la profession est rapide avec une augmentation de plus de 1,5 point par an depuis 6 ans.

% de femmes/ effectif total	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	24,64%	26,46%	28,04%	29,60%	31,01%	32,61%

#### Age moyen de la profession

L'âge moyen des cotisants augmentait régulièrement avant 2004. Il reste au-dessus de 46 ans tout en augmentant très légèrement chaque année. Au 31 décembre 2012, l'âge moyen des hommes est de 48,67 ans et celui des femmes de 42,39 ans.

Age moyen des cotisants	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	46,14 ans	46,18 ans	46,29 ans	46,31 ans	46,49 ans	46,62 ans

#### ✓ *Les immatriculations de l'année :*

La Caisse a inscrit 480 nouveaux cotisants en 2012, soit un niveau d'immatriculations sensiblement identique chaque année depuis 5 ans

	Nombre d'immatriculations de l'année					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Hommes	222	227	214	204	169	192
Femmes	195	257	253	275	269	288
% Femmes	46,76%	53,10%	54,18%	57,41%	61,42%	60,00%
Nombre total des inscriptions	417	484	467	479	438	480

En outre, 56 vétérinaires ont demandé leur réinscription à la Caisse :

Réinscriptions dans l'année					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
27	45	37	65	46	56

En tenant compte des inscriptions tardives sur années antérieures et des inscriptions sur l'année suivante par anticipation, on constate que les immatriculations enregistrées l'année d'installation représentent entre 71 et 80 % des installations réelles totales d'une année.

Nombre réel d'installés de l'année	Année d'installation	ANNEE D'INSCRIPTION										
		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
310	1999	4										
320	2000	4	1	1								
299	2001	69	6	1	1							
298	2002	214	64	17	1	2						
308	2003		237	56	11	2	2					
359	2004			278	71	8	2					
393	2005				308	75	6	2	2			
433	2006					340	78	12	1	1		1
419	2007						329	75	11	3		1
508	2008							395	83	20	8	2
476	2009								367	89	13	7
467	2010								3	365	83	16
446	2011									1	334	111
342	2012											342
% inscrits dans l'année / total réel installés de l'année		71.81%	76.95%	77.44%	78.37%	78.52%	78.52%	77.76%	77.10%	78.16%	74.89%	100.00%
Nombre d'inscriptions enregistrées dans l'année		291	308	353	392	427	417	484	467	479	438	480

### ➤ Vétérinaires de nationalité étrangère

Les immatriculations enregistrées dans l'année 2012 concernent 47 vétérinaires de nationalité étrangère installés en France, principalement de nationalité belge.

	Immatriculations de vétérinaires de nationalité étrangère					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Inscriptions	417	484	467	479	438	480
Etrangers	72	70	48	55	46	47
% Etrangers	17,27%	14,46%	10,28%	11,48%	10,50%	9,79%
% CEE	11,99%	13,02%	10,06%	11,27%	10,50%	9,79%
Dont belges	40	49	30	39	30	31
% Français	82,73%	85,54%	89,72%	88,52%	89,50%	90,21%

### ➤ Créateurs d'entreprise

**99 créateurs d'entreprise** bénéficient de l'exonération des cotisations pendant 4 trimestres du régime de base des libéraux et du régime invalidité décès automatiquement. Ils peuvent bénéficier sur demande écrite de l'exonération des cotisations de la retraite complémentaire sans attribution de points. Presque tous les créateurs d'entreprise demandent un allègement de leurs cotisations afin de bénéficier de l'attribution d'un minimum de points.

	Immatriculations de créateurs d'entreprises					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre	62	25	29	33	49	99
% des inscriptions totales	14,87%	5,17%	6,21%	6,89%	11,19%	20,63%

### ➤ Collaborateurs libéraux

Le statut du collaborateur libéral connaît un certain succès auprès des jeunes vétérinaires démontrant ainsi qu'il constitue une vraie alternative au salariat.

La répartition des immatriculations par mode d'exercice et par sexe se présente comme suit :

	Répartition des immatriculations par mode d'exercice et par sexe				
	Immatriculations 2010	Immatriculations 2011	Immatriculations 2012	Hommes	Femmes
Collaborateur libéral	149	164	190	65	125
Seul	93	71	65	25	40
SELARL	114	111	130	56	74
SDF	32	31	22	9	13
SCM		1	1	1	0
SCP	91	56	72	36	36
En association					
Non indiqué		4			
<b>Total</b>	<b>479</b>	<b>438</b>		<b>480</b>	

### Moyenne d'âge à l'installation et à la sortie d'école

L'âge moyen à l'installation, soit 31,73 ans, se situe à un niveau proche de celui des années précédentes, près de 32 ans.

L'âge moyen à l'installation des collaborateurs libéraux, qui représentent près de 40% des nouveaux inscrits, est 28,97 ans

L'âge moyen à l'installation des autres nouveaux inscrits a été en 2012 nettement plus tardif, soit à 33,39 ans.

Les vétérinaires qui exercent en tant que collaborateurs libéraux se sont installés 4 ans plus tôt en moyenne par rapport aux libéraux exerçant selon un autre mode.

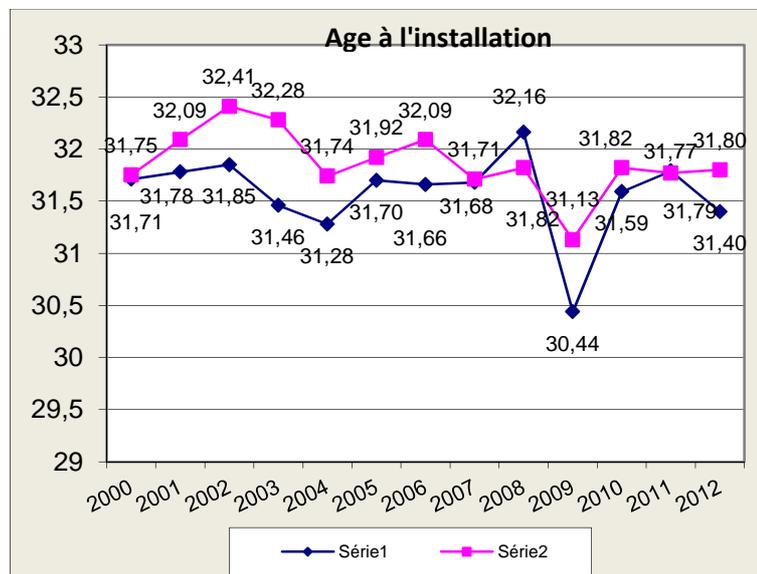
**L'âge moyen à la sortie de l'école** des nouveaux installés reste également dans la moyenne des années précédentes, soit 25,37 ans.

	Moyenne d'âge des nouveaux immatriculés					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
A l'installation	31,69	31,98	30,82	31,72	31,78	31,73
A la sortie d'école	25,25	25,22	25,18	25,29	25,26	25,37

En moyenne pour une sortie de l'école autour de 25,3 ans, les vétérinaires se sont installés en libéral en 2012 à 31,7 ans, soit environ 6 ans et demi plus tard.

Ecart d'âge sortie d'école / âge installation	2007	2008	2009	2010	2011	2012
		6,40 ans	6,76 ans	5,64 ans	6,43 ans	6,52 ans

De façon générale et depuis de nombreuses années, les femmes s'installent légèrement plus tard que les hommes et sortent de l'école légèrement plus tôt.



Moyenne d'âge des nouveaux immatriculés par sexe						
Sortie d'école	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Femmes	24,90 ans	25,06 ans	25,05 ans	25,22 ans	25,09 ans	<b>25,30 ans</b>
Hommes	25,56 ans	25,38 ans	25,33 ans	25,39 ans	25,52 ans	<b>25,49 ans</b>
Installation	2007	2008	2009	2010	2011	2012
✓ Femmes	31,71 ans	31,82 ans	31,13 ans	31,82 ans	31,77 ans	<b>31,80 ans</b>
✓ Hommes	31,68 ans	32,16 ans	30,44 ans	31,59 ans	31,79 ans	<b>31,40 ans</b>

✓ **Les radiés de l'année :**

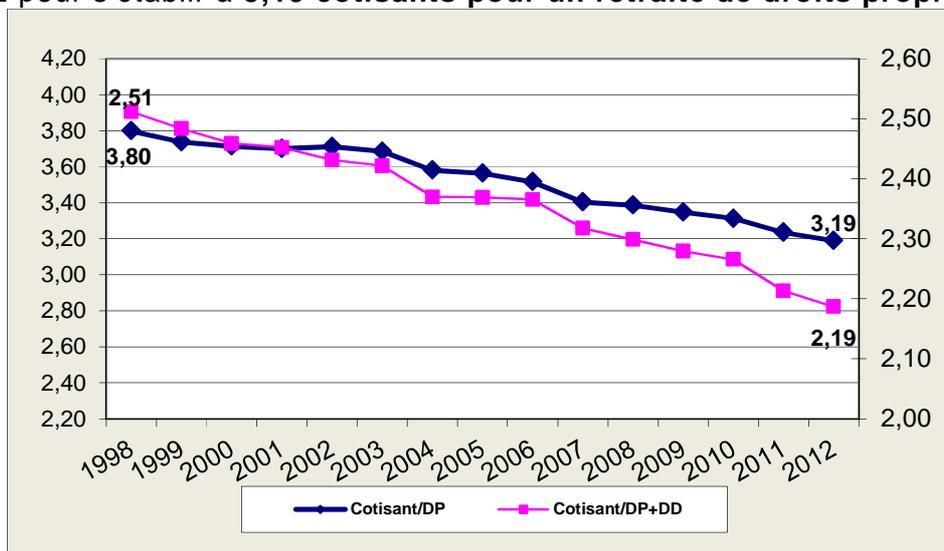
La Caisse a enregistré la radiation de 165 vétérinaires pour cause de départ vers le salariat ou l'étranger. Les vétérinaires radiés détiennent un nombre moyen de points de 90 et une durée moyenne d'exercice libéral au moment de la radiation de moins de 9 ans.

Radiés	Nombre	Femmes	Hommes	Points	Moyenne de points par vétérinaire	Durée exercice
2007	77	36	41	8310	107,92	10,01 ans
2008	85	35	50	12 459	146,58	12,16 ans
2009	129	64	65	14 906	115,55	9,51 ans
2010	123	65	58	13 919	113,16	9,64 ans
2011	165	91	74	16 038	97,20	8,44 ans
2012	165	88	77	15 187	92,04	8,06 ans
Total des radiés	1595	689	906	140 425	88,04	<b>8,52 ans</b>

Parmi les radiés de l'année, 53,33 % sont des femmes qui, en forte progression, représentent par ailleurs 43,00 % du total des radiés.

## LE RAPPORT DEMOGRAPHIQUE

Le coefficient démographique de la retraite complémentaire (rapport entre le nombre de cotisants et le nombre d'allocataires en droits propres) continue de diminuer lentement en 2012 pour s'établir à **3,19 cotisants pour un retraité de droits propres** :



## B) LES MONTANTS ET DUREES DE LA RETRAITE

### LES MONTANTS DE LA RETRAITE

✓ **En droits propres :**

#### Liquidation moyenne

Le montant moyen des retraites liquidées en 2012, en légère augmentation par rapport à l'année précédente, s'élève à 23 473 €.

La valeur du point de retraite complémentaire est passée de 33,34 € à 33,89 €, soit une revalorisation de 1,65 %. La valeur du point de retraite du Régime de Base des Libéraux a été revalorisée de 2,12% au 1er avril 2012 et passe de 0,5432 € à 0,5547 €.

Malgré la baisse du nombre moyen de points liquidés (497 en 2012 pour 504 en 2011), la revalorisation positive des deux régimes de retraite, base et complémentaire, donne une liquidation moyenne supérieure en 2012 de 2,08%.

Evolution de la liquidation moyenne pour les 6 dernières années						
Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Liquidation moyenne	21 874 €	21 743 €	23 055 €	22 375 €	22 994 €	<b>23 473 €</b>
Part de la RC	74,42 %	73,28 %	73,71 %	72,53 %	73,08 %	<b>71,76 %</b>
Points moyens	490	484	510	493	504	<b>497</b>

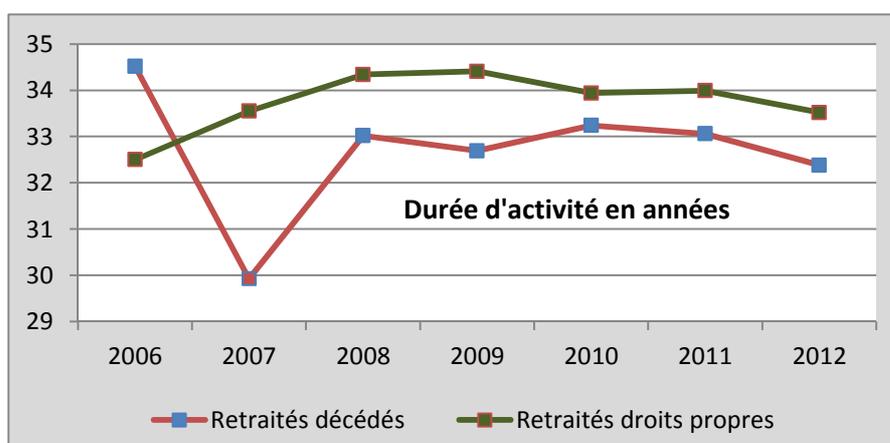
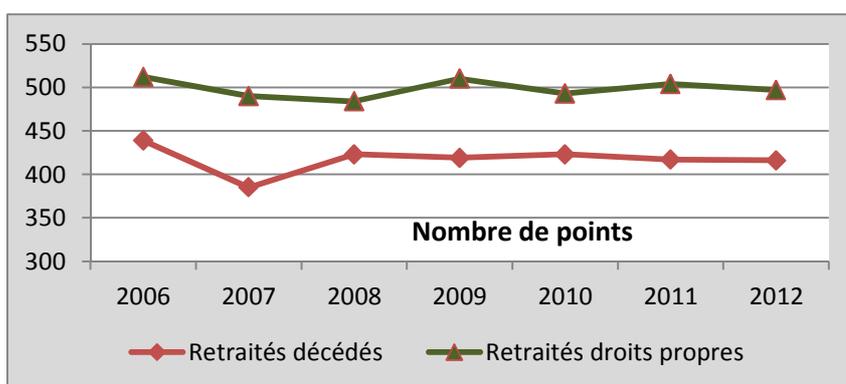
La liquidation moyenne correspond à **une durée moyenne d'exercice libéral de 33,52 ans.**

Le nombre moyen de points liquidés en 2012 (497 points) correspond à une cotisation moyenne annuelle sur 33,52 ans de 14,83 points.

La retraite moyenne liquidée dans le seul régime de retraite complémentaire est de **16 843 €**

En comparaison, les retraités décédés de 2012 avaient liquidé un nombre de points inférieurs de 19,47% (416 points en moyenne, soit une cotisation moyenne de 12,85 points par an) par rapport aux nouveaux retraités, avec une durée d'exercice libéral inférieure d'un an, soit 32,38 ans.

La comparaison sur les 6 dernières années est la suivante :



### **Liquidation la plus forte**

La plus forte retraite liquidée en 2012 a été de **42 159 €** pour une durée d'exercice libéral de 39,88 ans à la date de la liquidation et un nombre de points cotisés de 957 en retraite complémentaire (y compris la majoration familiale forfaitaire de 10%). S'agissant d'une liquidation en cumul emploi-retraite intégral, l'allocataire concerné poursuit son activité tout en percevant le montant de sa retraite. Il bénéficie de plus d'une surcote de sa pension de base de 8,25 % pour une durée d'assurance totale de 171 trimestres, soit pour 11 trimestres supplémentaires par rapport à la durée d'assurance totale.

### Dispositions spécifiques relatives à la retraite d'assurance vieillesse de base

La pension du régime de base peut être majorée d'un coefficient de prorogation égal à 0,75 % par trimestre, au titre de trimestres obtenus au-delà du taux plein.

- Sur **206** vétérinaires ayant liquidé une retraite de base en 2012, **43** ont bénéficié d'une prorogation de leur retraite de base.
- Le taux moyen de prorogation de la retraite de base pour les **43** vétérinaires concernés est de **4,78 %**.
- Le taux le plus fort de prorogation de la retraite de base est de **18,75 %** pour **185** trimestres cotisés.
- Le taux moyen de prorogation de la retraite de base des **8** vétérinaires ayant liquidé leur retraite de base dans le cadre d'un cumul emploi retraite intégral est de **3,84 %**.
- Avec l'allongement de la durée d'assurance (166 trimestres pour les classes d'âge des assurés nés à compter du 1er janvier 1955 et suivantes), le nombre de vétérinaires bénéficiant d'une surcote de leur retraite de base est amené à diminuer.

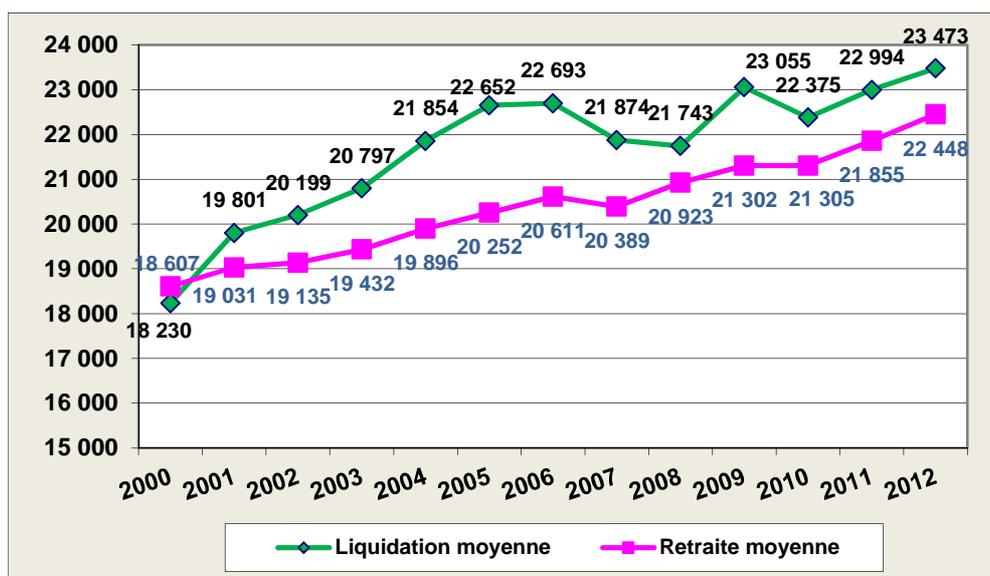
Evolution de la liquidation la plus forte pour les 6 dernières années						
Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Liquidation la plus forte	40 750 €	37 926 €	41 610 €	43 953 €	42 523 €	<b>42 159 €</b>
Part de la RC	80,30 %	77,95 %	80,64 %	77,89 %	80,68 %	<b>76,93 %</b>
Points RC	985	898	1007	1040	1029	957

### Retraite moyenne

Le montant de la retraite moyenne des 3268 allocataires de droits propres, qui est en progression depuis de nombreuses années, augmente sensiblement en 2012 de 2,71 % et passe de 21 855 € à **22 448 €**. Il s'agit du plus haut niveau de retraite moyenne payée par la CARPV.

Evolution de la retraite moyenne pour les 6 dernières années						
Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Retraite moyenne	20 389 €	20 923 €	21 302 €	21 305 €	21 855 €	<b>22 448 €</b>
Part de la RC	72,02 %	71,75 %	71,95 %	71,70 %	71,85 %	72,01 %
DP/Points	442	456	460	464	471	477

La retraite moyenne atteint quasiment le niveau de la liquidation moyenne en 2012.



### Dispositions spécifiques relatives à la retraite d'assurance vieillesse de base

#### ➤ Supplément pour conjoint à charge

Les suppléments pour conjoint à charge (conjoint ne bénéficiant d'aucune retraite personnelle à l'âge de 65 ans) ont été supprimés lors de la réforme des retraites de 2003. Ils ont été transformés en points de retraite de base, au prorata de la durée de cotisation avec 1168,20 points pour un taux plein (37,5 ans d'activité en 2003). Pour la CARPV, ce sont 421 230 points (dont 85 326 points perçus par des allocataires de droits dérivés) qui ont été payés en 2012.

Sur les 4471 retraités percevant l'allocation vieillesse en 2012, **495** (dont 133 allocataires de droits dérivés) en ont encore bénéficié au cours de l'année :

Supplément pour conjoint à charge	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	577	563	552	529	510	495

Le supplément de retraite pour conjoint à charge, et pour une durée d'activité de 37,5 ans, s'élève en 2012 à 644,64 € et est calculé comme suit :

Calcul du supplément pour conjoint à charge au taux plein	Point au 1 <sup>er</sup> /01/12 : 0,5432 €	Point au 1 <sup>er</sup> /04/12 : 0,5547 €
	158,64 €	486 €
	644,64 €	

#### ➤ Fonds de solidarité vieillesse (FSV) : Article L.814-2 du Code de la Sécurité Sociale

Parmi les bénéficiaires du supplément de retraite pour conjoint à charge, 5 retraités ont vu son montant porté à :

- 3 248,48 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- 3 316,69 € au 1<sup>er</sup> avril 2012

par le Fonds de Solidarité Vieillesse (Article L.814-2 du Code de la Sécurité Sociale) en raison des faibles ressources du ménage.

FSV L.814-2	2007	2008	2009	2010	2011	<b>2012</b>
	9	9	9	7	7	<b>5</b>

➤ Fonds de solidarité vieillesse (FSV) : Article L.643 du Code de la Sécurité Sociale

2 retraités ont bénéficié des dispositions de l'Article L.643 du Code de la Sécurité Sociale qui prévoit le remboursement par le FSV des annuités d'allocation vieillesse accordées aux allocataires qui ne réunissent pas le minimum de 15 années de cotisations mais au moins 15 années d'exercice (vétérinaires ayant exercé avant la création de la CARPV en 1949).

L'allocation vieillesse de base leur a été payée intégralement.

FSV L.643	2007	2008	2009	2010	2011	<b>2012</b>
	3	3	3	3	3	<b>2</b>

✓ **En droits dérivés :**

**Liquidation moyenne de réversion**

Le montant moyen des nouvelles pensions de réversion, soit 14 178 € représentant 308 points contre une moyenne de 300 points les années précédentes, est le plus fort montant depuis de nombreuses années (hausse de 11,94% par rapport à 2011) en raison du nombre de points liquidés dans l'année ainsi que de la revalorisation positive de la retraite dans les deux régimes.

Evolution de la liquidation moyenne de réversion pour les 6 dernières années						
Années	2007	2008	2009	2010	2011	<b>2012</b>
Liquidation moyenne de réversion	13 704 €	12 870 €	13 315 €	13 256 €	12 666 €	<b>14 178 €</b>
Part de la RC	74,66 %	74,69 %	75,57 %	74,50 %	72,65 %	<b>75,29 %</b>
Points	308	292	302	300	276	<b>308</b>

La part de la retraite complémentaire représente les trois quarts de la retraite totale.

**Liquidation de réversion la plus forte**

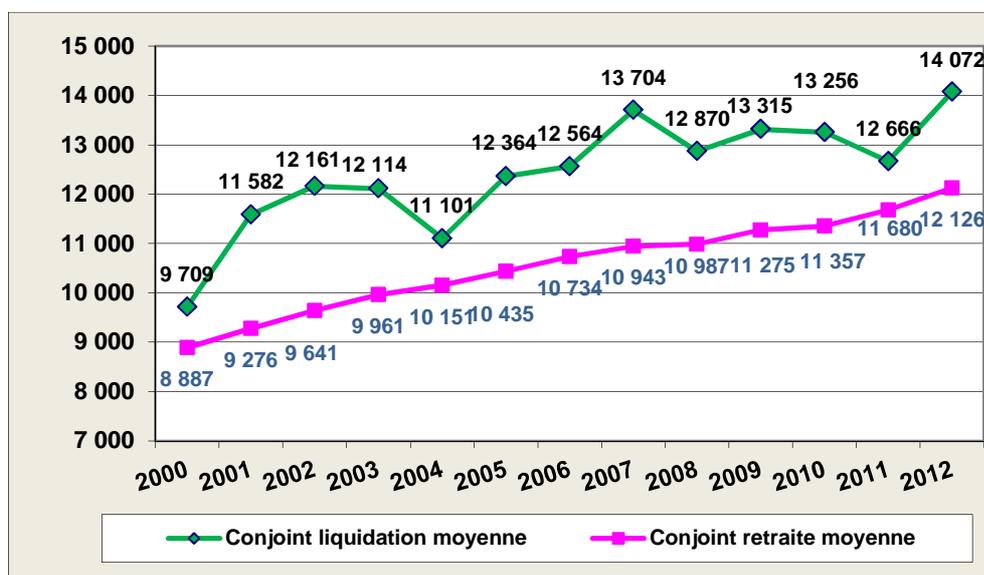
La retraite de réversion la plus forte en 2012 continue d'augmenter et atteint presque 30 000 €.

Evolution de la liquidation de réversion la plus forte pour les 6 dernières années						
Années	2007	2008	2009	2010	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Liquidation totale la plus forte	26 765 €	30 151 €	24 990 €	26 093 €	26 981 €	<b>29 557</b>
Part de la RC	85,02 %	86,25 %	100 %	83,52 %	84,15 %	<b>85,42 %</b>
Liquidation RC seule la plus forte	25 613 €	26 007 €	24 990 €	21 793 €	22 705 €	<b>25 248 €</b>
Points de RC pour la liquidation RC la plus forte	771	790	750	662	681	<b>745</b>

### Retraite moyenne de réversion

Le montant de la retraite moyenne des 1 497 allocataires de droits dérivés, qui s'est élevé à **12 126 €**, augmente de 3,82 % en 2012. Le montant moyen des retraites de réversion progresse ainsi de façon continue de 10,81 % en 6 ans.

Evolution de la retraite moyenne de réversion pour les 6 dernières années						
Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Retraite moyenne	10 943 €	10 987 €	11 275 €	11 357 €	11 680 €	<b>12 126 €</b>
Part de la RC	71,04 %	71,01 %	71,52 %	71,30 %	71,65 %	<b>72,10 %</b>
Points	234	237	242	246	251	<b>258</b>



### Dispositions spécifiques relatives à la retraite de réversion du régime d'assurance vieillesse de base

- Fonds de solidarité vieillesse (FSV) : Article L.815-2 du Code de la Sécurité Sociale

2 conjoints survivants, qui n'atteignaient pas les plafonds de ressources bruts par an de **8 90734 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ou **9 325,98 €** au 1<sup>er</sup> avril 2012, ont perçu l'allocation supplémentaire versée par le FSV (Article L.815-2 du Code de la Sécurité Sociale). Cette allocation a été remplacée par l'ASPA (allocation supplémentaire personne âgée) depuis 2007.

FSV L.815-2	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	3	3	3	2	2	<b>2</b>

### LA DUREE DE LA RETRAITE

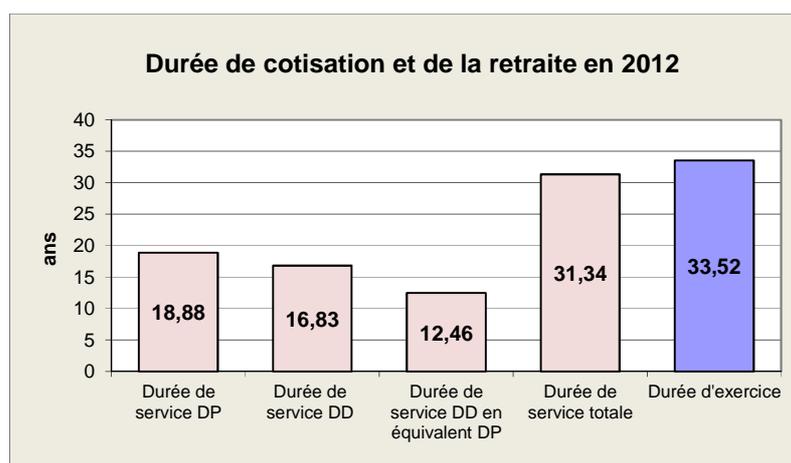
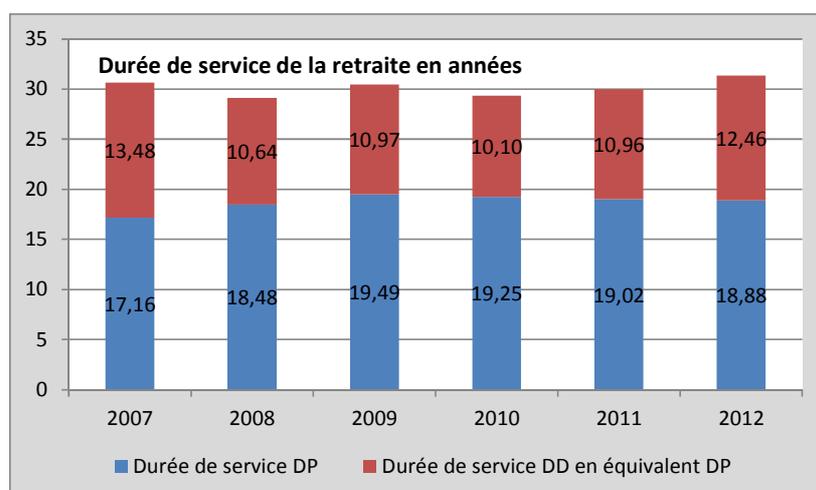
La durée moyenne de service de la retraite a été en 2012 de 18,88 ans pour les retraités directs décédés au cours de l'exercice (droits propres) et de 16,83 ans pour les allocataires de droits dérivés décédés.

Le taux d'équivalence s'établit à 74,04 %, et se calcule comme suit :  
*Points des droits dérivés liquidés en 2012 / Points des droits propres décédés en 2012*  
 $308 / 416 = 74.04\%$

La durée calculée de la retraite de droits dérivés en équivalent droits propres s'établit ainsi à :

Durée de retraite des droits dérivés \* 74,04%  
 = 16,83 ans \* 74,04 %  
 = 12,46 ans

La durée de service théorique totale de la retraite est donc de :  
 18,88 ans (DP) + 12,46 ans (DD en équivalent DP) = **31,34 ans** pour une durée de cotisation de **33,52 ans**.

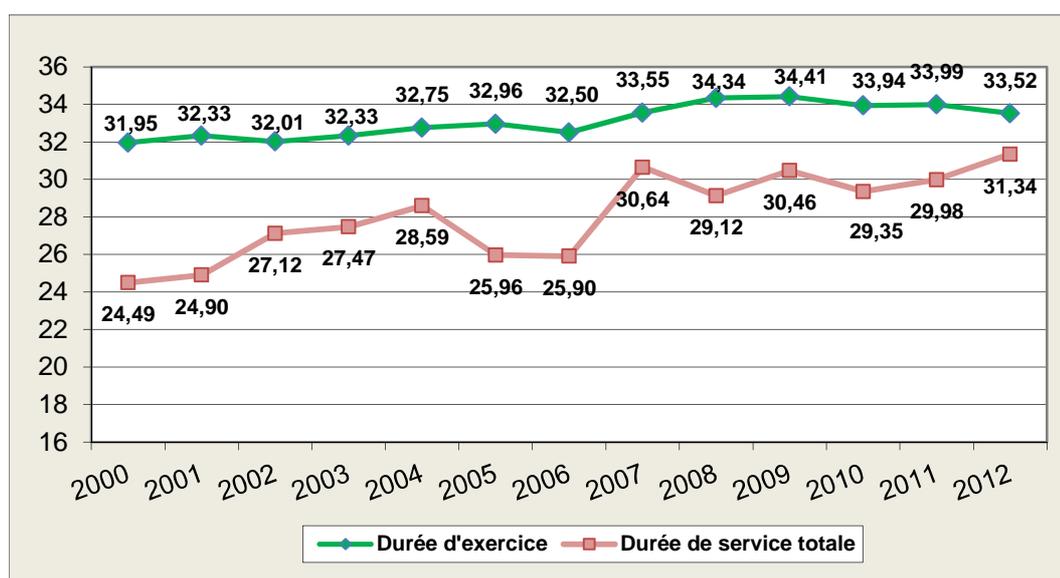


Les retraités décédés dans l'année ont eu une durée moyenne de retraite de 18,88 ans, ce qui représente une stabilisation depuis 4 ans autour de 19 ans, après une hausse constante pendant de nombreuses années.

Sur les 6 dernières années, l'évolution réelle de la durée de service de la retraite et de la durée d'exercice libéral est la suivante :

Durée d'exercice et durée de la retraite						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Durée d'exercice	33,55	34,34	34,41	33,94	33,99	33,52
Durée de retraite DP	17,16	18,48	19,49	19,25	19,02	18,88
Durée de retraite DD en équivalent DP	13,48	10,64	10,97	10,26	10,96	12,46
Durée de service totale	30,64	29,12	30,46	29,75	29,98	31,34

Au fur et à mesure de l'allongement de la durée de la vie, la durée de service de la retraite augmente et se rapproche de la durée d'exercice :



## C) LES RESULTATS, RENDEMENTS ET RESERVES

### LE REGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE DES LIBERAUX

L'Organisation Autonome d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales comprend actuellement une Caisse nationale, la CNAVPL, et dix sections professionnelles dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, dont la CARPV.

Depuis la réforme du régime de base, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les sections professionnelles assurent pour le compte de la CNAVPL l'appel et le recouvrement des cotisations et la liquidation et le service des prestations de ce régime.

La totalité des opérations comptables du régime de base a donc été enregistrée dans les comptes de la CNAVPL, qui a pris en charge une quote-part des frais de la gestion administrative au titre du régime d'assurance vieillesse de base pour un montant de 871 398 € en 2012 et, de l'action sociale pour un montant de 75 901 €.

La dotation de gestion administrative est calculée pour l'ensemble des sections professionnelles en fonction d'un coût moyen par dossier géré, cotisants ou retraités (40,60 € en 2012) auquel est appliqué un coefficient pondérateur pour les 5 000 premiers dossiers de 2,10 (soit 85,26 € en 2012), de façon à tenir compte des

économies d'échelle des sections à forte démographie. Les dossiers de flux sont également revalorisés, soit 36,54 € pour les immatriculations et 162,40 € pour les liquidations.

La dotation de l'action sociale a été calculée en fonction d'un coût moyen par dossier de stock de 5,30 € en 2012.

Le résultat technique des produits et charges se rapportant à l'ancien régime de base (pour les années antérieures à 2004) est positif en 2012. Il s'élève à **13 647 €** et vient en augmentation des réserves du régime complémentaire.

#### ➤ Financement du régime de base

L'année 2012 a été marquée par la préoccupation constante du financement du régime de base et a mobilisé l'Organisation.

Le régime se trouve en effet dans une situation déficitaire depuis 3 ans, soit une situation inédite depuis sa création :

DEFICIT DU REGIME DE BASE DES LIBERAUX		
2010	2011	2012
-20,9 M€	-73,6 M€	-102,9 M€

La hausse considérable du montant de la compensation nationale, qui a pris une proportion importante avec la mise en place du statut des auto-entrepreneurs, mais également l'augmentation importante prévue des professionnels libéraux prenant leur retraite (effet papy-boom retardé car les libéraux prennent leur retraite plus tard que les salariés) expliquent ce déficit technique du régime, qui n'est pas dû qu'aux auto-entrepreneurs, même si leur arrivée massive à la CIPAV, section professionnelle de la CNAVPL, l'a accéléré.

En effet, les auto-entrepreneurs sont pris en compte dans la compensation nationale, dès que leur revenu dépasse 200h de SMIC, malgré leurs revenus très modestes contribuant faiblement aux ressources du régime.

Avant l'arrivée des auto-entrepreneurs au sein de la CIPAV, le régime était prévu en équilibre jusqu'en 2020. Les règles économiques ont ainsi été modifiées avec un déficit en 2012 de plus de 100 M€ et une compensation nationale représentant en 2012 plus de 30% des recettes du régime de base des libéraux.

Pour faire face au déséquilibre, la CNAVPL a proposé, dès 2011, une augmentation des cotisations, qui n'a pas été acceptée par les pouvoirs publics.

La situation s'est dégradée.

Après étude, il a été constaté un besoin de financement pour 2013 d'environ 220 millions d'euros en tenant compte de l'augmentation de la cotisation à 8,8 % sur la tranche 1 déjà imposée par décret dans le cadre de la retraite anticipée.

La Caisse Nationale n'a pas eu d'autres choix que de décider en 2012 d'augmenter les cotisations d'un peu plus de 13% en 2013 (+13,37% sur la première tranche et +13,13 % sur la deuxième), avec un déficit qui perdurerait de 50 M€, et donc de prévoir une augmentation nouvelle en 2014 pour parvenir à l'équilibre (+4,07 % sur la première tranche et +3,75 % sur la deuxième).

Le Conseil d'administration de la CNAVPL a ainsi voté l'augmentation des taux de cotisation du régime de base pour la première fois depuis la réforme des retraites de 2004.

En regard de cet effort très important, le Conseil d'Administration de la CNAVPL a demandé une modification des règles de calcul ou le plafonnement de la compensation nationale afin d'en limiter le poids.

Le Ministère des Affaires Sociales s'est finalement révélé favorable à l'augmentation des cotisations sans augmentation des droits pour neutraliser le déficit et le décret n°2012-1323 du 28 novembre 2012 relatif aux taux de cotisation du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales a été publié, modifiant les taux de cotisation des deux tranches du RBL pour les deux années suivantes :

- 2013 : la tranche 1 est passé de 8,63% à 9,75% et la tranche 2 de 1,6% à 1,81%
- 2014 : la tranche 1 est passé de 9,75% à 10,1% et la tranche 2 de 1,81% à 1,87%

En revanche, le Ministère n'a pas souhaité se prononcer sur une réforme de la compensation nationale avant le rendez-vous de 2013 sur les retraites.

La CNAVPL a pourtant relevé tout au long de l'année 2012 l'urgence des réponses à apporter au problème du poids de la compensation démographique généralisée.

Elle a tenu le 11 avril 2012 un séminaire spécifiquement sur ce sujet, afin de rechercher des positions acceptables pour la Caisse Nationale.

Il a été notamment réaffirmé en conclusion de ce séminaire que « la recherche d'une position sur la compensation démographique ne doit être en aucun cas interprétée comme une opposition :

- au principe de la compensation démographique ;
- au statut de l'auto-entrepreneur. »

Et il a été proposé :

« 1) Après examen du rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR), que le montant des transferts de compensation soit calculé à partir d'une prestation de référence unique : la pension moyenne la plus basse de l'ensemble des régimes de retraite de base (suppression du mécanisme à deux étages) ;

2) de demander au Gouvernement de garantir sans délai l'équilibre du régime de base des professionnels libéraux par des mesures transitoires telles que le plafonnement des transferts de compensation ou le retrait des auto-entrepreneurs des effectifs servant de base aux calculs de compensation ;

3) de suggérer aux pouvoirs publics d'engager une réflexion sur les conditions du rattachement des auto-entrepreneurs exerçant plusieurs activités au seul régime de base de l'activité principale dans un cadre fournissant les meilleures garanties tel qu'une mission d'information parlementaire. »

Ainsi en 2012, une solution de court terme a été trouvée à l'évolution financière préoccupante du RBL par l'augmentation des cotisations, mais une réflexion à moyen terme reste nécessaire en termes de réduction de la charge de la compensation démographique généralisée et de prise en compte des déséquilibres du fait de l'arrivée de nombreux libéraux à la retraite (effet papy-boom).

## LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Si le régime de base est géré par chacune des 10 caisses de professions libérales pour le compte de la CNAVPL, les sections professionnelles gèrent de façon autonome leurs régimes complémentaires et leurs régimes invalidité décès, (ainsi que leurs régimes ASV (Avantage Social Vieillesse) pour les professions médicales ou leurs régimes d'indemnités journalières pour certaines d'entre elles).

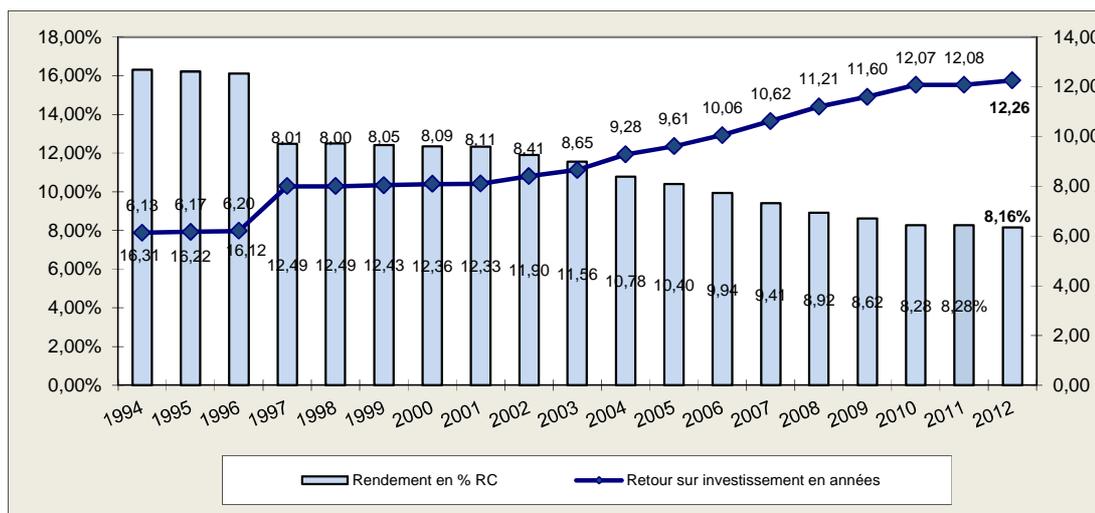
Le Conseil d'administration de la CARPV fixe ainsi chaque année la valeur de service du point et détermine le taux d'appel des cotisations.

La valeur de service du point s'élève en 2012 à 33,89 € (33,34 € en 2011) soit une augmentation de 1,65 %.

Le prix d'achat du point est de 415,41 € et subit une hausse de 3,18%, sous l'effet de l'augmentation du taux d'appel de 100% en 2011 à 101% en 2012 et de la progression de l'AMO qui suit l'inflation calculée d'août à août (+ 2,2%).

Ainsi le rendement du régime de retraite complémentaire en 2012 s'élève à **8,16 %**.

Compte tenu de ces valeurs, le retour sur investissement se réalise en 12,26 ans.

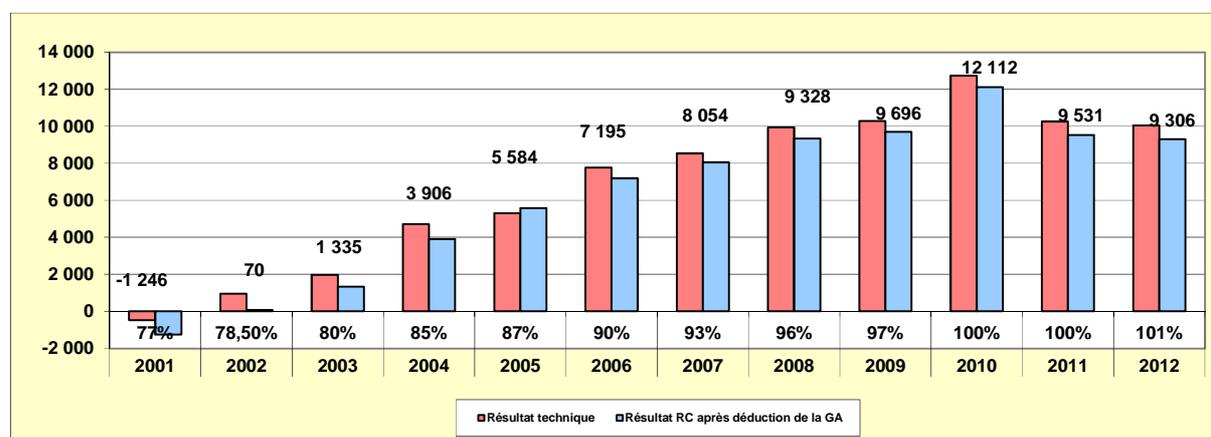


Le prix de rachat du point coûte une fois et demi plus cher, soit 623,12 € et le rendement s'élève donc à 5,44 % avec un retour sur investissement en 18,39 ans, comme en 2012.

### Les résultats du régime

Le résultat technique du régime reste largement excédentaire en 2012, même si ce résultat est légèrement inférieur à celui de l'année précédente (-1,96% par rapport à 2011).

Le résultat technique du régime complémentaire, excédentaire depuis 2002 s'élève après déduction de la gestion administrative à 9,3 M€ en 2012.



Le résultat de la gestion financière, bénéficiaire de 14 571 M€, vient augmenter le résultat global du régime complémentaire, qui passe ainsi de 6,36 M€ en 2011 à 23 878 M€.

	Résultat du régime complémentaire (en milliers €)					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ressources	59 633	63 033	66 260	70 577	71 693	<b>75 377</b>
Charges	51 093	53 107	55 974	57 854	61 439	<b>65 324</b>
Résultat technique	8 540	9 926	10 286	12 723	10 254	<b>10 053</b>
Gestion administrative (GA)	-486	-597	-590	-610	-723	<b>-747</b>
Résultat après GA	8 053	9 329	9 696	12 113	9 531	<b>9 307</b>
Résultat global après affectation de la gestion financière	17 227	-1 459	27 144	25 834	6 359	<b>23 878</b>

### Les ressources du régime

Les cotisations appelées augmentent de 5,13% correspondant à une hausse en volume réel de 1,95%, le prix d'achat du point ayant augmenté de 3,18%.

Malgré la baisse d'attractivité des surcotisations de rachat auprès des vétérinaires du fait d'un rendement du point de rachat à 5,44%, leurs montants augmentent très légèrement en 2012 de 3,57% pour la première fois depuis plusieurs années.

### Les charges du régime

Les allocations de droits propres augmentent de 6,26% et celles de droits dérivés de 6,32%.

La part des allocations de droits dérivés est stable depuis plusieurs années, et représente près de 20 % du total des allocations versées.

Allocations DD (*) / Allocations totales	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	19,66%	19,60%	19,68%	19,53%	19,63%	<b>19,63%</b>

(\*) DD = droits dérivés

Les allocataires de droits propres sont titulaires de points réversibles à 60 % et à 100 %.

Le taux moyen de réversion (rapport entre les points à 60% et les points à 100%) reste globalement stable depuis plusieurs années. Pour l'ensemble des retraités de droits propres de l'année 2012 ce taux est de **75,60%**. Il s'élevait à 72% en 2000.

Taux moyen de réversion sur les points des DP(*) de l'année	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	75,25%	75,31%	75,47%	75,65%	75,85%	<b>75,60%</b>

(\*) DP = droits propres

Le taux moyen de réversion des nouveaux retraités de droits dérivés varient en fonction des points des retraités décédés de droits propres de l'année ayant un conjoint.

Ce taux est de 74,04% en 2012.

Points des allocataires de DD liquidés dans l'année / Points des décédés de DP dans l'année =  
308 points / 416 points = **74,04 %**

Taux moyen de réversion pour les Droits Dérivés liquidés dans l'année	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	79,22 %	69,03 %	72,08 %	70,92 %	66,19 %	<b>74,04%</b>

La variation annuelle du nombre de points payés progresse à la hausse de façon continue.

	Points servis	Variation annuelle	
		en points	en %
2007	1 528 671	71 840	4,93 %
2008	1 601 694	73 023	4,78 %
2009	1 671 994	70 300	4,39 %
2010	1 743 645	71 651	4,29 %
2011	1 827 432	83 787	4,81 %
<b>2012</b>	<b>1 917 698</b>	<b>90 266</b>	<b>4,94%</b>

Les points payés en 2012 sont répartis comme suit entre les allocataires de droits propres et les allocataires de droits dérivés :

Détail des points RC payés en 2012	Droits propres	Droits dérivés	Total
Allocataires percevant une majoration familiale de la retraite	1666	768	2434
<b>Points maj. fam. payés</b>	<b>75 047</b>	<b>19 106</b>	<b>94 153</b>
<b>Effectif total des allocataires</b>	<b>3 268</b>	<b>1 497</b>	<b>4 765</b>
<b>Total des points payés</b>	<b>1 540 902</b>	<b>376 797</b>	<b>1 917 698</b>

94 153 points sur les 1 917 698 points de 2012 sont des points payés au titre de la majoration familiale de 10 %.

### La couverture du régime

Le résultat technique, diminué de la gestion administrative, représente **12,35 %** des ressources totales en 2012. Ce pourcentage est en baisse depuis 2011, après 10 ans d'augmentation depuis 2002. Il évolue comme suit :

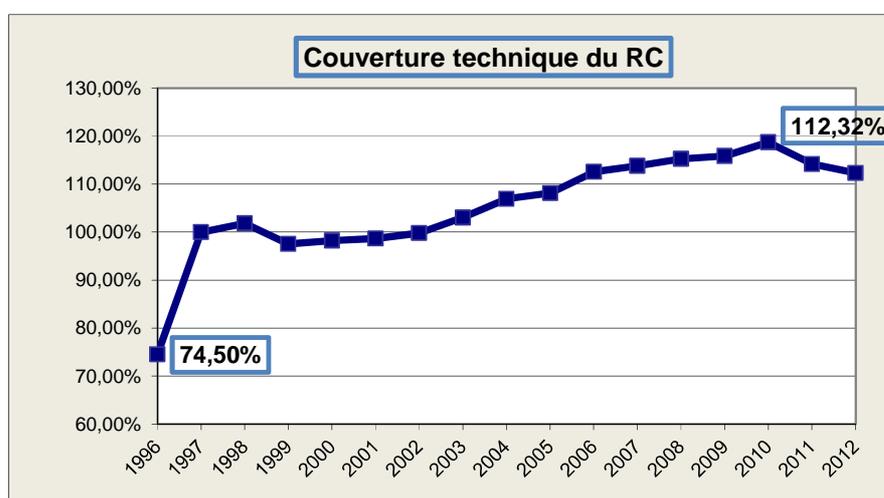
	% du résultat technique après gestion administrative / Ressources					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ressources	59 633	63 033	66 260	70 577	71 693	<b>75 377</b>
Résultat technique - GA	8 054	9 329	9 696	12 113	9 531	<b>9 306</b>
	13,51 %	14,80 %	14,63 %	17,16 %	13,29 %	<b>12,35%</b>

La part des cotisations mise en réserve par rapport aux charges, représente **14,24 %** en 2012 et évolue à la baisse comme suit :

% des cotisations mises en réserves / Charges						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Charges	51 093	53 107	55 974	57 854	61 439	<b>65 324</b>
Résultat technique – GA	8 054	9 329	9 696	12 113	9 531	<b>9 306</b>
	15,76%	17,57%	17,32%	20,34%	15,51%	<b>14,24%</b>

Le taux de couverture des prestations par les encaissements, en tenant compte des transferts statutaires du régime invalidité-décès et en tenant compte de la quote-part de charge de gestion administrative, s'élève en 2012, à **112,32 %**.

Taux recouvrement / Encaissements + transferts RID	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	113,83 %	115,24 %	115,85 %	118,73 %	114,15 %	<b>112,32%</b>

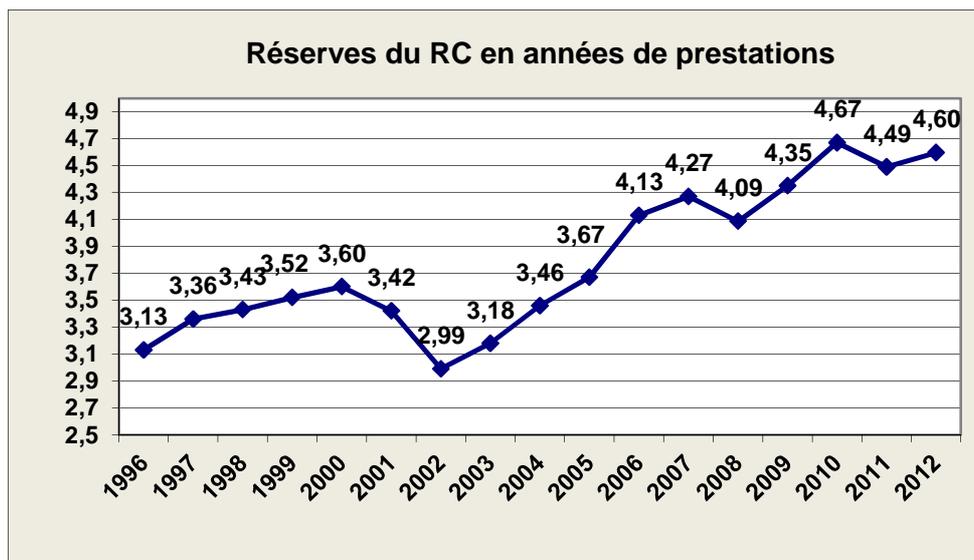


### Les Réserves du régime

Les réserves du régime complémentaire augmentent de 23 877 547€ en 2012 grâce à un résultat financier bénéficiaire de 14,5 M€ et un résultat technique après gestion administrative positif de plus de 9,3 M€ :

Réserves du régime complémentaire	
Réserves au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	<b>275 375 402 €</b>
Résultat financier	14 570 977 €
Résultat technique 2012 du RC	10 039 587 €
Résultat AV (sur années antérieures à 2004)	13 647 €
Gestion administrative	-746 664 €
<b>Réserves au 31 décembre 2012</b>	<b>299 252 949 €</b>

Les réserves relatives au régime complémentaire en années de prestations augmentent d'environ 2 mois par rapport à l'année précédente et représentent **4 ans 7 mois et 6 jours** de prestations au 31 décembre 2012.



## D) LES STATISTIQUES DE LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE

### REDUCTIONS STATUTAIRES

L'article 5 Titre II des statuts permet aux **couples de vétérinaires** cotisant dans la même classe de cotisation, d'obtenir une **réduction de cotisation de la retraite complémentaire de 50 %** pour l'un des deux, avec attribution de la totalité des points correspondants, mais sans réversion d'un conjoint sur l'autre. Cette disposition a été supprimée en 2000. 11 couples de vétérinaires en 2012 en sont toujours bénéficiaires. Ce régime particulier est amené à disparaître à l'arrivée à l'âge de la retraite des couples concernés, ou plus tôt en cas de radiation pour cause de changement d'activité ou de décès.

Réduction Art. 5 Couples de vétérinaires	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	18	17	14	14	12	11

### ALLEGEMENTS STATUTAIRES

Les demandes statutaires d'allègements (classes inférieures à la classe B d'appel) sont en forte augmentation depuis 6 ans en raison principalement de l'inscription d'office des nouveaux cotisants de première et deuxième année en classe B depuis 2006.

Ainsi sur les 776 nouveaux cotisants de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année appelés en classe B en 2012, 449 ont demandé à bénéficier d'une classe d'allègement.

Toutefois, 303 ont choisi de rester dans la classe B appelée et 24 ont même surcotisé dans une classe supérieure C ou D.

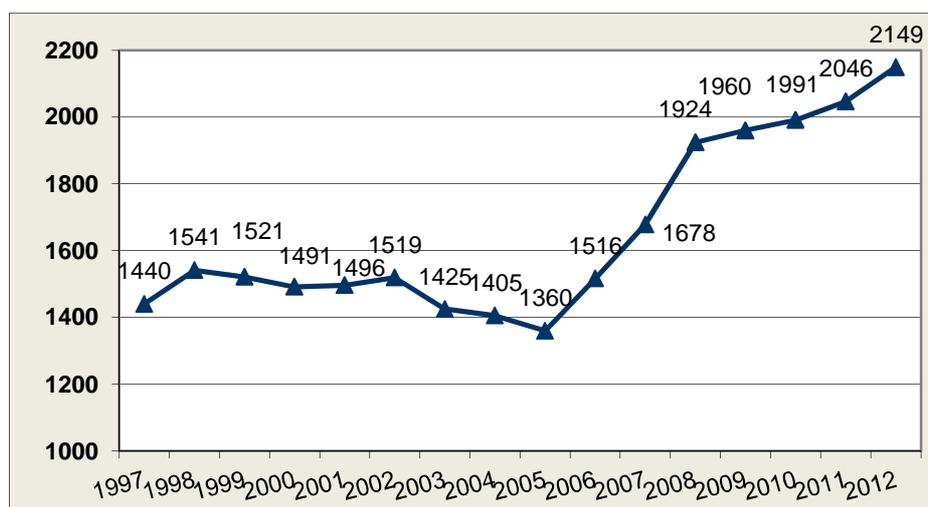
	Comportements de cotisations des jeunes inscrits			Jeunes inscrits
	Allègements	B	C et D	
1 <sup>ère</sup> année	267	124	12	403
2 <sup>ème</sup> année	182	179	12	373
<b>Total 2012</b>	<b>449</b>	<b>303</b>	<b>24</b>	<b>776</b>
Total 2011	459	301	22	782
Total 2010	417	330	33	780
Total 2009	434	363	62	859
Total 2008	393	344	61	798

	% des allègements, des classes B, C et D par rapport au total des jeunes inscrits		
	Allègements	B	C et D
2012	57,86 %	39,04 %	3,09 %
2011	58,70 %	38,49 %	1,53 %
2010	53,46 %	42,31 %	4,23 %
2009	50,52 %	42,26 %	7,22 %
2008	49,25 %	43,11%	7,64 %

Le nombre d'allègements enregistrés dans l'année passe de 2046 à 2149, soit une augmentation en 2012 de 5,03 %, à rapporter à l'augmentation du nombre de cotisants de 1,78 %.

La proportion d'allègements par rapport à l'augmentation du nombre de cotisants progresse donc en 2012.

8 allègements ont été pris par des conjoints collaborateurs de vétérinaires en 2012.



Les allègements se répartissent comme suit dans les différentes classes :

Classes d'allègements 2012	Vétérinaires	Conjoints collaborateurs	Total
Super spéciale 1	832	3	835
Super spéciale 2	324	1	325
Spéciale 1	373	1	374
Spéciale 2	473	3	476
Classe A	139	0	139
Total	2141	8	2149

Les demandes d'allègements représentent 20% du total des effectifs, chiffre relativement stable depuis 4 ans.

%Allègements / effectif cotisants	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	17,92 %	19,94 %	19,88 %	19,75 %	19,98 %	20,62 %

## LES OPTIONS

### Les options en classe C et D

En 2012, 48,36 % des vétérinaires et conjoints collaborateurs cotisent en classe C ou D, dont 38,53 % du fait de leur revenu.

Le total des options (actives ou passives) en classe C ou D continue de diminuer et représentent moins de 20 % de l'ensemble des cotisants au 31 décembre 2012.

14 des 59 conjoints collaborateurs cotisent dans les classes C ou D de la retraite complémentaire.

### *Options de l'année*

Après une nette baisse des options en classe C et D de la retraite complémentaire en 2010, les adhésions volontaires dans ces classes reviennent en 2012 à leur niveau antérieur, soit autour de 100 demandes par an.

	Nombre d'options en classe C et D de la RC					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Classe C	32	25	19	12	20	23
Classe D	81	93	78	52	73	75
Total	113	118	97	64	93	98

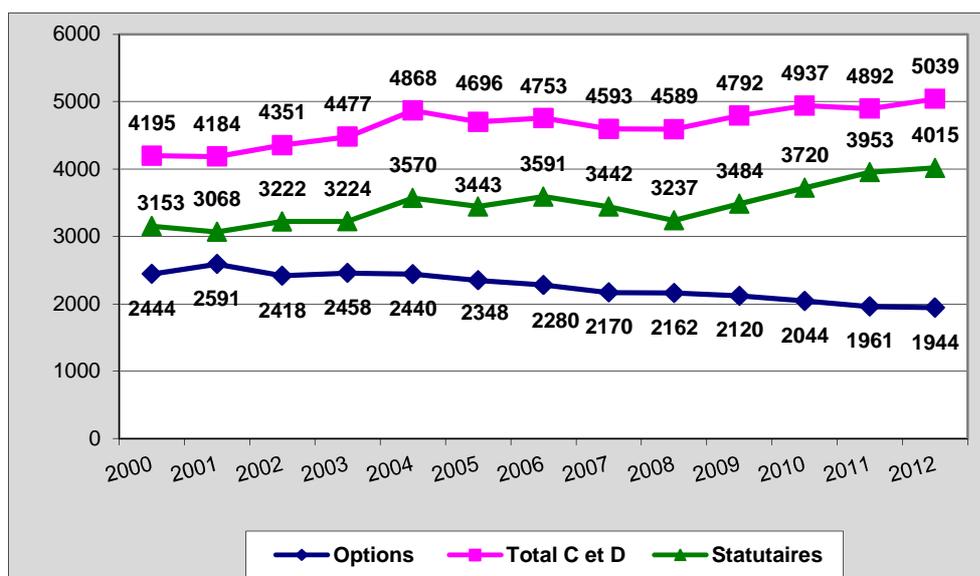
### *Options sur l'ensemble des cotisants*

La Caisse décompte **1944 options**, nombre en baisse constant, qui ont été prises à un moment ou un autre de la carrière des vétérinaires, et qui demeurent valides.

**1024** sont des options actives en 2012 : le revenu des souscripteurs est inférieur à celui qui les placerait dans la classe statutaire C ou D.

Classes C et D de la retraite complémentaire					
Années	Total Cotisants	Nombre total des options	Options actives	% options /cotisants	% options actives /cotisants
2007	9365	2170	1151	23,17 %	12.290%
2008	9650	2162	1352	22,40 %	14.010%
2009	9860	2120	1308	21,50 %	13.266%
2010	10081	2044	1217	20,28 %	12.072%
2011	10238	1961	939	19,15 %	9.172%
2012	10420	1944	1024	18,66 %	9.827%

Parallèlement à la baisse des options pour les classes C et D de la retraite complémentaire, l'affiliation statutaire dans ces classes augmente chaque année.



Les classes C et D représentent presque la moitié des classes de cotisations des vétérinaires, comme en 2001. Toutefois les options pour ces classes sont prises par moins de 20% des cotisants alors qu'ils étaient plus de 30% en 2001.

Classes C et D	Total cotisants	Total C et D	Statutaires C et D dont options passives	Total Options C et D
Cotisants 2012	10420	5039	4015	1944
% C+D / total en 2012		48,36%	38,53%	18,66%
% C+D / total en 2001		49,43%	36,25%	30,61%

#### ✓ La surcotisation pour réversion intégrale

Le taux de majoration pour réversion intégrale des points a été bloqué à 20 % en 2005 mais le nombre d'options continue de diminuer et ne représente plus que **6,78 %** des cotisants. Ce nombre dépassait les 23 % en 1997.

Surcotisation pour réversion intégrale des points				
Années	Adhérents	Perte par an	Affiliés R.C.	Pourcentage majoration
2007	1013	71	9365	10,82 %
2008	948	65	9650	9,82 %
2009	892	56	9860	9,05 %
2010	826	66	10081	8,19 %
2011	759	67	10238	7,41 %
2012	707	52	10420	6,78 %

## LES RACHATS DE POINTS

#### ✓ La surcotisation de rachat

La surcotisation de rachat en 2012 n'a concerné que **108** vétérinaires pour un montant total de 1,567 M€.

Le nombre moyen de points rachetés, au-dessus de 21 points depuis 2004, augmente régulièrement et passe le seuil de 22 points en 2012.

Montant des rachats de points de 55 à 59 ans				
Années	Nombre de vétérinaires	Montants des rachats	Nombre de points rachetés	Rachat moyen en points
2007	202	2,414 M€	4300	21,27
2008	157	1,966 M€	3355	21,37
2009	134	1,757 M€	2895	21,60
2010	114	1,549 M€	2449	21,48
2011	109	1,513 M€	2384	21,87
2012	108	1,567 M€	2409	22,31

10,56 % de la classe d'âge des vétérinaires de 55 ans (nés en 1957), qui accédait pour la première fois au rachat, ont demandé à bénéficier de cette option.

Nombre de rachats de points entre 55 et 59 ans					
Années	Classe d'âge 55 ans	Rachat des 55 ans % d'options	55-59 ans n'ayant pas opté	Classe d'âge 55-59 ans	rachat des 55-59 ans % d'options
2007	196	13,27 %	865	1045	19,48 %
2008	223	6,28 %	918	1075	14,60 %
2009	237	10,55 %	944	1078	12,43 %
2010	247	10,53 %	992	1113	10,24 %
2011	272	6,99 %	1083	1192	9,14 %
2012	303	10,56%	1165	1273	8,48%

Il y a eu, en outre, 2 options provenant de vétérinaires nés entre 1953 et 1956 et ayant pris la décision de racheter plus tardivement, dont une option pour un rachat de points réversibles à 100 %.

Rachat tardif	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	9	7	7	1	4	2

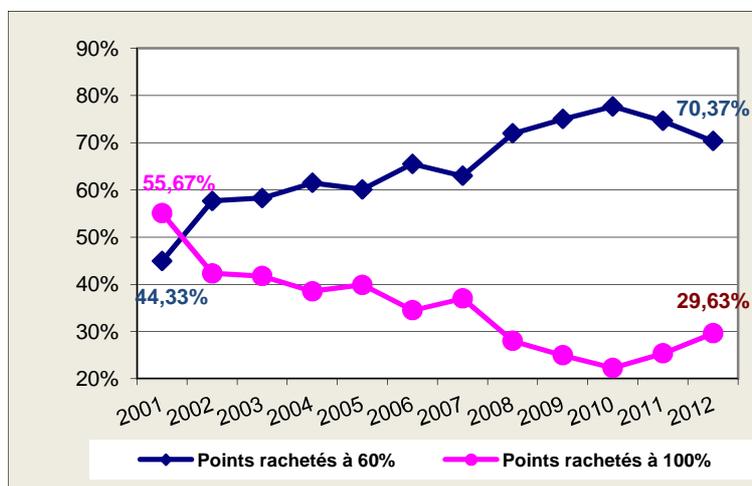
Cette évolution est conforme aux prévisions du fait de la baisse d'attractivité du rachat consécutive à la baisse du rendement du régime.



✓ Points réversible à 100 %

Sur les 108 vétérinaires ayant procédé au rachat de points en 2012, 32 ont racheté des points réversibles à 100 % et 76 des points réversibles à 60 %.

Les points réversibles à 100 % rachetés en 2012 représentent un tiers du total des points rachetés cette année-là.



## E) LES REVENUS

Les derniers revenus connus, communiqués par la Caisse d'assurance maladie en fin d'année, sont ceux de l'année 2011 et servent d'assiette aux cotisations de l'année 2013.

Sans tenir compte des 189 déficits de l'année et après réintégration des primes Madelin ainsi que de la part des dividendes et des intérêts payés qui excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant dans les sociétés d'exercice libéral (SEL) (\*), le revenu moyen de 2011 s'élève à **64 053 €** pour 9 972 cotisants réels. Il augmente de 0,18 % par rapport à l'année précédente.

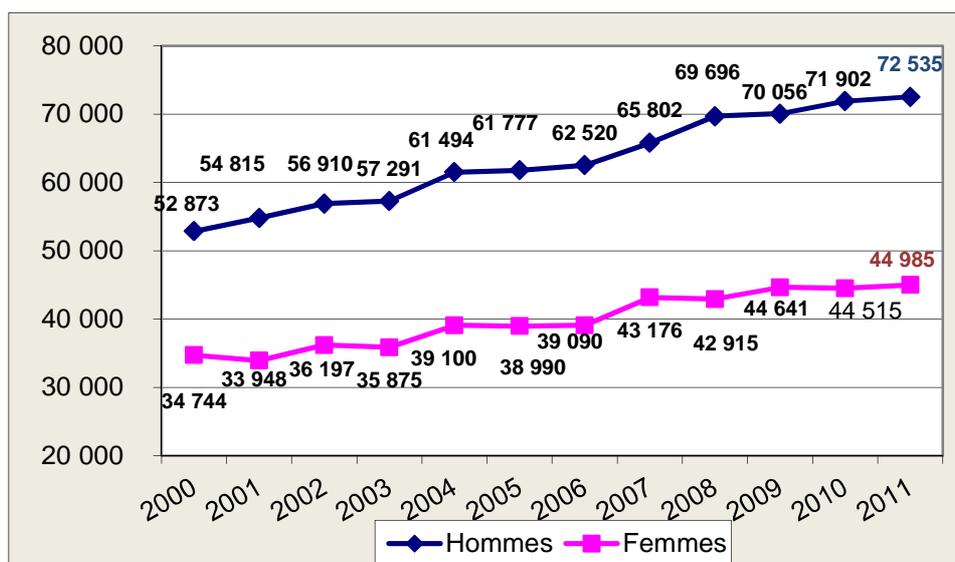
(\*) la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 a en effet prévu, avec des restrictions, l'intégration des dividendes des sociétés d'exercice libéral (SEL) dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Un recours avait porté devant le Conseil constitutionnel, à l'initiative de l'Association nationale des sociétés d'exercice libéral (ANSEL), le Conseil national des barreaux et l'Association des avocats conseils d'entreprises, visant l'article L 131-6 du Code de la sécurité sociale (concernant l'assiette des cotisations sociales), tel qu'issu de la loi du 17 décembre 2008. Par une décision du 6 août 2010, le Conseil Constitutionnel a jugé que ces dispositions étaient conformes à la constitution.

Ces dispositions intègrent donc, sous certaines conditions, dans l'assiette des cotisations sociales payées par les sociétés d'exercice libéral (SEL) ou leur holding, les revenus distribués - dividendes et revenus des comptes courants - aux associés majoritaires de ces structures à partir du moment où ces revenus sont supérieurs à 10% du capital social de la société, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenus par ces associés.

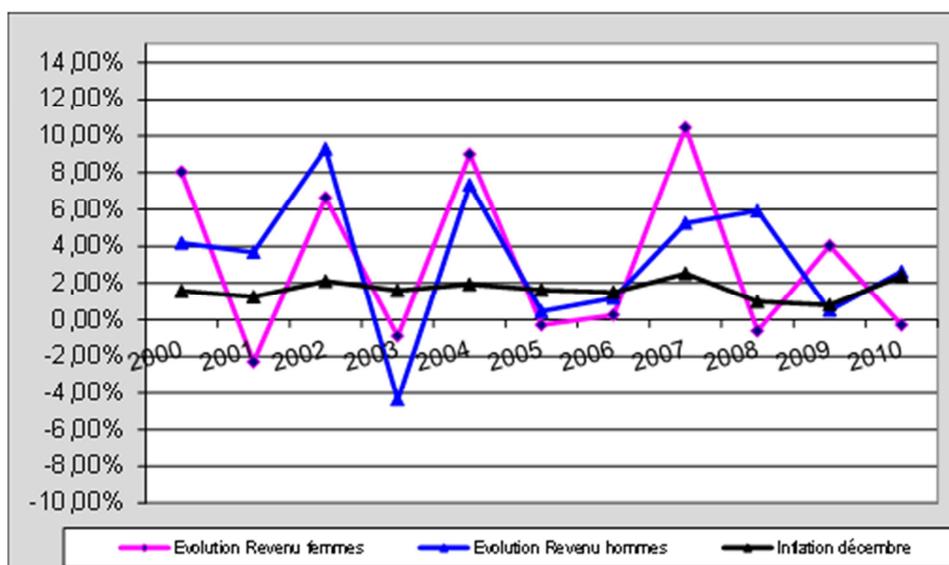
Revenus libéraux			
Années	Revenu moyen	Evolution	Inflation décembre
1999	47 826 €	+ 0,07 %	1,20 %
2000	49 802 €	+ 4,31 %	1,58 %
2001	51 046 €	+ 2,50 %	1,26 %
2002	53 015 €	+ 3,86 %	2,11 %
2003	52 984 €	- 0,06 %	1,60 %
2004	56 731 €	+ 7,07 %	1,94 %
2005	56 721 €	- 0,02 %	1,63 %
2006	57 042 €	+ 0,57 %	1,51 %
2007	60 231 €	+ 5,59 %	2,53 %
2008	62 668 €	+ 4,05 %	1,00 %
2009	63 020 €	+ 0,56 %	0,81 %
2010	63 941 €	+ 1,46 %	2,40 %
2011	64 053 €	+ 0,18 %	1,22%

Le revenu moyen des hommes de 2011 s'élève à 72 535€ (+ 0,88%) et celui des femmes à 44 985€ (+ 1,06%).

Depuis 2000, l'évolution du revenu homme/femme a été la suivante :



La progression est ainsi depuis 2000 de 37,19% pour les hommes et de 29,48 % pour les femmes, pour une évolution de l'inflation sur la même période de 19,59 %.



### Dispositions spécifiques au régime de base des libéraux

#### ➤ Cotisations sur un revenu estimé

Le décret n° 2011-62 du 14 janvier 2011 modifiant le régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales et pris en application de l'article 58 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a ouvert la possibilité aux professionnels libéraux de cotiser sur un revenu estimé, cette possibilité étant réservée jusque-là aux assurés en situation de cumul emploi retraite et aux professionnels libéraux installés depuis moins de 2 ans et qui ne souhaitaient pas cotiser sur la base du forfait des 2 premières années d'activité.

40 vétérinaires, autres que ceux en cumul emploi retraite et ou en début d'activité ont demandé à bénéficier de ces dispositions en 2012.

Cotisations sur un revenu estimé	Cotisants en 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année d'activité	Cotisants en cumul emploi retraite	Autres cotisants en activité
2012	4	6	40
2011	10	4	28
2010	6	4	
2009	15	5	
2008	2	0	

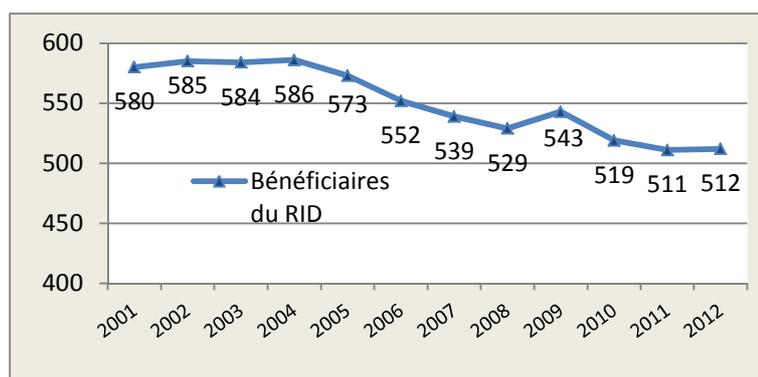
## II - LA GESTION DE LA PREVOYANCE (Régime invalidité-décès)

### A) LES POPULATIONS

#### LES BENEFICIAIRES

En 2012, les catégories de bénéficiaires restent relativement stables, sauf les invalides qui augmente de près de 6 %.

On décompte au total **512 bénéficiaires** contre 580 en 2001.



Effectifs de bénéficiaires du RID								
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Variation 2011/2012
Maintien de survie	110	108	110	105	109	111	109	-1,80 %
Conjoints	133	126	122	123	112	107	108	+0,93 %
Orphelins	240	235	227	242	235	224	222	-0,89 %
Invalides	69	70	70	69	63	69	73	+5,80 %
Total	552	539	529	539	519	511	512	+0,20 %

**Rappel :**

Les effectifs des bénéficiaires du régime diminuent globalement depuis 2005 en raison principalement de la baisse du nombre de rentes de survie, qui ne peuvent se cumuler à un avantage vieillesse versé au titre d'un régime géré par la Caisse (RBL ou RC).

Lorsque l'avantage vieillesse perçu est inférieur à la rente de survie, un maintien de survie est alors versé de façon à compléter l'avantage vieillesse à hauteur de l'ancienne rente de survie.

La loi Fillon du 23 juillet 2003 avait prévu un abaissement progressif de la condition d'âge pour l'attribution de la retraite de réversion de base jusqu'à sa suppression le 31 décembre 2010 : le 1<sup>er</sup> juillet 2005 cette condition d'âge minimum est passée de 65 à 60 ans, puis au 1<sup>er</sup> juillet 2006 à 52 ans, puis au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à 51 ans.

Le décret n° 2008-1509 du 30 décembre 2008 portant diverses dispositions relatives à l'assurance vieillesse a bousculé ce calendrier et les règles prévues en portant l'âge de la réversion à 55 ans, et à 51 ans si l'assuré est décédé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou a disparu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'âge de départ à la retraite pour le titulaire d'une pension de réversion est donc de 55 ans dans le régime de base.

Le maintien de survie peut en conséquence être versé à partir de 55 ans lorsque l'avantage vieillesse versé est de la retraite de base et à partir de 60 ans lorsqu'il s'agit de la retraite complémentaire.

Ces évolutions d'âge dans le régime de base expliquent la baisse du nombre de rentes de survie depuis 2006.

Les liquidations de nouvelles rentes dans l'année (en dehors des 7 renouvellements de rentes d'invalidité) sont les suivantes :

Rentes	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Rentes d'invalidité	9	12	10	9	20	22
Rentes de conjoint	7	8	8	8	4	8
Rentes d'éducation	19	14	26	20	12	22

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les vétérinaires peuvent demander l'attribution de la rente en fonction du seul critère professionnel et non plus d'un critère croisé professionnel et fonctionnel comme auparavant. Pour les deux premières années d'application de cette mesure, le nombre de nouvelles rentes a doublé (20 et 22 pour 10 en moyenne entre 2007 et 2010)

Le nombre total de bénéficiaires augmente de 6 % en 2012 (73 invalides contre 69 en 2011) et le nombre de nouvelles rentes est de 22, dont 7 attribuées au taux professionnel de 100 % (soit sans possibilité de travail rémunéré).

Sur les 7 nouvelles rentes attribuées à 100 %, 4 l'ont été par changement de taux d'invalidité (de 66% à 100%) et un bénéficiaire de la rente est décédé en début d'année.

Le taux d'inaptitude (nombre d'invalides rapporté à l'effectif total des cotisants) passe de 0,68 % en 2011 à **0,71 %** en 2012.

Taux d'inaptitude	2007	2008	2009	2010	2011	2012
		0,75 %	0,73 %	0,71 %	0,67 %	0,68 %

On dénombre **24 décès de vétérinaires cotisants** dans l'année et le versement de 42 capitaux base.

	Capitaux décès					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de décès	11	17	35	15	19	24
Nombre de capitaux base	15	34	59	28	33	42

Capitaux décès 2012	
8 en classe maximum	24 capitaux base
2 en classe medium	4 capitaux base
14 en classe minimum	14 capitaux base
<b>Total</b>	<b>42 capitaux base</b>

## LES COTISANTS

La Caisse compte **10 345 cotisants** au régime dont 7782 en classe minimum, soit 75,22 % du total. La classe medium, qui recueille le plus petit nombre d'adhérents (550 en 2012) reste au même niveau que l'année précédente, alors que les adhésions dans la classe maximum continuent de décroître régulièrement.

	Effectifs de cotisants du RID					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Classe minimum	6607	6842	7013	7291	7553	7782
Classe medium	512	529	558	558	551	550
Classe maximum	2228	2195	2149	2097	2058	2013
Total	9347	9566	9720	9946	10162	10345

Le total des adhésions facultatives en 2012 représente moins de **25 %** des effectifs et continue de baisser régulièrement.

% Medium + Maximum	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	29,31%	28,48%	27,85%	26,69%	25,67%	24,78%

Les options prises en 2012 avec effet en 2013, compte tenu du délai de carence statutaire de 6 mois entre la demande d'option et la prise d'effet, diminuent légèrement, 66 dans l'année.

RID	Options 2007 Effet 2008	Options 2008 Effet 2009	Options 2009 Effet 2010	Options 2010 Effet 2011	Options 2011 Effet 2012	Options 2012 Effet 2013
Classe Medium	22	28	16	16	18	18
Classe Maximum	52	41	34	45	52	48
Total des options	74	69	50	61	70	66

L'âge moyen de l'ensemble des cotisants du régime est de **46,56 ans**.

	Age moyen dans des cotisants au RID		
	Classe Minimum	Classe Maximum	Toutes classes
2007	45,01 ans	51,57 ans	46,64 ans
2008	44,49 ans	51,15 ans	46,12 ans
2009	44,58 ans	51,43 ans	46,21 ans
2010	44,67 ans	51,54 ans	46,24 ans
2011	44,93 ans	51,69 ans	46,45 ans
2012	45,02 ans	52,07 ans	<b>46,56 ans</b>

Sur les 10 345 cotisants au régime, 49 cotisent volontairement de la façon suivante :

Cotisants volontaires au RID	2011	2012
Retraités jusqu'à 75 ans (sans interruption de cotisations)	65	33
Cotisants volontaires au RC + RID (sans interruption de cotisations)	25	14
Adhérents sans aucune activité (RBL + RC + RID)	15	2
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>49</b>

## B) LES RESULTATS ET LES RESERVES

Le résultat global du régime, après affectation de la quote-part de gestion administrative, est bénéficiaire de **919 836 €**

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Résultat RID	1 385 370 €	581 854 €	1 643 845 €	1 822 347 €	1 194 280 €	919 836 €
Excédent technique (*)	1 431 843 €	1 621 878 €	1 696 628 €	1 874 319 €	1 524 762 €	980 638 €

(\*) Hors gestion administrative

### Les ressources du régime

**Les recettes** sont constituées essentiellement des cotisations et augmentent de 0,46% en 2012. Cette augmentation est due uniquement à la progression de la population des cotisants, les cotisations n'ayant pas été revalorisées en 2012.

### Les prestations du régime

Les prestations du régime sont constituées principalement par les rentes (invalidité, survie et éducation) et les capitaux décès.

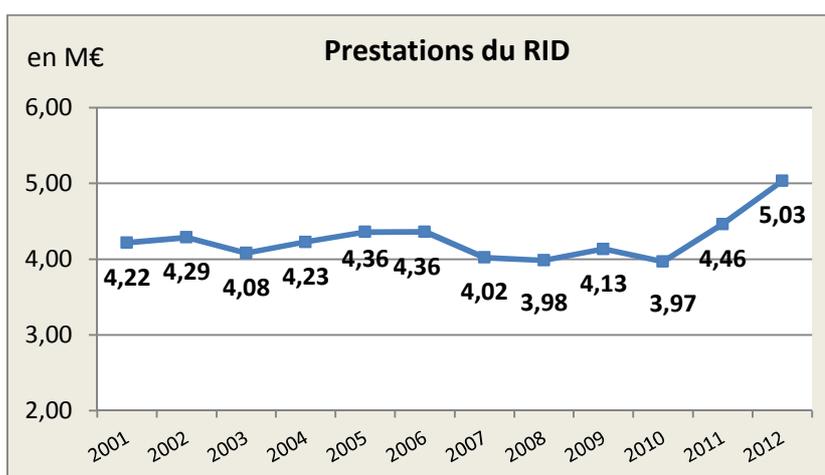
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les rentes sont calculées en fonction d'un point de rente, dont la valeur a été fixée par le Conseil d'Administration pour 2012 à **39,04 €**, en augmentation de 2,17 %, correspondant à l'inflation selon l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac du mois de septembre 2011 par rapport à celui du mois de septembre 2010.

Point de rente	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	35,72 €	36,12 €	37,28 €	37,65 €	38,21 €	39,04 €

Les prestations du régime invalidité décès s'élèvent à 5M€ en 2012 avec une augmentation de plus de 12%, due principalement à la hausse des capitaux décès (+27% par rapport à 2011). Ainsi les capitaux décès de 2011 (déjà en hausse par rapport à ceux de 2010 du fait de la réforme statutaire du régime invalidité décès applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, qui a majoré le versement du capital décès dans les trois classes de cotisation, en multipliant son montant par 2,67)) sont passés de 885 720€ à 1 124 220 € en 2012 pour un nombre de capitaux base versés de 33 en 2011 et de 42 en 2012.

Dans une moindre mesure, le montant des rentes d'invalidité a évolué à la hausse, la réforme du RID ayant permis leur attribution en tenant compte du seul taux professionnel ou fonctionnel.

Les charges du régime sont en augmentation depuis 2 ans :



Les charges, catégorie par catégorie ont évolué comme suit par rapport à l'année précédente :

Prestations du RID						
Effectifs des bénéficiaires 2012	Type de Prestations	Charges 2010	Charges 2011	Charges 2012	Variation Charges 12 / Charges 11	Part dans les charges 2012
73 (dont 16 à 100%)	Rentes d'invalidité	879 362	894 815	1 013 270	13,24%	20,14%
108 (+109 maintiens)	Rentes jeunes conjoints	1 017 562	940 308	954 148	1,47%	18,96%
222	Rentes d'éducation	1 155 443	1 093 905	1 180 259	7,89%	23,45%
24	Capitaux Décès	572 987	885 720	1 124 220	26,93%	22,34%
73	Reversements des cotisations au RC	309 558	460 414	546 150	18,62%	10,85 %
6	Reversements retraites anticipées	82 985	82 985	76 596	-7,70%	1,52 %
53	Action sociale	100 925	90 126	122 377	35,78%	2,43 %
	Autres	13 898	14 123	14 994	6,17%	0,30 %
<b>Total des charges</b>		<b>4 132 720</b>	<b>4 462 396</b>	<b>5 032 016</b>	<b>12,76 %</b>	

**Les rentes d'éducation** représentent toujours comme au cours des années précédentes la charge du régime la plus importante avec **23,45%** des prestations totales.

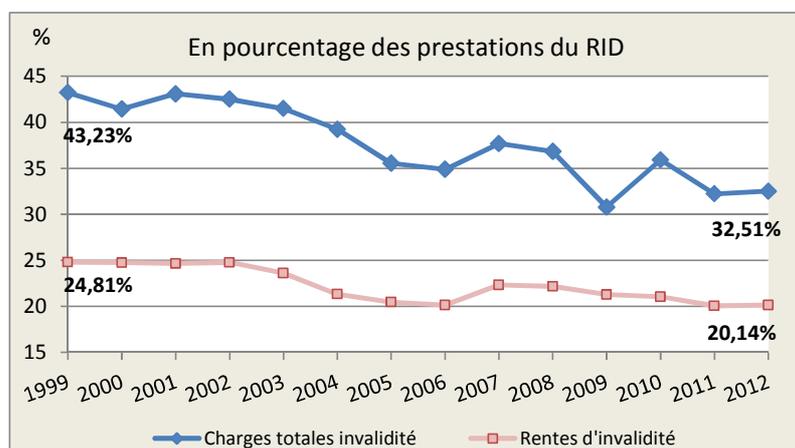
	Statistiques des rentes d'éducation					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nouvelles attributions	19	8	26	20	12	22
Total bénéficiaires	235	227	242	235	224	222

**Les rentes d'invalidité** augmentent en 2012 de 13,24%, la réforme statutaire concernant leur attribution ayant commencé à produire son effet.

**Les dépenses liées à l'invalidité** couvrent :

- les rentes d'invalidité,
- la prise en charge des cotisations RC des invalides (versement au régime complémentaire),
- la prise en charge des rentes qui auraient dû être payées aux retraités inaptes ayant choisi de prendre leur retraite par anticipation (versement au régime complémentaire),

Même si les rentes d'invalidité ne représentent que 20,14% des prestations totales, les dépenses totales liées à l'invalidité couvrent en 2012 encore 32,51% des charges du régime.



La moyenne d'âge de départ de la rente pour les invalides (22 nouvelles rentes + 7 renouvellements) a été de 56,10 ans.

Liquidations de rentes d'invalidité						
Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Age moyen	56,89 ans	53,96 ans	56,49 ans	53,80 ans	55,89 ans	56,10 ans
Nouvelles liquidations	11	19	14	19	25	29
Total des bénéficiaires	70	70	69	63	69	73

**Les dépenses liées aux rentes de conjoints survivants** sont stables (+1,47%) avec un nombre de bénéficiaires qui passe de 107 à 108.

**Les reliquats de rentes maintenus** à des veuves ou veufs dont la retraite est inférieure à la rente qu'ils percevaient avant leur prise de retraite représentent 30,57% du total des prestations conjoints survivants, notamment suite aux liquidations de retraites de réversion de base par des personnes de moins de 60 ans. Ces compléments ne sont plus versés après 65 ans, sauf pour ceux dont le conjoint est décédé avant le 1er janvier 1987.

La moyenne d'âge du début de la rente pour les conjoints survivants (6 nouveaux dossiers) a été de 51,66 ans :

Liquidations de rentes de survie						
Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Age moyen	45,29 ans	42,64 ans	49,58 ans	47,35 ans	47,54 ans	52,90 ans
Nouvelles liquidations	7	9	8	8	4	8
Total des bénéficiaires	126	122	123	102	107	108

**Les dépenses de l'action sociale** pour un montant de **122 377€** sont affectées comme l'année précédente en totalité au régime invalidité décès suite à la décision du conseil d'administration du 23 novembre 2012.

La quote-part prise en charge par la CNAVPL au titre du régime de base s'élève à 75 901€, quote-part calculée en fonction d'un coût par dossier de 5,30 €.

Dépenses d'action sociale						
Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses d'action sociale	268 546	104 994	100 925	103 980	90 126	122 377
Dotations CNAVPL	62 730	64 280	69 316	71 037	73 919	75 901
Dépenses d'action sociale nettes de dotation	205 816	40 714	31 609	32 943	16 207	46 476

La commission du fonds d'action sociale du 11 octobre 2007 a redéfini les critères d'attribution des aides et notamment décidé de tenir compte dans les conditions de ressources des revenus des enfants des bénéficiaires, ce qui a entraîné le rejet de nombreux dossiers incomplets depuis cinq ans. Les dépenses ont fortement diminué en 2007, et s'établissent depuis 2008 autour de 100 000 €, à **122 377 € en 2012**, alors même que la commission avait indiqué son souhait de maintenir un budget annuel de l'ordre de 350 000 € avec une affectation des aides qui tienne compte de l'ensemble des critères nouvellement définis.

La volonté d'aider les cotisants en difficulté, notamment par la prise en charge de cotisations du régime invalidité décès, s'est traduite directement dans les résultats du fonds d'action sociale en 2012. Le conseil d'administration a rappelé à plusieurs reprises que les critères nouvellement définis ne sont qu'indicatifs et doivent permettre une étude personnalisée de chaque demande.

### La couverture du régime

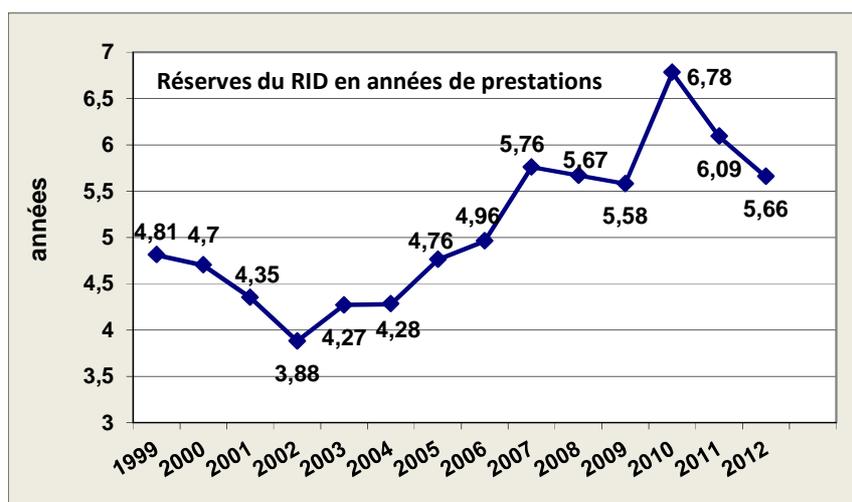
Les encaissements de 2012 (y compris la dotation versée par la CNAVPL au titre de l'action sociale) représentent **114,35% du total des prestations et des charges de gestion administrative.**

% encaissement / charges	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	130,52 %	134,82 %	136,63 %	143,10 %	129,95 %	114,35%

### Les réserves du régime

Les réserves du régime au 31 décembre 2012, après affectation du résultat de l'année, augmentent légèrement (+3,9%), malgré la forte augmentation des capitaux décès de l'année, et couvrent encore **5 ans 7 mois et 27 jours** des prestations de 2012 (rentes + capitaux décès). Les réserves du régime se révèlent ainsi largement suffisantes, et même bien au-delà de ce qui avait été prévu, pour faire face à la réforme mise en œuvre en 2011, compte tenu du caractère temporaire de la très grande majorité des prestations du régime (à l'exception des rentes d'orphelins majeurs inaptes et de quelques anciens maintiens de survie).

Réserves au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	23 243 045€
Résultat technique du RID 2012	980 638 €
<b>Quote-part de frais administratifs</b>	-60 802 €
<b>Réserves au 31/12/2012</b>	<b>24 162 881 €</b>
Prestations 2012	4 271 897 €
<b>Réserves en années de prestations au 31 décembre 2012</b>	<b>5,66 ans</b>



### III – LA GESTION DU CONTENTIEUX

#### 1. Recouvrement de l'exercice 2012

Le taux d'encaissement global des cotisations de l'année s'élève à **98,19 %** (y compris les surcotisations de rachat du RC) :

Encaissements RBL-RID-RC	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	98,06 %	97,97 %	98,27 %	98,24 %	98,34 %	98,19%

Les taux d'encaissement par régime sont tous supérieurs à 98 %, le meilleur taux d'encaissement restant celui du régime invalidité décès.

RBL	RC	RID
98,46%*	98,02%**	98,61%

\*sans RBL régularisé

\*\*sans surcotisations

Les taux d'encaissement de l'AV1 et de l'AV2 sont les suivants :

AV1 provisionnelle 2012	98,56 %
AV2 provisionnelle 2012	98,03 %

Avec ou sans le recouvrement des surcotisations de rachat, qui est toujours de 100 %, le taux d'encaissement du régime complémentaire dépasse 98 % pour la 4ème fois depuis 2004.

RC	Taux d'encaissement du régime complémentaire					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Avec surcotisations	97,96 %	97,80 %	98,23 %	98,20 %	98,28 %	<b>98,06%</b>
Sans surcotisations	97,87 %	97,73 %	98,19 %	98,15 %	98,24 %	<b>98,02%</b>

Les services administratifs de la Caisse continuent d'inciter les vétérinaires à régler leurs cotisations par la voie du prélèvement, ce qui participe au bon recouvrement des cotisations.

L'évolution en pourcentage des modes de paiements de 2008 à 2012 est le suivant :

Evolution du mode de règlement des cotisations	Paiement par chèque	Paiement par prélèvement
2008	40,77 %	59,23 %
2009	38,17 %	61,83 %
2010	36,42 %	63,58 %
2011	32,84 %	67,16 %
2012	30,97%	69,03%

**Concernant l'activité précontentieuse**, le service a adressé trois séries d'appels de pénalités et/ou de majorations de retard dans l'année, après chaque échéance, conformément à la réglementation. Le nombre de cotisants concernés est le suivant :

2008	Cotisants	2009	Cotisants	2010	Cotisants	2011	Cotisants	2012	Cotisants
07/05	349	25/04	400	12/05	302	18/04	302	20/04	344
30/07	267	08/07	327	20/07	214	19/07	246	04/07	443
27/11	267	15/10	310	27/10	224	12/10	289	09/10	365

Un fichier d'e-mails a été constitué, alimenté régulièrement par l'ensemble des services techniques, de façon à procéder à des rappels d'échéance pour les cotisants n'ayant pas souhaité adhérer au prélèvement automatique.

Un mailing a été effectué une semaine avant les échéances de juin et de septembre 2012 à l'adresse des vétérinaires ayant communiqué leur adresse e-mails et réglant leurs cotisations par chèque.

Au 31 décembre 2012, 3258 vétérinaires avaient donné leur adresse e-mail à la CARPV, dont 1372 réglant leurs cotisations par chèque sur 3155.

Jusqu'en 2011, un courrier de rappel du paiement de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> échéance était adressé, exceptionnellement avant le calcul de pénalités, aux vétérinaires débiteurs n'ayant pas communiqué une adresse e-mail à la CARPV. Ce courrier non obligatoire n'a pas été envoyé en 2012, ce qui peut expliquer l'augmentation du nombre de vétérinaires ayant fait l'objet d'un appel de pénalités après les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échéances de cotisations.

Le nombre de mises en demeure établies le 5 décembre, après une diminution pendant 3 ans, a retrouvé son niveau de 2008.

Précontentieux	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Mises en demeure	264	286	255	219	211	286

### **Répartition des vétérinaires débiteurs en nombre et en euros**

Au 31 décembre 2012, la Caisse dénombre 401 cotisants débiteurs tous exercices confondus, cotisations en non-valeur incluses.

Le nombre de cotisants débiteurs sur année en cours augmentent fortement, alors que le nombre de cotisants sur exercices antérieurs reste stable.

Débiteurs	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Sur exercice en cours	295	302	263	269	265	320
Sur exercices antérieurs	228	255	211	198	239	237
Sur tous exercices	417	472	334	341	338	401

- 320 vétérinaires sont débiteurs sur l'exercice 2012, pour un montant de cotisations de 1,97 M€.
- 237 vétérinaires sont débiteurs sur exercices antérieurs pour un montant de 6,39 M€ (cotisations en non-valeur incluses). Certains d'entre eux sont également débiteurs sur 2012.

Cotisations restants dus (M€)	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Exercice en cours	1,68	1,86	1,68	1,79	1,74	1,97
Exercices antérieurs	4,72	5,18	5,15	5,50	5,94	6,39
<b>Total</b>	<b>6,40</b>	<b>7,04</b>	<b>6,83</b>	<b>7,29</b>	<b>7,68</b>	<b>8,36</b>
<b>Total non-valeur exclues</b>	<b>5,07</b>	<b>5,78</b>	<b>5,49</b>	<b>5,71</b>	<b>6,00</b>	<b>6,54</b>

Au total ces 401 cotisants représentent 8,36 M€ de restant dus au 31 décembre 2012 dont :

- **1,97 M€** représentent des cotisations restants dues sur l'exercice 2012.

- **1,82 M€** représentent des cotisations admises en non-valeur pour 43 cotisants (principalement des cotisations remontant à plus de 4 ans et considérées comme irrécouvrables)

Valorisation des non-valeurs	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	1,33 M€	1,26 M€	1,38 M€	1,58 M€	1,68 M€	1,82 M€

Parmi les 239 débiteurs sur des années antérieures à 2012, 11 ne sont débiteurs que de cotisations admises en non-valeurs.

Parmi les 228 débiteurs sur des années antérieures à 2012 (cotisations en non valeurs exclues), 108 sont redevables de sommes inférieures à 7 623 € (cotisations + majorations).

Montant dus (hors non-valeurs) sur années antérieures à 2012						
Débiteurs devant des sommes < à 7623 €	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	111	119	97	66	117	108
Total débiteurs sur années antérieures à 2012	228	255	211	198	230	228

Pour les **120** autres débiteurs, qui constituent le noyau dur du contentieux, les restants dus se répartissent comme suit :

Montants dus (hors non valeurs)	Débiteurs 2007	Débiteurs 2008	Débiteurs 2009	Débiteurs 2010	Débiteurs 2011	Débiteurs 2012
de 7 623 € à 15 000 €	45	56	31	24	30	35
de 15 000 € à 30 000 €	32	33	34	40	27	27
de 30 000 € à 45 000 €	22	22	18	24	16	20
Plus de 45 000 €	18	25	31	44	40	38
<b>TOTAL</b>	117	136	114	132	113	120

Le nombre total de vétérinaires constituant le noyau dur du contentieux, restant devoir des sommes supérieures à 7 623 € reste assez stable en 2012.

Débiteurs sur exercices antérieurs Non valeurs exclues	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Devant moins de 7623 €	111	119	97	66	117	108
Devant plus de 7623 €	117	136	114	132	113	120
Total	228	255	211	198	230	228

## 2. Recouvrement des cotisations sur années antérieures

Evolutions globales et variations des restants dus, non valeurs exclues :

La hausse des restants dus sur exercice antérieurs est relativement stable par rapport à 2011 (+313 000 € en 2012) et reste inférieure à celle des années 2007 et 2008 (environ +500 000 €).

Années	Exercices antérieurs	Variation
2005	2 574 631	
2006	2 833 664	259 033
2007	3 391 354	557 690
2008	3 923 649	532 295
2009	3 808 726	-114 923
2010	3 916 750	108 024
2011	4 258 911	342 161
<b>2012</b>	<b>4 572 209</b>	<b>313 297</b>

Le montant des cotisations restant dues pour l'exercice en cours est en hausse (+234 000 €), ce qui confirme un moins bon taux de recouvrement pour 2012.

Années	Exercices N	Variation
2005	1 459 510	
2006	1 930 717	471 207
2007	1 685 246	-245 470
2008	1 859 592	174 345
2009	1 676 139	-183 453
2010	1 793 024	116 885
2011	1 738 200	-54 824
<b>2012</b>	<b>1 973 133</b>	<b>234 933</b>

Tous exercices confondus les restants dus augmentent fortement (+ 548 000 €).

Années	Exercices antérieurs	Exercice N	Total	Variation
2005	2 574 631	1 459 510	4 034 141	
2006	2 833 664	1 930 717	4 764 381	730 240
2007	3 391 354	1 685 246	5 076 600	312 219
2008	3 923 649	1 859 592	5 783 241	706 641
2009	3 808 726	1 676 139	5 484 865	-298 375
2010	3 916 750	1 793 024	5 709 774	224 909
2011	4 258 911	1 738 200	5 997 112	287 337
<b>2012</b>	<b>4 572 209</b>	<b>1 973 133</b>	<b>6 545 342</b>	<b>548 231</b>

Evolutions globales des encaissements en euros et par régime :

Les montants recouverts tous régimes confondus et par année sont les suivants :

Années	RC	RID	AV	RBL	TOTAL HORS MAJOS	MAJOS	TOTAL
2002	399 453 €	48 006 €	451 498 €	0 €	898 957 €	81 538 €	80 495 €
2003	458 686 €	52 443 €	422 623 €	0 €	933 752 €	80 580 €	014 332 €
2004	458 452 €	64 134 €	415 148 €	0 €	937 734 €	105 744 €	1 043 478 €
2005	590 116 €	66 318 €	171 503 €	219 782 €	1 047 719 €	12 249 €	1 159 968 €
2006	571 138 €	62 970 €	89 320 €	220 146 €	943 573 €	120 709 €	1 064 282 €
2007	684 049 €	75 852 €	48 803 €	217 390 €	1 026 094 €	92 517 €	1 118 611 €
2008	651 053 €	67 049 €	78 022 €	231 564 €	1 027 688 €	64 054 €	1 091 742 €
2009	1 028 991 €	97 129 €	35 836 €	257 683 €	1 419 639 €	94 325 €	1 513 964 €
2010	955 315 €	102 449 €	46 819 €	289 139 €	1 393 722 €	16 611 €	1 510 332 €
2011	<b>859 534 €</b>	<b>90 504 €</b>	<b>25 387 €</b>	<b>221 287 €</b>	1 196 712 €	<b>77 487 €</b>	1 274 199 €
2012	<b>975 689 €</b>	<b>88 379 €</b>	<b>27 229 €</b>	<b>277 413 €</b>	1 368 710 €	<b>114 209 €</b>	1 482 919 €

Les taux de recouvrement des cotisations sur années antérieures ont été établis par régime sur la base des montants encaissés en rapportés aux cotisations appelées au 31/12/2011. Ils ont évolué comme suit :

### Régime de base des libéraux

Année	Appel au 31/12/N	Encaissement	% encaissement
2002	1 286 213 €	451 498 €	35,10%
2003	1 265 419 €	422 623 €	33,40%
2004	1 369 063 €	415 148 €	30,32%
2005	1 401 502 €	391 285 €	27,92%
2006	1 372 132 €	309 465 €	22,55%
2007	1 444 495 €	266 193 €	18,43%
2008	1 555 546 €	309 586 €	19,90%
2009	1 515 560 €	293 519 €	19,37%
2010	1 551 856 €	335 958 €	21,65%
2011	1 600 126 €	246 674 €	15,42%
<b>2012</b>	<b>1 749 502 €</b>	<b>304 642 €</b>	<b>17,41%</b>

Le taux de recouvrement du RBL sur exercices antérieurs augmente légèrement en 2012.

### Régime invalidité décès

Année	Appel au 31/12/N	Encaissement	% encaissement
2002	152 830 €	48 006 €	31,41%
2003	157 998 €	52 443 €	33,19%
2004	174 410 €	64 134 €	36,77%
2005	182 358 €	66 318 €	36,37%
2006	194 988 €	62 970 €	32,29%
2007	247 760 €	75 852 €	30,62%
2008	271 164 €	67 049 €	24,73%
2009	292 407 €	97 129 €	33,22%
2010	297 095 €	102 449 €	34,48%
2011	299 916 €	90 504 €	30,18%
<b>2012</b>	<b>309 797 €</b>	<b>88 379 €</b>	<b>28,53%</b>

Passant après le RBL en terme de priorité d'affectation sur un exercice, le taux de recouvrement du RID sur exercices antérieurs diminue en 2012, toutefois avec près d'un tiers des cotisations restants dues recouvrées.

### Régime complémentaire

Année	Appel au 31/12/N	Encaissement	% encaissement
2002	1 509 783 €	399 453 €	26,46%
2003	1 576 492 €	458 686 €	29,10%
2004	1 721 377 €	458 452 €	26,63%
2005	2 038 491 €	590 116 €	28,95%
2006	2 175 534 €	571 138 €	26,25%
2007	2 722 623 €	684 049 €	25,12%
2008	3 124 628 €	651 053 €	20,84%
2009	3 381 040 €	1 028 991 €	30,43%
2010	3 461 522 €	955 315 €	27,60%
2011	3 553 353 €	859 534 €	24,19%
<b>2012</b>	<b>3 881 620 €</b>	<b>975 689 €</b>	<b>25,14%</b>

Enfin, le taux de recouvrement sur exercices antérieurs pour le régime complémentaire augmente légèrement par rapport à 2011, se rapprochant du quart des cotisations encaissées. Il s'agit du régime imputé en dernier lors des encaissements sur un exercice.

### Majorations de retard

Les remises de majorations de retard sont pratiquées de façon systématique lorsqu'elles font l'objet d'une première demande et qu'elles ne dépassent pas le seuil de remise autorisé, soit 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale.

Les vétérinaires concernés sont invités à souscrire au prélèvement automatique de leurs cotisations.

Année	Solde au 31/12	Encaissement	% encaissement
2002	903 549 €	81 538 €	9,02%
2003	943 801 €	80 580 €	8,54%
2004	1 044 938 €	105 744 €	10,12%
2005	823 820 €	112 249 €	13,63%
2006	1 018 568 €	120 709 €	11,85%
2007	1 029 202 €	92 517 €	8,99%
2008	1 088 844 €	64 054 €	5,88%
2009	1 097 509 €	94 325 €	8,59%
2010	1 092 641 €	116 611 €	10,67%
2011	1 058 761 €	77 487 €	7,32%
<b>2012</b>	<b>1 076 345 €</b>	<b>114 209 €</b>	<b>10,61%</b>

Le taux d'encaissement des majorations augmente en 2012 et retrouve son niveau de 2010.

En 2012, si le recouvrement sur l'exercice en cours a baissé en raison de l'augmentation du nombre de débiteurs en cours d'année, le recouvrement sur exercices antérieurs reste relativement équivalent à celui des années précédentes, avec notamment des taux d'encaissement respectivement de 25% et de 28% pour le RC et pour le RID.

### **Activité contentieuse**

Concernant l'activité contentieuse, les cotisations dues principalement au titre de l'exercice 2011 (Année N-1) ont donné lieu à la signification de 58 contraintes par exploit d'huissier en juin 2012, pour un montant total de 906 667€.

Contraintes	2009	2010	2011	2012
Montants en euros	1,18 M€	0,576 M€	1,22 M€	0,906 M€

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Contraintes	98	68	88	43	60	58
Oppositions	4	3	1	3	3	4

Quatre contraintes sur les 58 établies en 2012 ont fait l'objet d'une opposition devant les Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale, dans un but de suspension des poursuites et d'obtention d'un délai plus long de règlement des cotisations non versées.

La position constante des tribunaux en faveur de la validation des contraintes ainsi contestées a permis de diminuer dans le temps le nombre d'oppositions.

Deux de ces contraintes sont toujours en attente d'un jugement.

Les deux autres se sont soldées par une demande de radiation du rôle de l'opposition devant le tribunal de la partie adverse.

### **Procédures de redressement et de liquidation Judiciaire (RJ/LJ)**

Ces procédures, étendues par la loi du 26 juillet 2005 aux professions libérales, entraînent une suspension des poursuites.

4 cotisants ont initié en 2012 une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ce qui porte à 38 le nombre total de débiteurs concernés par ces procédures.  
3 dossiers ont été soldés en 2012.

RJ/LJ	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dans l'année	22	6	3	5	4	4
Au total	22	28	31	36	37	38

Au 31 décembre 2012, la situation des 38 vétérinaires bénéficiant de cette procédure est la suivante :

- 8 sont en redressement judiciaire avec un plan de continuation et remboursent leur passif selon ce plan.
- 8 sont en cours d'étude (admission de créance, élaboration d'un plan de redressement)
- 22 sont en liquidation judiciaire et ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement forcé, en l'état actuel de la jurisprudence. Toutefois juridiquement leurs dettes ne sont pas éteintes.

#### IV – LA GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative de l'année 2012, qui augmente de 3,02% par rapport à l'année précédente, a été marquée par les événements suivants :

- La mise en place d'un nouveau conseil d'administration suite aux élections de la fin de l'année 2011, ainsi que de commissions et groupes de travail
- La mise en œuvre d'une politique de communication active (site internet, revue retraite)
- Des évolutions réglementaires toujours plus nombreuses rendant complexe la gestion technique des régimes
- Des suivis actuariels en vue du pilotage du régime complémentaire et des travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR)
- Des réunions techniques et politiques toute l'année pour la gestion du régime de base

Les charges administratives, hors produits exceptionnels, de **1,684 M€**, ont augmenté de 3,02% par rapport à l'année précédente. Les seules charges de fonctionnement sont stables (+0,34%).

L'évolution depuis 2007 est la suivante :

Charges administratives des 3 régimes (en M€)	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Totales (hors produits exceptionnels)	1,254	1,455	1,443	1 512	1 635	1 684
% évolution	-5,57 %	+16,09 %	-0,82 %	+4,78 %	+8,09 %	+3,02%
Charges de fonctionnement	1 182	1 386	1 380	1 444	1 481	1 486
% évolution	-5,44 %	+17,25 %	+0,43 %	+4,64 %	+2,53 %	+0,34%

Après le reversement par la Caisse Nationale de la quote-part de la gestion administrative du régime de base, soit 871 398€ en 2012, les charges administratives des deux seuls régimes pilotés par la Caisse s'élèvent à **807 466€**.

La gestion administrative 2012 se présente ainsi :

Frais de fonctionnement	1 485 858 €
Frais d'administrateurs	198 165 €
<b>Total frais administratifs</b>	<b>1 684 023 €</b>
Produits exceptionnels	- 5 159 €
Dotations CNAVPL	- 871 398 €
<b>Total gestion administrative</b>	<b>807 466 €</b>

La dotation de la CNAVPL relative à la gestion administrative du régime d'assurance vieillesse de base évolue comme suit (avec un coût de base par dossier fixé à 40,60 €) :

Dotations CNAVPL	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	715 954 €	748 680 €	788 506 €	839 016 €	849 385 €	871 398 €

Certains postes de la gestion administrative sont particulièrement impactés par les événements de l'année et varient à la hausse ou à la baisse par rapport à l'année précédente.

Globalement le total des charges relatives au fonctionnement administratif restent stables, malgré la variation de certains postes.

A l'inverse les frais « administrateurs » subissent une forte augmentation, du fait de la mise en place du nouveau mode de calcul des indemnités de perte de gains en 2011.

### Les charges administratives en hausse :

- **Le poste « autres travaux et prestations externes »** augmente de 63% en raison principalement des honoraires d'un prestataire chargé de communication à la Caisse (15 309 €), qui s'est occupé de la mise en place de la « lettre de la CARPV » deux fois dans l'année (maquettes et travaux d'impression). La revue « Retraite Infos » n'avait pas été publiée en 2011, ni en 2010.
- **Les frais d'affranchissement** augmentent de près de 50%, en raison de l'envoi à tous les affiliés cotisants et allocataires de deux numéros de la lettre de la CARPV (35 367 € en 2012 contre 23 777 € en 2011).
- **Les indemnités de perte de gains (les IPG)**

Suite à un arrêté du 22 décembre 2010, les IPG ont été revalorisées par vacation dans la limite de deux par jour pour les administrateurs de la CNAVPL et des sections professionnelles.

Un arrêté du 23 mai 2011 a en effet modifié le mode de calcul des IPG qui est désormais fixé forfaitairement à 1/440<sup>ème</sup> du revenu moyen de la profession soumis à cotisations du régime de base, sans pouvoir être inférieur à 120 € ni supérieur à 200 €.

<b>Montant des IPG des administrateurs de la CARPV</b>	
Jusqu'en 2010	53,16 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mai 2011	120,00 €
Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 décembre 2011	139,00 €
A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2012	1/440 <sup>ème</sup> du revenu moyen 2010 calculée à 142,00 € pour la CARPV

Les IPG, qui avaient augmenté de 300% entre 2010 et 2011, ont augmenté de 94% en 2012 en passant de 50 724 € à 98 355 €.

	Frais d'administrateurs (en milliers d'euros)					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Frais administrateurs	71	70	63	68	112	198
Frais d'élections	0	0	0	0	42	0
Charges administratives totales	1 254	1 455	1 443	1 512	1 635	1 684
% frais administrateurs hors <b>élection</b> / charges totales	5,66 %	4,81 %	4,37 %	4,50 %	6,85 %	11,76%

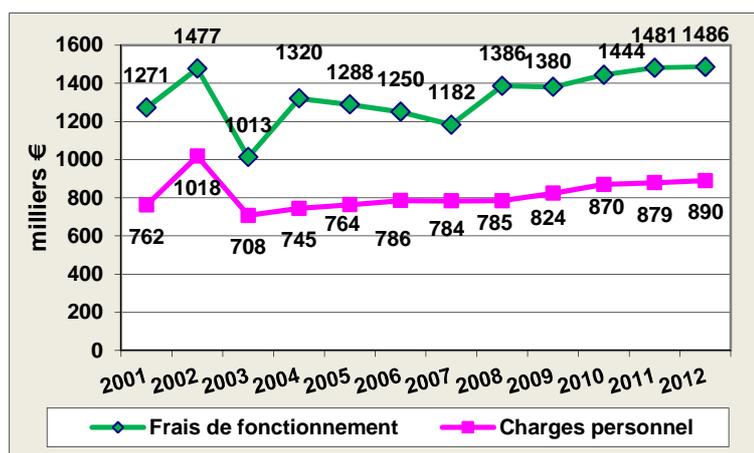
- Les services extérieurs augmentent globalement de 21% en raison principalement des charges d'entretien des locaux (frais d'électricité et installation de nouveaux postes téléphoniques).
- Concernant le matériel informatique, la Caisse, qui a fait appel pour sa maintenance « réseau » depuis août 2008 à la société EASY INFORMATIQUE, a vu le coût de cette prestation augmentée en 2012 de 35% en raison de la mise en place d'une sauvegarde externalisée des données.

EASY INFORMATIQUE	2008	2009	2010	2011	2012
Maintenance Réseau	2,3 K€ (5 mois)	5,8 K€	5,9 K€	6,4 K€	8,7 K€

### Les charges administratives stables ou en baisse :

- **Les frais de personnel**, qui constituent le poste le plus important de la gestion administrative, se situent au même niveau qu'en 2011 (+ 1,26 %), le personnel comprenant 12 personnes sur toute l'année (6 cadres et 6 non-cadres), et un salarié en arrêt longue maladie.  
Compte tenu de l'augmentation de 3,02 % du niveau des charges administratives totales par rapport à l'année précédente, la part des charges de personnel s'élève à 52,85 % et à 59,85 % des seuls frais de fonctionnement.

	Charges de personnel en milliers d'euros					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Charges de personnel	784	785	824	870	879	890
Charges totales	1 254	1 455	1 443	1 512	1 635	1 684
% des charges totales	62,52 %	53,98 %	57,10 %	57,54 %	53,76 %	52,85%
Charges de fonctionnement	1 182	1 386	1 380	1 444	1 481	1 486
% des frais de fonctionnement	66,33 %	56,69 %	59,71 %	60,25 %	59,35 %	59,85%



En 2012, la Caisse a compté 9 agents employés à temps complet, 3 agents employés à temps partiel (80%), soit **un effectif de 13 personnes**, sans compter une personne en arrêt maladie longue durée.

Les mouvements de personnel ont été les suivants :

- Le départ d'un salarié en contrat à durée indéterminée en septembre
- L'embauche d'un agent en contrat à durée déterminée en novembre en vue de renforcer le service « cotisants ».
- Les renouvellements d'arrêt maladie d'un agent en situation de cumul emploi retraite et en congé maladie longue durée.

En tenant compte des mouvements de l'année, **l'effectif réel s'établit à 12,00 personnes** sur toute l'année.

Le nombre d'agents rapporté à l'effectif des affiliés (cotisants au RC + retraités droits propres et droits dérivés + allocataires au RID) évolue comme suit :

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Affiliés	13837	14267	14657	15050	15375	15137
Salariés réels	10,85 (12)*	11,36 (13)*	12,04 (13)*	12,00 (13)*	12,00 (15)*	12,00 (14)*
Affiliés par agent	1275	1256	1217	1254	1281	1308

(\*) L'effectif comprend en plus du personnel administratif un médecin salarié  
(Contrat spécifique pour l'examen des dossiers d'inaptitude)  
+ un agent en arrêt maladie longue durée depuis 2010

- **Le poste « honoraires »** couvre principalement en 2012 les compléments de l'étude actuarielle de 2011 ainsi que les différentes études commandées dans le cadre des travaux du COR. Ce poste diminue en 2012 de 52 526 € à 23 519 €.
- **Le poste « prestations informatiques externes »** reste en 2012, après les charges de personnel et les dotations aux amortissements, le poste le plus important de la gestion administrative, avec notamment des dépenses significatives au regard du maintien du système d'information du progiciel PICRIS, dues aux nombreux changements règlementaires. Toutefois ces dépenses ont été moins importantes en 2012 qu'en 2011 :

X-LOG / PICRIS	2008	2009	2010	2011	2012
Maintenance	56 K€	78 K€	79 K€	80 K€	81 K€
Evolutions	Démarrage	34 K€	42 K€	58 K€	31 K€

Total PICRIS	56 K€ (*)	112 K€	121 K€	138 K€	112 K€
--------------	-----------	--------	--------	--------	--------

(\*) Hors dépenses de développement et de mise en place du progiciel

La Caisse est entrée dans la cinquième année de fonctionnement des services techniques dans le progiciel PICRIS édité par la société XLOG. Si la charge des évolutions informatiques diminue de 19% en 2012, elle reste toutefois dépendante des réformes et des changements de réglementations.

### ➤ Droit à l'information

Le droit à l'information, mis en place dans le cadre du GIP Info Retraite (structure de coordination regroupant les 36 régimes de retraite légalement obligatoires en France) à l'automne 2007, est entré en 2012 dans sa cinquième année.

Les relevés individuels de situation (RIS) sont adressés en août tous les ans par la société PRO BTP (prestataire du groupe AGIRC ARRCO) chargée de la mise en œuvre de l'éditique, en 2012 à **1 493** vétérinaires libéraux âgés de 50, 45, 40 et 35 ans.

Les estimations indicatives globales (EIG) ont été envoyées à **852** vétérinaires libéraux âgés de 55 et 60 ans.

ANNEE D'ENVOI	ANNEE DE NAISSANCE	
	RSI	EIG
2007	1957	1949
2008	1958, 1963	1950, 1951
2009	1959, 1964, 1969	1952, 1953
2010	1960, 1965, 1970, 1975	Envoi reporté en 2011
2011	1961, 1966, 1971, 1976	1951, 1956, 1954, 1955 (EIG de 2010)
2012	1962, 1967, 1972, 1977	1952, 1957

En novembre, dans le cadre de la campagne rectificative, 17 RIS et 8 EIG ont été corrigés et renvoyés à leur destinataire.

Par ailleurs la Caisse a été sollicitée pour l'envoi de 397 RIS et de 6 EIG « à la demande ». Les demandes sont faites pour la plupart par l'intermédiaire d'autres organismes dont dépendent également les vétérinaires.

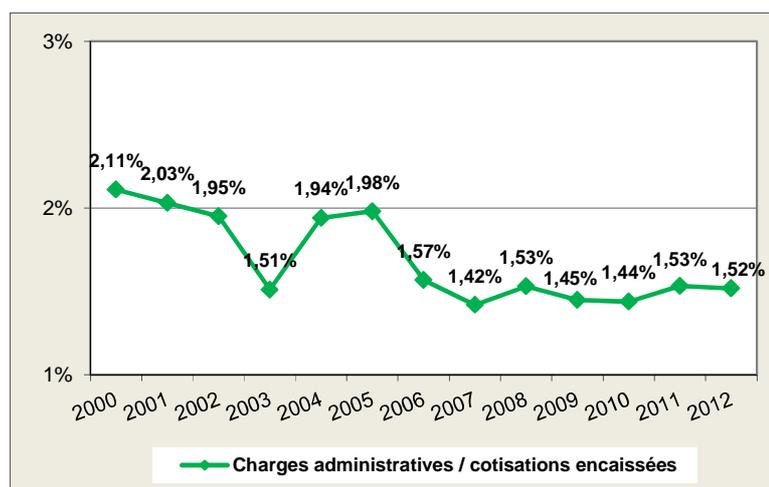
- **Le poste amortissement**, qui représente 12,93% des frais de fonctionnement, reste stable. La principale dotation, outre celle du siège administratif, concerne l'amortissement des logiciels dans le cadre du changement de système d'information : licence Picris, paramétrages Picris, développements Picris initiaux mutualisés avec la Caisse de Retraite des Chirurgiens-Dentistes.

### Gestion administrative / cotisations encaissées

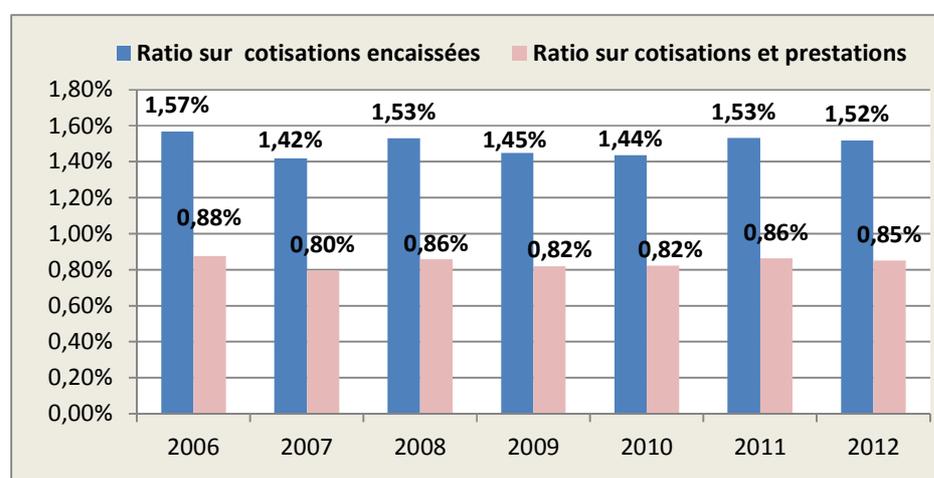
Le coût de la gestion administrative de 2012 en pourcentage des cotisations encaissées se situe à **1,52%**.

Coût de la gestion administrative /cotisations encaissées	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	1,42%	1,53%	1,45%	1,44%	1,53% (*)	1,52%

(\*) en comprenant la charge exceptionnelle des frais d'élection



Le coût de la gestion administrative 2012 en pourcentage des cotisations encaissées et des prestations versées reste largement en dessous de 1%.



## Marchés publics

Le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011, publié au Journal Officiel du 11 décembre 2011, a modifié certains seuils du code des marchés publics et notamment celui de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés publics, qui est passé de 4 000 € HT à 15 000 € HT.

Aucun marché avec mise en concurrence et publicité n'a été réalisé au cours de l'année 2012.

Toutefois les prestations suivantes, dont le montant ne dépassait pas 15 000 € HT, ont fait l'objet d'une mise en concurrence sans publicité :

- Prestation de nettoyage des locaux de la CARPV
- Achat d'un équipement multimédia (4 écrans plasma 60") pour la salle du Conseil d'Administration
- Prestation d'électricité courant fort et courant faible pour la salle du Conseil d'Administration
- Travaux de finition et de peinture pour la salle du Conseil d'Administration
- Installation d'une climatisation à air dans le local serveur

## Informatique

La Caisse a migré son système d'information dans le progiciel Picris début 2008. Tout au long de 2012, des réunions se sont succédées pour permettre l'adaptation et l'amélioration des fonctionnalités ainsi que le développement de nouveaux modules en fonction de l'évolution de la réglementation.

La collaboration entre la CARCD et la CARPV s'est poursuivie dans le cadre d'accords de mutualisation. Des groupes de travail communs ont été organisés, les difficultés techniques étant souvent liées à des paramétrages communs.

Les développements suivants ont nécessité le travail et le suivi de l'ensemble du personnel de la Caisse en 2012, en coordination avec la Caisse de retraite des chirurgiens-dentistes pour la partie des dépenses mutualisées. Comme l'année précédente, ils concernent essentiellement les modifications de la réglementation du régime de base :

- L'évolution de l'outil statistique (utilisation de requêtes imbriquées)
- La refonte de la gestion des droits dans PICRIS (parties cotisants et allocataires, courriers, statistiques), et notamment la création d'une feuille détaillant les trimestres et la prise en compte des trimestres cotisés en dehors de la CARPV.
- L'anticipation de la réforme du régime de base sur le recul progressif de l'âge légal de la retraite (modification de l'âge de départ selon la génération de l'affilié)
- Des adaptations concernant la campagne d'information du GIP Infos retraite de 2012 (modifications des formats de fichiers de flux et des traitements permettant de les créer)
- Des améliorations des écrans de versements des allocations
- La mise à jour de la date de décès dans le fichier bénéficiaire lors de la réception d'un fichier de notifications du SNGI (système national de gestion des identifiants).
- Des modifications concernant les règles d'attribution des droits (points et trimestres) des conjoints collaborateurs
- Des adaptations sur l'échange de données fiscales avec le CNTDF (Centre National de Transfert des Données Fiscales) via la CNAVPL (Envoi d'un fichier d'appel et réception d'un fichier de restitution des revenus, pour positionner les retenues fiscales à appliquer)
- Des évolutions concernant la mise en œuvre du décret n°2012-443 du 3 avril 2012, notamment sur les règles de calcul de la cotisation provisionnelle des jeunes affiliés, de la cotisation minimale (acquisition de trimestres) et des cotisations sur les périodes d'affiliation incomplètes.
- L'adaptation des traitements d'envoi de données au SNGI et au SNGC (système national de gestion des carrières), grâce à l'adjonction d'un mode supplémentaire de lancement.
- Des évolutions concernant l'exportation de requêtes statistiques (dépense non mutualisée) pour l'alimentation de la base de données de l'espace adhérent du site web CARPV.

### Locaux du siège de la Caisse

Des fissures dans les appartements, les parties communes, les caves et les boutiques du 64 avenue Raymond Poincaré sont apparues à partir du mois de septembre 2009 suite aux constructions d'un immeuble par la société GTM (constructeur) et la société Kaufmann & Broad (promoteur) jouxtant l'immeuble du 64 avenue Raymond Poincaré.

Parallèlement, un copropriétaire a engagé des travaux de rénovation dans son appartement du 4<sup>ème</sup> étage.

Les locaux de la Caisse, situés au 3<sup>ème</sup> étage, ont ainsi été touchés par l'apparition de ces fissures à de nombreux endroits (bureaux, salle de conseil, couloirs, sanitaires).

Un expert judiciaire a été désigné dans le cadre d'un référé préventif avec l'immeuble mitoyen.

Une procédure en référé a été engagée début 2010 et s'est poursuivie en 2011 et 2012. Par le biais d'un avocat commun chaque copropriétaire ayant subi des dégâts (y compris la CARPV) a ainsi demandé la

prise en compte de son préjudice, de façon à préserver ses droits face au constructeur GTM et à son promoteur Kaufmann & Broad.

Après avoir laissé entrevoir certaines difficultés pour déterminer l'origine des fissures compte tenu de l'avancement des deux chantiers simultanément, l'expert a été désigné par le tribunal pour fixer les causes du préjudice et chiffrer le coût de reprise des désordres.

Pour la CARPV les travaux de réfection et de peinture ont été évalués à hauteur de 6 940 € HT.

Les sociétés dont la responsabilité a été mise en évidence par l'Expert se sont engagées dans une voie amiable de règlement du conflit. Fin 2012, la CARPV n'avait toujours pas été dédommée, mais la procédure amiable devrait aboutir en 2013, même si les travaux de réparation ne pourront être envisagés avant plusieurs années, l'immeuble n'étant pas encore stabilisé.

## V - LA GESTION FINANCIERE

Après des mois de dégradation de l'environnement économique mondial, de tourmente systémique et d'impasse politique, l'année 2012 a été abordée avec une volonté politique européenne d'affronter la crise de la dette, même si les investisseurs ont manifesté une défiance extrême vis-à-vis de la pérennité de la zone euro.

Dans ce contexte difficile, l'action de la Banque centrale européenne (BCE) et la mise en place d'opérations de création monétaire ont permis d'améliorer l'environnement financier sur le deuxième trimestre 2012 et d'avancer vers une perspective de maintien et de renforcement de la zone euro.

Toutes les classes d'actifs ont progressé sur les derniers mois de l'année de manière uniforme et continue.

Ainsi la gestion financière de la Caisse, qui a évolué dans ce contexte de marché, ressort en fin d'année avec un résultat global bénéficiaire après impôt de **14 571 M€** réparti comme suit :

Résultat de la gestion financière (en milliers d'euros)	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Capitaux mobiliers	6 893,1	-19 441,0	13 075,5	10 312,8	-7 404,4	<b>10 856</b>
Immobilier	1 434,2	5 131,1	3 415,9	3 652,2	3 967,6	<b>3 276</b>
Forêts	846,3	2 536,9	956,5	-244,0	-4,7	<b>439</b>
Total	9 173,7	-11 772,9	17 447,9	13 721,0	-3 441,5	<b>14 571</b>

### Le résultat

Les capitaux mobiliers représentent près de 75% du total de la gestion financière.

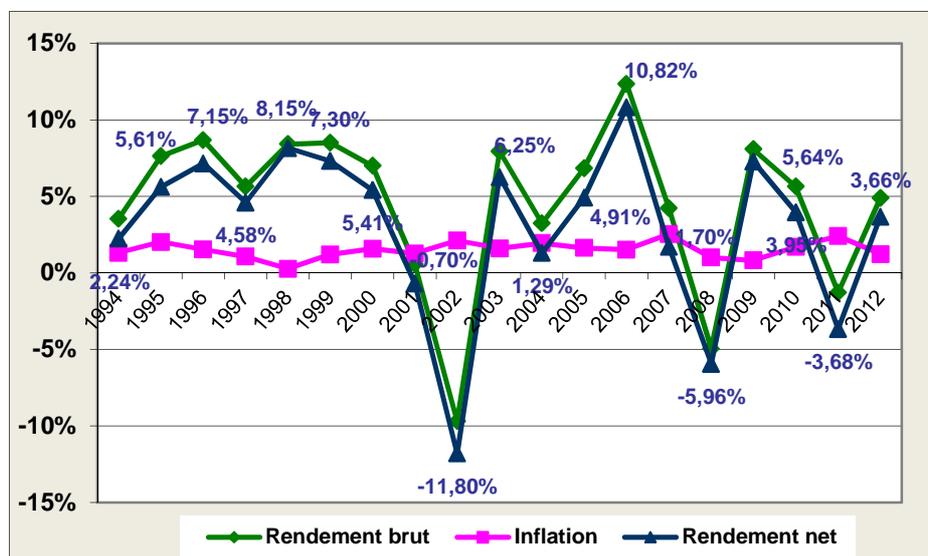
La vente des logements de Chelles et de Meaux a permis d'améliorer ce résultat global de l'année de 3,2 M€, ainsi que la vente du dernier massif forestier de la Caisse (+0,4 M€).

Le bénéfice est principalement constitué par les plus-values constatées sur cessions de valeurs mobilières d'environ 8 M€, ainsi que par la reprise de provisions pour dépréciation des titres de 3,6 M€.

Il est légèrement atténué par des moins-values constatées sur cessions de valeurs mobilières de 0,6 M€.

Le rendement comptable de la gestion financière des placements par rapport aux réserves au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (14 570,9 M€ / 298 618,4 M€), est de **4,88%** (contre -1,28% en 2011).

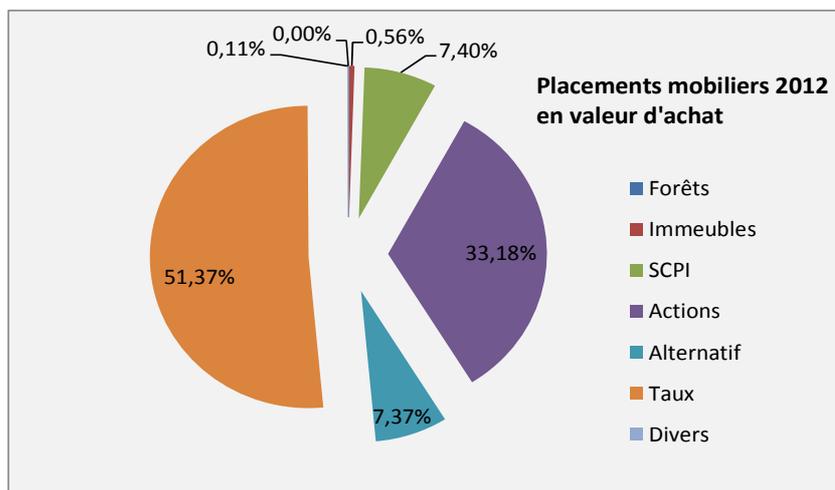
Si l'on tient compte du différentiel d'inflation (1,22% au 31 décembre 2012), le rendement net s'élève à 3,66%.



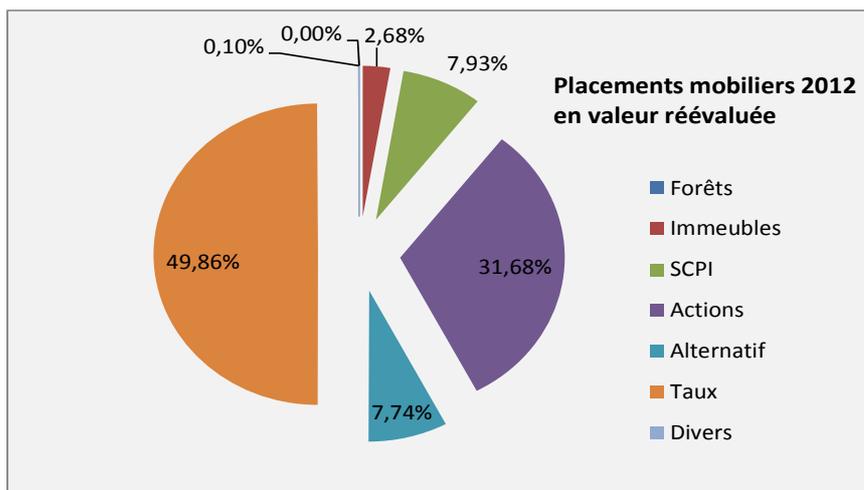
Pour un horizon de placement de 5 ans, l'allocation stratégique globale des réserves est la suivante :

- Immobilier : 10 % (+/-10 %)
- Valeurs mobilières de placements : 90 % (+/-10 %)

La répartition des investissements par grands postes d'actifs en **valeur d'achat** est la suivante :



Les placements **en valeur réévaluée** (valeur liquidative pour les valeurs mobilières et valeurs expertisées pour les forêts et les immeubles) se présentent comme suit au 31 décembre 2012 :



Placements 2012 (en K€)	Valeur d'achat	Valeur réévaluée
Forêts	0	0,0
Immeubles	1 604,0	8 564,2
SCPI	21 301,0	25 306,6
Actions	95 480,9	101 098,4
Alternatif	21 213,0	24 716,9
Taux	147 834,7	159 131,8
Divers	325,9	325,9
Total	287 759,5	319 143,8

## A) LA GESTION MOBILIERE

### CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'année 2012 a débuté dans un environnement de marché très averse au risque. La peur de l'implosion de la zone euro était toujours présente, liée au psychodrame permanent de la crise grecque.

Les opérations de création monétaire finalement consenties par la Banque Centrale Européenne (BCE) à destination des banques ont permis d'éloigner quelques temps les craintes d'ordre systémique en Europe.

Le MES (mécanisme européen de stabilité), qui peut lever des fonds jusqu'à 800 Mds €, a été créé, en réponse à la crise de la dette publique dans la zone euro. Il a remplacé le FESF (fonds européen de stabilité financière), qui n'avait qu'une capacité de prêt de 200 Mds €.

Toutefois, malgré l'ampleur de l'injection des liquidités (1 000 Mds €) de la BCE, il n'existait toujours pas de réponse politique homogène, et les solutions monétaires ne parvenaient pas à dissiper les craintes sur la zone euro, en raison de l'obstruction allemande à l'augmentation des mécanismes de solidarité communautaire.

Ainsi au début de l'été, le taux d'emprunt sur l'Italie s'est élevé à 7,5% alors qu'il n'était que de 1% sur l'Allemagne.

L'Etat espagnol est entré en récession et sa situation s'aggravant, un accord a finalement été obtenu lors du sommet européen de fin juin afin de secourir son système bancaire.

Mario DRAGHI, président de la BCE a alors réussi à imposer la Banque Centrale comme le véritable prêteur en dernier ressort des états européens (et non plus seulement des banques), dans le but d'aplanir les différentiels entre états.

« *La BCE est prête à tout pour sauver l'euro, et croyez-moi cela sera suffisant* » a-t-il déclaré le 26 juillet 2012, apaisant ainsi les craintes pesant sur l'avenir de l'union monétaire.

Grâce au retournement engendré par l'action de la BCE pendant l'été, l'emprunt espagnol a enregistré une progression de +4,4% en 2012 après avoir affiché un recul jusqu'à -15% fin juillet.

Ce pas vers une mutualisation de la dette a créé un véritable changement de mentalité dans la zone euro. En effet l'officialisation de possibles opérations de rachats d'obligations publiques, sans limite de montant, a fait diminuer la spéculation sur l'explosion de la zone euro et entraîné sur les derniers mois de l'année un redressement de tous les actifs.

C'est dans ce contexte de crise de la dette que le portefeuille de valeurs mobilières de placements de la Caisse a évolué.

## RAPPEL DES PRINCIPES DE GESTION FINANCIERE

### Méthode de calcul

Les résultats de l'exercice 2012 sont présentés à la commission financière de la façon suivante :

- Détermination de la totalité des plus et moins-values générées exclusivement sur l'exercice
- Détermination du montant moyen placé en 2012, soit 245 969 549 €, en tenant compte des injections de liquidités effectuées en cours d'année, en provenance du solde technique des régimes et des ventes d'immeubles.
- La performance de l'année, établie en pourcentage, est obtenue en divisant la totalité des plus et moins-values par le montant moyen placé

### Processus de gestion

- Détermination d'une allocation stratégique

L'allocation stratégique globale votée par le Conseil d'Administration le 30 juin 2006 et qui n'a pas été modifiée depuis, s'établit comme suit :

- Immobilier : 10 % (+/-10 %)
- Valeurs mobilières de placements : 90 % (+/-10 %)

Conformément au règlement financier de la Caisse, l'allocation stratégique d'actifs c'est-à-dire de long terme, soumise à l'approbation du conseil d'administration sur la partie mobilière (qui concerne 90 % des réserves) est maintenue avec un horizon de placement de 5 ans et a pour objectif une amélioration du « pouvoir d'achat » des capitaux gérés basée sur le rendement financier « Inflation + 2 points ».

Elle se décompose selon les classes d'actifs et les bornes stratégiques suivantes :

- Compartiment « Taux » (obligations et monétaire) : 50 %
- Compartiment « Actions » : 40 %
- Compartiment « Gestion Alternative » : 10 % (type de gestion qui cherche un rendement absolu décorellé des classes d'actifs)

- Détermination d'une allocation tactique

La commission financière pilote l'allocation tactique.

Lors de chaque commission financière (6 réunions en 2012), les résultats du portefeuille sont étudiés à la lumière du contexte économique et financier. L'adoption d'un scénario principal sur

l'évolution de la conjoncture entraîne d'éventuelles modifications des pondérations entre les compartiments d'investissement. Il s'agit d'un pilotage dans une prévision plus courte : les curseurs sont déplacés de façon fine pour répondre aux anticipations du marché et affiner au plus juste les indexations. Une multitude d'expositions peuvent faire partie d'un même compartiment d'investissement.

- Classe produits de Taux (monétaire/obligations d'Etat/obligations privées...) : la pondération peut varier de 35 % minimum à 65 % maximum
- Classe « Actions » : la pondération peut varier de 25 % minimum à 55 % maximum
- Classe « Gestion Alternative » : la pondération peut varier de 0 % minimum à 25 % maximum

#### ➤ Sélection d'OPCVM

Il faut parfois réagir entre deux commissions financières afin de matérialiser les choix d'allocation validés et de délivrer une surperformance par rapport au compartiment de référence.

#### Indicateur de référence

La commission financière suit en permanence un indicateur de marché diversifié (benchmark) pour évaluer les résultats générés par sa gestion.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le benchmark composite a pour but d'assurer un suivi continu de l'évolution des réserves mobilières par rapport à celle des marchés financiers

La composition de cet indicateur est basée sur l'allocation stratégique de la CARPV et permet donc de mettre en évidence les sur ou sous-performances induites par le pilotage tactique et les choix d'OPCVM.

Ce benchmark est concentré sur la zone EURO (zone d'investissement « naturelle » de la CARPV) et correspond à un horizon de gestion long terme en adéquation avec le passif de la Caisse.

- Benchmark partie Taux pour 60 % : EUROMTS 7-10 ans  
Indice composé exclusivement d'obligations émises par les pays de la zone Euro et dont la maturité est comprise entre 7 et 10 ans.
- Benchmark partie Actions pour 40 % : DJ EUROSTOXX 50 dividendes réinvestis  
Indice composé des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro. Les dividendes versés par ces entreprises sont réinvestis dans l'indice.

Compartiments	Allocation stratégique	Benchmark (indice de référence)
Taux (monétaire régulier ou dynamique + obligataire)	50 %	<b>Euro MTS 7-10 ans</b> indice obligataire, représentatif des emprunts d'Etat de la zone Euro
Actions	40 %	<b>DJ Eurostoxx 50 dividendes réinvestis</b> Indice représentatif des 50 plus grandes valeurs de la zone euro
Gestion alternative	10 %	<b>Euro MTS 7-10 ans</b> indice obligataire, représentatif des emprunts d'Etat de la zone Euro

## PILOTAGE TACTIQUE

L'allocation mise en œuvre au cours de l'année 2012 s'est caractérisée par la stabilité des pondérations allouées aux poches d'investissement.

Le pilotage du portefeuille au cours du 1<sup>er</sup> semestre s'est révélé délicat. Toutefois l'ensemble des actifs a progressé au cours du 2<sup>ème</sup> semestre et la performance globale de l'allocation mobilière s'établit en fin d'année à 10,30% contre 16,12% au benchmark stratégique.

Cet écart de performance est dû à l'extrême prudence de la Commission financière dans le pilotage du portefeuille sur la 2<sup>ème</sup> moitié de l'année.

Si l'amélioration progressive de l'environnement financier a été actée au sein de l'allocation, elle s'est traduite par une augmentation de l'indexation au risque principalement au sein de la poche « Taux ».

En effet, malgré les éléments positifs de l'environnement financier, la dégradation continue de la croissance économique a longtemps milité en faveur d'une surexposition en monétaire et du maintien d'une sous pondération de la poche « Actions ». La première remontée de l'indexation sur les actions n'a été réalisée qu'en décembre 2012.

Le fait de ne pas avoir été plus agressif sur les curseurs de la poche « Actions » explique le décrochage par rapport au benchmark composite, qui a réalisé une performance exceptionnelle.

Toutefois le niveau de performance du portefeuille en fin d'année reste d'un niveau très satisfaisant si l'on tient compte du contexte de doutes persistants sur la pérennité de la zone euro présent tout au long du premier semestre de l'année et de perspectives de croissance qui n'ont cessé de s'effondrer.

## ANALYSE PAR COMPARTIMENT DE MARCHÉ

La performance des 3 compartiments de marché ressort comme suit :

### 1. Le compartiment taux

Au sein de la zone euro, les écarts de niveaux de dettes et de déficits publics ont été tels que les emprunts d'Etat ne constituent plus une classe d'actifs homogène.

L'année 2012 a amplifié le mouvement de différenciation opéré par les investisseurs entre les pays membres de la zone Euro.

En l'absence de geste fort de la part des politiques pour une plus grande solidarité, chaque pays a été jugé sur ses seuls fondamentaux, avec une grande hétérogénéité du point de vue de la notation des agences.

Les notations de nombreux pays ont été revues fortement à la baisse et le périmètre des actifs dits « sans risque » (notation AAA) s'est considérablement réduit.

Ainsi 34,6% de l'EURO MTS 7-10 ans (indice de référence de la CARPV sur la partie Taux) affiche une notation BBB (dernier rang avant la catégorie des obligations dites « spéculatives »), alors que celle des émetteurs AAA ne représentent plus que 30,8% de l'indice.

Face au manque de visibilité sur l'évolution des obligations souveraines, l'emprunt d'Etat n'étant plus une valeur refuge, le monétaire avait été choisi comme actif refuge fin 2011. Début 2012, le portefeuille de la Caisse était ainsi placé dans une optique sécuritaire, avec une exposition très importante en monétaire et sur des maturités 3-5 ans plus que 7-10 ans. Seule la préservation du capital était visée.

La matérialisation des prises de risque supplémentaire s'est traduite au cours de l'année par la diminution du monétaire au profit des obligations souveraines européennes et des obligations privées.

Ce mouvement initié début mars, s'est ensuite intensifié en septembre puis en novembre :

- Janvier 2012 : cession de « Dexia Top Rated Bond » dont les investissements (obligations étatiques notées AAA) affichaient une rémunération extrêmement faible, au profit de l'OPCVM « Natixis Euro Souverains 3-5 », investi sur les pays les plus sûrs et les périphériques européens.
- Mars 2012 : les OPCVM d'Etat furent cédés totalement au profit du monétaire régulier, des emprunts d'Etat et d'OPCVM obligataire d'emprunts américains.
- Juillet 2012 : en vue d'optimiser le monétaire la Commission décida d'acquérir un compte à terme, « Arkea », émis par le Crédit mutuel et de désinvestir un OPCVM monétaire au profit du crédit obligataire privé européen (via DNCA Rendement 2017).
- Novembre 2012 : des arbitrages dans le sens du renforcement des obligations furent décidés. L'augmentation de la maturité moyenne et du portage obligataire se matérialisa par le basculement de l'OPCVM « Natixis Euro Souverains 3-5 » vers l'OPCVM « Natixis Euro souverains », investi sur toutes les maturités de dettes et non seulement sur le segment 3-5 ans. Suite à l'allègement du compte à terme ARKEA de 5 M€ en fin d'année, l'OPCVM « Natixis Euro souverains » a été renforcé de ce montant en décembre 2012.

Ainsi progressivement tout au long de l'année, le compartiment Taux est passé d'une allocation extrêmement sécuritaire à une allocation plus agressive, plus en phase avec l'allocation stratégique.

#### ➤ Performance

Au 31 décembre 2012, la performance de la poche Taux est de **+7,97%** contre +14,83% pour l'indice de référence l'EUROMTS 7-10 ans, soit une sous-performance de -6,86%.

Le niveau des placements monétaires, qui représente en moyenne au cours de l'exercice 2012 34% de la poche Taux (soit une rémunération autour de 1% annualisé) explique que ce compartiment de l'allocation n'ait pas pu suivre la progression du benchmark.

Tant que les doutes sur la zone Euro perduraient, il était difficile de maintenir une neutralité sur l'EURO MTS 7-10 ans.

En effet les réalités du benchmark sont très différentes avec des parties de risques qui s'élèvent à 30-40%, portées par des obligations émises par les états périphériques, et qui se sont avérées beaucoup plus rémunératrices.

Au sein de la poche, l'impact de performance par rapport au benchmark a en conséquence été lié au choix sécuritaire.

## 2. Le compartiment Actions

Sur l'exposition Actions, l'indice de référence n'a pas constitué un univers d'investissement homogène et l'année 2012 a vu se développer une grande disparité entre les performances enregistrées par les différents secteurs d'activité en Europe.

Les entreprises dépendant de l'activité domestique, ainsi que les plus exposées à la zone Euro (Télécoms, Services aux collectivités, Energie) ont été les plus sanctionnées.

A l'inverse, les sociétés financières ont bénéficié de la diminution du risque systémique grâce à l'action de la BCE.

De même les valeurs les plus à même de bénéficier de la croissance des émergents ont été très recherchées.

Les écarts de performances entre pays de la zone Euro ont été également conséquents : 29,1% pour l'Allemagne, 15,2% pour la France, 7,8% pour l'Italie et -4,7% pour l'Espagne (soulignant la faiblesse de son économie nationale).

Le manque de visibilité sur les défis économiques et financiers en début d'année a poussé la commission financière à ne pas augmenter l'exposition aux actifs risqués et la composition de la poche Actions est restée stable au cours de la première partie de l'exercice.

Seul un renforcement de l'OPCVM d'actions françaises « Uni Hoche » au détriment du support « Franklin Mutual European » a été décidé en mars 2012. Il ne s'agissait pas de renforcer l'exposition

aux actions mais de favoriser les valeurs de croissance au détriment des valeurs de décote, en recherchant les sociétés les plus à même de maintenir des perspectives de bénéfices.

En septembre 2012, suite à la diminution des défiances envers la pérennité de la zone Euro, la Commission a décidé de renforcer les valeurs européennes décotées, en allégeant la diversification internationale. L'OPCVM « R Conviction Euro » a alors été introduit dans le portefeuille en remplacement d'une partie des fonds alloués aux actions internationales via « Carmignac Investissement ».

Cet arbitrage a accentué en fin d'année la performance de la poche Actions, la zone Euro étant marquée par un mouvement de revalorisations de ses actions.

Mais ce n'est qu'en fin d'année que la pondération des actions a été rehaussée et portée à 35,5% (+10 M€) par l'introduction dans le portefeuille de deux OPCVM investis en valeurs européennes de croissance, « Echiquier Major » et « CCR Croissance Europe ».

Ainsi le compartiment Actions du portefeuille affiche en fin d'année une réalité disparate mais relativement équilibrée entre des valeurs de croissance, plus rassurantes, à hauteur de 55,1% et des valeurs de décote à hauteur de 44,9%.

Sur le plan géographique, le portefeuille Actions est placé pour 27,5% en France, 66,4% en Europe et 6,1% à l'international.

L'allocation Actions du portefeuille, qui est passée de 32% en début d'année à 35% en fin d'année, reste toujours sous-pondérée par rapport à l'allocation stratégique.

#### ➤ Performance

La performance de la poche Actions s'affiche à **+16,93%** contre +18,06% pour l'indice de référence DJE50 dividendes réinvestis, soit une sous-performance de -1,13 %.

La poche Actions s'est très bien comportée au cours de l'exercice 2012 malgré la relative sous-performance par rapport au benchmark, grâce à une bonne capacité d'absorption à la baisse au cours du 1<sup>er</sup> semestre.

### 3. Le compartiment Gestion Alternative

La gestion alternative est un type de gestion qui recherche sur les taux, les changes ou les actions un rendement absolu décorellé du marché. La performance n'est recherchée que sur la différence entre l'achat et la vente d'un titre (paris sur l'écart de performance entre deux valeurs).

De 2006 à 2011, les stratégies alternatives investies dans le portefeuille ont servi à pondérer la poche Actions dans un premier temps, puis la poche Taux dans un deuxième temps, en tant que variable d'ajustement. Le pilotage s'est avéré délicat dans des marchés aussi chahutés.

Aussi la Commission a décidé en 2012 d'assigner à la gestion alternative l'objectif d'être stable et de battre le benchmark composite stratégique (40% actions, 60% obligations).

Cet objectif n'a pu être atteint en raison de la performance exceptionnelle de l'indice composite en 2012.

La sous-performance s'est formée sur le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année au cours duquel les actions comme les obligations ont connu une progression soutenue.

La seule opération de l'exercice sur cette poche fut en mars 2012 la cession totale de l'OPCVM « Rivoli Equity », support de gestion quantitative.

Les 2,5% de l'allocation globale dégagés ont été réorientés vers le compartiment Taux.

Le poids de l'Alternatif a été ensuite maintenu toute l'année en dessous de 10%.

#### ➤ Performance

La performance de la poche s'affiche à **+2,58%** contre +16,12% pour le benchmark stratégique (l'indice de référence l'EUROMTS 7-10 ans), soit une sous-performance de -13,18%.

Cette poche a toutefois été maintenue au-dessus de l'objectif de l'Eonia + 2% (indice précédent).

## SYNTHESE DES ARBITRAGES

La gestion financière de la Caisse en 2012 a été active : la commission financière s'est réunie six fois dans l'année et certaines décisions ont été prises entre deux réunions de la commission.

Le pilotage tactique a été caractérisé par une augmentation progressive de l'exposition au risque, notamment sur la poche taux et l'impact de cette politique s'est révélé positif.

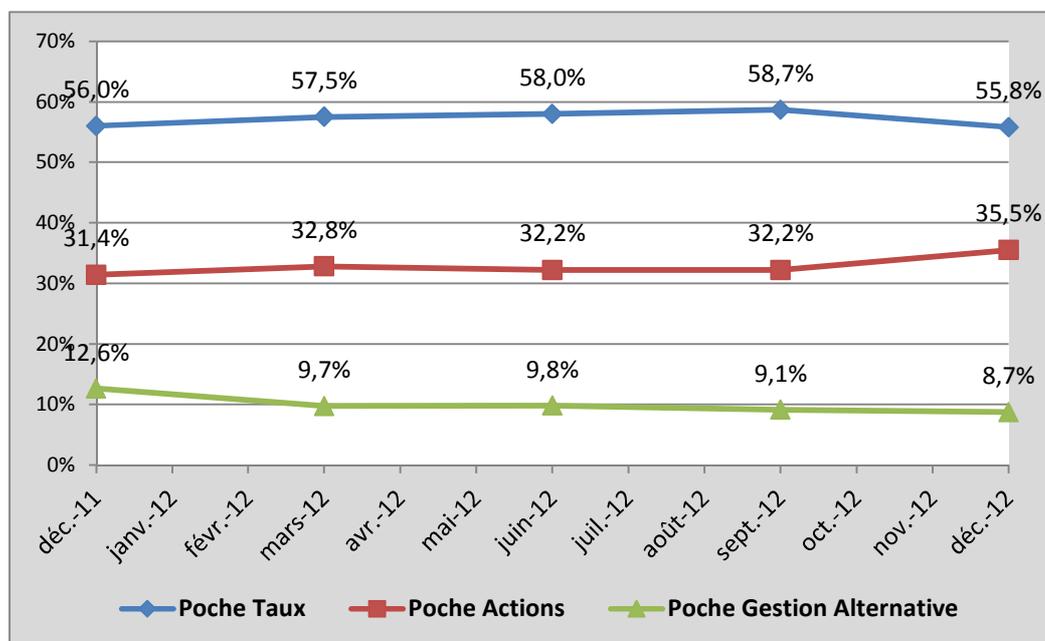
Sur 246 M€ placés en moyenne sur l'année, et si aucun arbitrage n'avait été opéré, avec un maintien de l'allocation en place au 31 décembre 2012 tout au long de l'exercice, la performance du portefeuille aurait été égale à +9,32% au lieu de + 10,30%. La performance supplémentaire s'établit ainsi à +0,98% représentant un résultat positif supplémentaire issu des arbitrages de 2 412 779 €, surtout générés dans les 3 derniers mois de l'année.

Compartiments	Résultats issus des arbitrages	Performance issue des arbitrages
Taux	2 531 784 €	1,03%
Gestion alternative	144 006 €	0,06%
Actions	-263 011 €	-0,11%
Total	2 412 779 €	0,98%

### REPARTITION DE L'ALLOCATION GLOBALE

L'allocation tactique globale a évolué comme suit au cours de l'année 2012 :

Pondération dans l'allocation	Valeur marché/ Valeur d'achat	31/12/11	31/03/12	30/06/12	30/09/12	31/12/12
Poche Taux	Valeur Marché	56,0%	57,5%	58,0%	58,7%	55,8%
	Valeur d'achat	55,8%	58,2%	58,2%	59,1%	55,9%
Poche Actions	Valeur Marché	31,4%	32,8%	32,2%	32,2%	35,5%
	Valeur d'achat	32,5%	32,9%	32,9%	32,5%	36,1%
Poche Gestion alternative	Valeur Marché	12,6%	9,7%	9,8%	9,1%	8,7%
	Valeur d'achat	11,7%	8,9%	8,9%	8,4%	8,0%



Au 31 décembre 2012, le portefeuille de valeurs mobilières de placement est évalué à **284,9 M€** en valeur de marché répartis comme suit :

Monétaire	5,3 %
Emprunts d'Etat Zone Euro	36,0 %
Emprunt d'Etat internationaux	6,7 %
Emprunts privés zone euro	3,7%
Emprunts privés US	4,1%
<b>Total produits de taux</b>	<b>55,8 %</b>
Alternatif	8,7 %
Actions	35,5 %

### **Remise en perspective de la performance de l'allocation de la CARPV**

La performance 2012 de l'allocation de la CARPV a été comparée à celle de l'univers de référence, soit les OPCVM (SICAV et FCP) de la catégorie MORNINGSTAR, commercialisés en France et libellés en euro, qui mettent en œuvre une gestion modérée, diversifiée et équilibrée (50 % actions / 50 % taux) :

- Sur 356 supports en 2012, la performance moyenne est de 9,50% avec un classement théorique du portefeuille de la CARPV à la 158<sup>ème</sup> place, dans le 5<sup>ème</sup> décile.

Performance 2012 de la CARPV : 10,30%							
Catégorie Morningstar	Nombre OPCVM	Performance moyenne	Médiane	% positifs	Moyenne 1 <sup>er</sup> décile	Moyenne dernier décile	Classement théorique CARPV
EUR Allocation modérée	356	9,50%	9,82%	96,9%	17,84%	0,89%	158 <sup>e</sup> 5 <sup>ème</sup> décile

- La performance moyenne sur les 7 dernières années établie sur 239 supports est de 7,88%, ce qui donne un classement théorique du portefeuille de la Caisse à la 71<sup>ème</sup> place et dans le 3<sup>ème</sup> décile, avec une performance moyenne de 14,02%.

Performance 2006-2012 de la CARPV : 14,02% (1,89% annualisés)							
Catégorie Morningstar	Nombre OPCVM	Performance moyenne	Médiane	% positifs	Moyenne 1 <sup>er</sup> décile	Moyenne dernier décile	Classement théorique CARPV
EUR Allocation modérée	239	7,88%	8,00%	75,3%	27,41%	-12,91%	71 <sup>e</sup> 3 <sup>ème</sup> décile

Sur les 7 dernières années, le portefeuille de la Caisse affiche une progression annualisée de +1,89%. Sur la même période d'observation, l'inflation française et le benchmark composite de la Caisse affichent des gains annualisés respectifs de +1,84% et + 3,07%.

Le pouvoir d'achat des réserves de la CARPV investies en valeurs mobilières a en conséquence été préservé, avec un rendement annualisé égal à l'inflation + 0,46% depuis 2006, malgré une crise économique et financière majeure traversée depuis 2008.

Valeurs mobilières	CARPV	Benchmark composite	Inflation française (IPCH)
2006	5,97%	7,25%	1,70%
2007	3,98 %	5,37 %	2,80 %
2008	-14,90 %	-11,08 %	1,20 %
2009	11,66 %	13,08 %	1,00 %
2010	6,24 %	-1,59 %	2,00 %
2011	-7,07 %	-4,67 %	2,70 %
2012	10,30 %	16,12 %	1,50 %
Performance flat 2006-2012	14,02 %	23,60 %	13,62 %
Progression annuelle	1,89 %	3,07 %	1,84 %

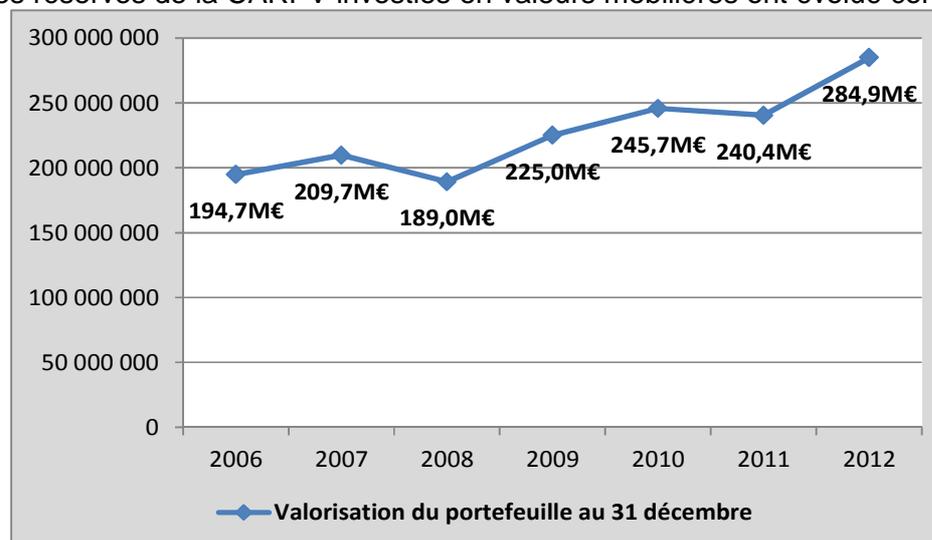
### ALLOCATION GLOBALE DU PORTEFEUILLE

Le résultat financier 2012 des réserves de la CARPV investies en valeurs mobilières s'établit à **25 340 174 €** ce qui correspond à une performance de **+10,30 %**. Ce résultat inclut les plus et moins-values réalisées et latentes générées sur l'année 2012.

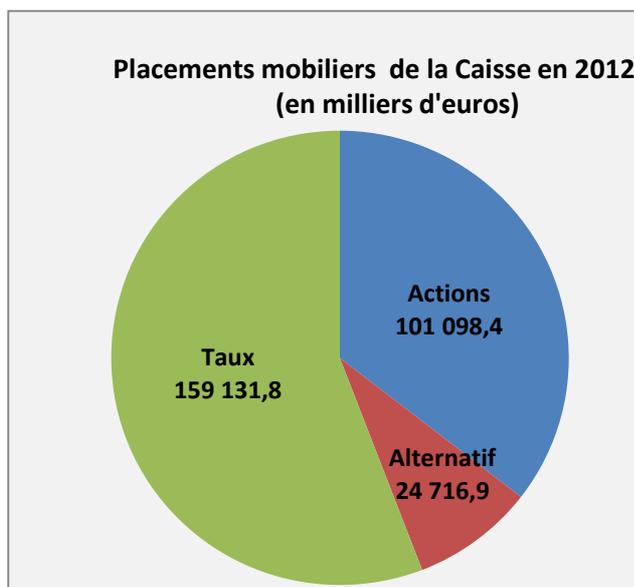
Sur la même période le benchmark composite de la Caisse (indice de référence) affiche une progression de 16,12%. La sous-performance 2012 du portefeuille vis-à-vis de son benchmark est donc de -5,82%.

Les réserves investies en valeurs mobilières représentent ainsi **284 947 031 €** au 31 décembre 2012 contre 240 431 571 € au 31 décembre 2011.

Sur 7 ans, les réserves de la CARPV investies en valeurs mobilières ont évolué comme suit :



Les placements représentant 284 947,0 € au 31 décembre 2012 se répartissent comme suit :



Les supports investis en portefeuille au 31 décembre 2012 par compartiment d'investissement se présentent comme suit :

- Compartiment Taux : 1 compte à terme et 7 OPCVM ouverts
  - Un compte à terme émis par le Crédit mutuel Arkéa
  - 3 OPCVM obligataires emprunt d'Etat zone euro (Natixis Souverains Euro, Pioneer SF Euro Cv 7-10 year, GIS Euro Bonds)
  - 1 OPCVM obligataire emprunts d'Etat internationaux (Franklin Global Bond Fun)
  - 2 OPCVM obligataires emprunts privés américains (Axa IM US SHORT duration HY, UBS Short duration HY)
  - 1 OPCVM obligataire emprunts privés zone euro (DNCA Rendement 2017)
- Compartiment Actions : 7 OPCVM ouverts
  - 4 OPCVM spécialisés sur les actions européennes (Franklin Mutual European 1, Echiquier Major part "I", CCR Croissance Europe "I", R Conviction Euro)
  - 2 OPCVM spécialisés sur les actions françaises (Centifolia C, Uni - Hoche C)
  - 1 OPCVM spécialisé sur les actions internationales (Carmignac Investissement A)
- Compartiment Gestion Alternative : 5 OPCVM ouverts
  - Un fonds de fonds multi-stratégies (SGAM Alternatif "Side Pockets")
  - 4 fonds d'arbitrage actions européennes (Exane Ceres Fund A, Exane Archimedes A, DNCA Invest Miura, Exane Templiers Fund)

D'un point de vue comptable, en incluant les plus-values latentes générées en 2012, le portefeuille se présente comme suit au 31 décembre 2012 :

nom du titre	société	valeur	Répartition	coût d'achat moyen	rendement	
	de gestion	totale	allocation	pondéré total	à l'achat	sur 1 an
		C=A X B	valorisé	E=A X D	G=F/E	
CAT cash Opportunités	Arkéa	15 121 196,25	5,31%	15 000 000,00	0,81%	na
F.C.P. MONETAIRE		15 121 196,25	5,31%	15 000 000,00	0,81%	
Pioneer SF Euro Cv 7-10 ye	pioneer	44 067 679,92	15,47%	38 837 580,48	13,47%	14,62%
GIS Euro Bonds	Générali	18 742 009,92	6,58%	18 426 172,68	1,71%	13,67%
Natixis Souverains Euro	Natix is AM	39 756 522,47	13,95%	39 063 363,97	1,77%	11,29%
Franklin Global Bond Fun	Franklin Templeton	19 135 424,00	6,72%	15 139 971,00	26,39%	16,03%
OBLIGATAIRE Emprunt Etat		121 701 636,31	42,71%	111 467 088,13	9,18%	
Axa IM US SHORT duration	AXA IM	5 890 558,90	2,07%	5 659 360,80	4,09%	6,70%
UBS Short duration HY	UBS	5 886 045,00	2,07%	5 700 113,00	3,26%	6,70%
DNCARENDEMENT 2017	D.N.C.A. Finance	10 532 340,00	3,70%	10 008 180,00	5,24%	na
F.C.P. OBLIGATAIRE EUR CT		22 308 943,90	7,83%	21 367 653,80		
<b>O.P.C.V.M. TAUX</b>		<b>159 131 776,46</b>	<b>55,85%</b>	<b>147 834 741,93</b>	<b>7,64%</b>	
Centifolia C	D.N.C.A. Finance	22 210 916,00	7,79%	20 988 026,59	5,83%	14,16%
Franklin Mutual European 1	Franklin Templeton	18 777 568,00	6,59%	17 120 794,18	9,68%	19,02%
Echiquier Major part "I"	Financière de l'Echiquier	16 389 980,50	5,75%	15 635 492,50	4,83%	na
R Conviction Euro	Rothschild	8 867 985,90	3,11%	8 437 859,15	5,10%	24,26%
Uni - Hoche C	Palatine	5 600 200,50	1,97%	4 988 007,50	12,27%	20,47%
CCR croissance Europe "I"	C.C.R. Actions	23 074 365,00	8,10%	23 274 054,20	-0,86%	21,40%
Carmignac Investissement A	Carmignac gestion	6 177 360,00	2,17%	5 036 658,18	22,65%	8,90%
<b>F.C.P. ACTIONS</b>		<b>101 098 375,90</b>	<b>35,48%</b>	<b>95 480 892,30</b>	<b>5,88%</b>	
Exane Ceres Fund A	Exane Structured A.M.	11 643 837,00	4,09%	9 068 387,72	28,40%	5,62%
Exane Archimedes A	Exane Structured A.M.	5 147 851,60	1,81%	4 490 471,80	14,64%	-0,19%
DNCA invest miura	DNCA Finance	3 216 714,00	1,13%	3 096 822,00	3,87%	4,59%
SGAM Alternatif "Side Pockets"	Société Générale AM	31 733,52	0,01%	43 485,30	-27,02%	na
Exane Templiers Fund	Exane Structured A.M.	4 676 742,90	1,64%	4 513 873,50	3,61%	0,77%
<b>F.C.P. ALTERNATIFS</b>		<b>24 716 879,02</b>	<b>8,67%</b>	<b>21 213 040,32</b>	<b>16,52%</b>	
<b>TOTAL AU 31/12/2012</b>		<b>284 947 031,38</b>		<b>264 528 674,55</b>	<b>7,72%</b>	
<b>IL Y A UN AN</b>		<b>240 431 571,22</b>		<b>238 314 375,96</b>	<b>0,89%</b>	

Le résultat comptable latent des capitaux mobiliers en 2012 (par rapport à la valeur d'achat) présente un gain de 20 418 357 €.

La performance sur l'ensemble du portefeuille de capitaux mobiliers, d'un point de vue comptable, s'établit ainsi à **+7,72%** contre + 0,89 % l'année précédente.

### RESULTATS DES CAPITAUX MOBILIERS

Le résultat des capitaux mobiliers de la Caisse, y compris les plus-values et moins-values constatées, s'élève à **+10,8M€**. Ce résultat comptable après impôts est dû principalement aux plus-values sur cessions d'environ 8 M€ ainsi qu'à la reprise sur la provision pour dépréciation des titres de +3,6M€.

Les principales plus-values et moins-values constatées de l'exercice portent sur les OPCVM suivants :

<b>Principales PV sur cessions</b>	<b>Montants €</b>
OPCVM actions	5 819 428 €
OPCVM obligations	1 342 624 €
OPCVM monétaires	470 979 €
SICAV trésorerie courante	454 380 €
<b>Principales MV sur cessions</b>	<b>Montants €</b>
OPCVM obligations	197 329 €
OPCVM alternatifs	444 794 €

Outre les moins-values constatées sur cessions des OPCVM obligataires et alternatifs, les autres charges de la gestion financière sont constituées des honoraires du conseiller financier de la Caisse, la société FORWARD FINANCE, pour 35,2 K€ et des commissions sur titres de 21,7 K€.

Les résultats des capitaux mobiliers varient de la façon suivante depuis 2007 :

Capitaux mobiliers (*)	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Produits	8 239,2	8 419,6	28 074,8	13 402,4	4 416,9	11 766,1
Charges	-1 346,0	-27 860,7	-14 999,4	-3 089,6	11 821,3	910,6
Résultats	6 893,1	-19 441,1	13 075,4	10 312,8	-7 404,4	<b>10 855,5</b>

(\*) En milliers d'euros

## PRETS

Un prêt à une ancienne salariée est toujours en cours de remboursement avec un capital restant dû au 31 décembre 2012 de 10 255,63 € et des intérêts cumulés jusqu'au terme de 694,91 €. La procédure ouverte devant le Conseil de Prud'homme puis la Cour d'Appel de Paris n'a pas permis son apurement, le remboursement de ce prêt restant ainsi étalé dans le temps jusqu'à l'extinction de la dette.

Courant 2012, la salariée a sollicité devant la commission de surendettement un étalement de ses dettes, qui a été accepté jusqu'en février 2018.

## B) LES S.C.P.I.

En 2012, la Caisse détient des participations dans **18 SCPI** (dont une en liquidation) et un **OPCI**.

Les patrimoines sont investis en immeubles à dominance principalement de bureaux (10 SCPI et un OPCI), soit environ 72 % de l'investissement, de commerces (7 SCPI) et d'entrepôts (une SCPI) et situés pour 70 % d'entre eux à Paris et en Ile de France.

La commission financière a décidé des investissements suivants :

- En août 2012, renforcement de la SCPI « Immorente 2 », spécialisée dans les murs de commerces et gérée par la société SOFIDY : 1 000 000 €.
- En novembre 2012, introduction en portefeuille de l'OPCI « A Plus Génération » pour 3 000 000 €. Ce support est géré par la société A PLUS FINANCE et sera spécialisé sur les maisons de retraite non médicalisées. Aucun appel de fonds n'a été réalisé en 2012 sur ce nouvel OPCI.

*L'OPCI est un organisme de placement collectif immobilier non coté, inspiré de la SCPI mais dont le cadre juridique se rapproche de celui d'un OPCVM.*

*L'OPCI, placé sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), est un produit immobilier dont 60 à 90% des actifs sont investis en immobilier, avec une liquidité renforcée pour assurer la fluidité du produit (10% minimum) et une fiscalité plus souple et mieux adaptée.*

La Caisse a étudié une participation dans l'OPCI « RESIDIANT » de la société PERIAL, spécialisé sur les résidences étudiantes, à hauteur de 5 M€, sans y donner suite.

Au 31 décembre 2012, la participation de la Caisse dans les 18 SCPI et l'OPCI MAJESTAL1 représente un total de **21 301 060 €** en valeur d'achat et de **25 306 592 €** en valeur globale de marché (frais inclus).

SCPI et OPCI	Bureaux	Commerces	Entrepôts	Total
Nombre	11 (*)	7	1	19
Montant en valeur d'achat	14 478 940 €	6 763 320 €	58 800 €	21 301 060 €
Montant en valeur globale de marché	16 785 613 €	8 284 564 €	104 155 €	25 174 332 €

(\*) dont une SCPI en liquidation

Les SCPI de la Caisse ont distribué des revenus représentant un montant de 1 111 316 €, soit une augmentation de 5,66 % par rapport à 2011.

Seule la SCPI de bureaux Euro Investipierre1, en liquidation depuis 2007, présente une moins-value latente de 151 811 €, le prix d'exécution étant inférieur au prix d'achat. Toutefois si l'on tient compte des acomptes de liquidation versés depuis 2007 (242 242 €), le prix de la part de cette SCPI s'élève, hors dividendes, à 592€ pour un prix d'achat de 459€. Cette ligne présente ainsi un gain économique par rapport à l'acquisition de 54 413 €.

Le rendement comptable de l'ensemble du portefeuille au 31 décembre 2012 (rapport des dividendes sur la valeur d'achat) s'élève à **5,22 %**.

Rendement des SCPI	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	6,10 %	8,12 %	7,88 %	6,52 %	5,18 %	5,22%

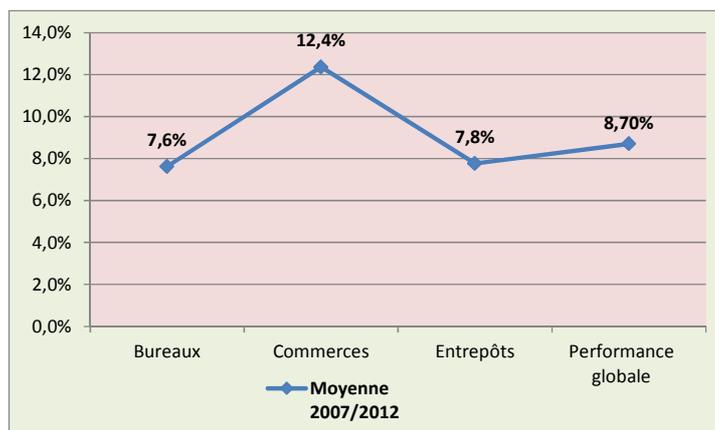
La performance financière 2012 des SCPI en valeur de marché (rendement des dividendes par rapport à la valeur de marché des capitaux investis au 31 décembre 2012 + valorisation des parts sur l'année), qui s'élève à **6,83 %**, se révèle satisfaisante.

Performance 2012 des SCPI en valeur de marché	Bureaux	Commerces	Entrepôt	Totale
	4,27 %	13,20 %	14,97 %	6,83 %

Les performances financières des SCPI depuis 2007 sont les suivantes :

Immobilier papier	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Bureaux	9,6%	-1,4%	13,4%	11,0%	8,7%	4,3%
Commerces	10,0%	20,0%	7,8%	10,9%	12,4%	13,2%
Entrepôts	4,7%	1,9%	16,2%	4,4%	4,6%	14,8%
Performances globale par année	13,0%	1,3%	11,8%	9,9%	9,5%	6,9%

Performance moyenne 2007/2012 :



### C) LES IMMEUBLES

Au 31 décembre 2012, la Caisse est propriétaire, en dehors de son siège social, des deux ensembles immobiliers suivants :

- **A Meaux (77), résidence Bourgelat, 44 appartements, 3 commerces et 1 boxe en copropriété**

Historique des cessions de la résidence Bourgelat à Meaux				
1977	Acquisition	163 appartements	6 commerces	Boxes vendus séparément
de 1996 à 2005	Vente	18 appartements		1 boxe
2006	Vente	5 appartements		
2007	Vente	4 appartements		
2008	Vente	29 appartements	1 commerce	1 boxe
2009	Vente	14 appartements	1 commerce	1 boxe
2010	Vente	15 appartements		1 boxe
2011	Vente	19 appartements		1 boxe
2012	Vente	15 appartements	1 commerce	1 boxe
<b>Reste à vendre</b>		<b>44 appartements</b>	<b>3 commerces</b>	<b>1 boxe</b>

- **A Chelles (77), un immeuble avec 17 appartements en copropriété**

Historique des cessions résidence Dame de Chelles à Chelles			
1974	Acquisition	56 appartements	3 commerces
2008	Vente	9 appartements	2 commerces
2009	Vente	9 appartements	1 commerce
2010	Vente	10 appartements	
2011	Vente	8 appartements	
2012	Vente	3 appartements	
<b>Reste à vendre</b>		<b>17 appartements</b>	<b>0 commerce</b>

La vente à la découpe des deux résidences par la société FONCIA VALORISATION, chargée de la commercialisation, a démarré fin 2007 et s'est déroulée dans un contexte de marché immobilier baissier et très difficile depuis 5 ans.

Les difficultés rencontrées en 2012 dans la commercialisation des résidences de CHELLES et de MEAUX ont été liées notamment à :

- Une équipe de commercialisateurs chez FONCIA VALORISATION qui a marqué une certaine lassitude due à une commercialisation qui dure depuis trop longtemps.
- Des prix encore trop élevés, malgré une baisse en moyenne de 13% sur l'ensemble des appartements vacants en août 2011 par rapport aux prix des mandats d'origine.
- Un nombre de ventes quasi nul chaque mois, la faiblesse du nombre de transactions étant également constatée au niveau du marché immobilier national.

Afin de dynamiser le programme de vente, il a été décidé de visiter les appartements vacants tous les mois, lors de réunions de commercialisation organisées avec la société FONCIA VALORISATION dans le bureau de vente des résidences, afin d'être sur place pour prendre les décisions opportunes éventuelles en termes de réalité des prix et de besoins de travaux.

10 réunions de commercialisation ont eu lieu en 2012 avec la société FONCIA VALORISATION, 2 en début d'année dans les locaux de la Caisse et 8 dans les résidences.

L'absence de ventes ne pouvant venir que d'une mauvaise adéquation des prix au marché immobilier de Chelles et de Meaux, une nouvelle étude de prix appartement par appartement s'est avérée nécessaire et la grille tarifaire des prix de vente a été à nouveau actualisée au plus près des valeurs de marché.

Compte tenu du manque d'activité commerciale à l'été, et de l'état de vétusté voire d'insalubrité des appartements vacants, il a été décidé de remettre en état 3 appartements (peinture et parquet) à Chelles en juillet, ce qui déclenché le processus de vente de l'un d'eux en août, sans baisse de prix.

En septembre, des travaux de rénovation de 5 appartements à Meaux ont été effectués.

Malgré un coût global de 78 595 € pour les 8 appartements, la rénovation s'est révélée indispensable, compte tenu de l'état des logements qui se dégradent, même si tous les appartements vacants avaient déjà fait l'objet d'un nettoyage à l'été 2011.

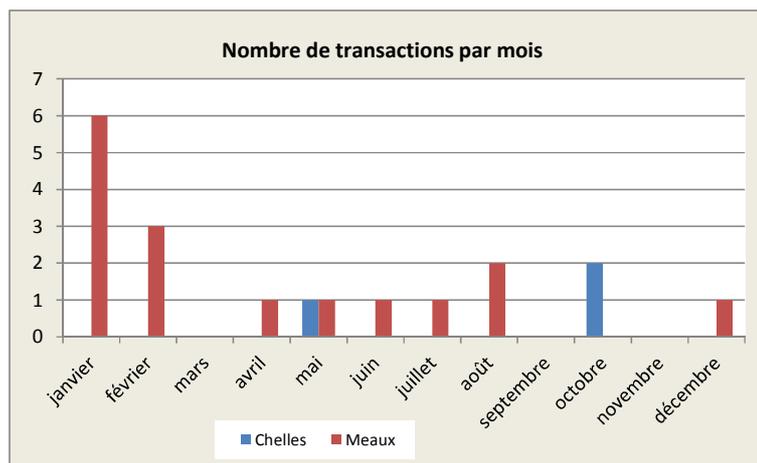
L'impression pour la vente étant nettement meilleure, 3 offres sur des appartements en cours de rénovation ont été faites en fin d'année.

La grille commerciale, revue pour les lots vacants, a été mise à jour environ une fois par mois en fonction de la libération des appartements loués et des éventuelles revalorisations consécutives aux rénovations.

Les honoraires de la société FONCIA VALORISATION, renégociés également à l'été 2011 et arrêtés sur une base fixe de 2,5 % HT, soit 2,90 % TTC (au lieu de 3,5 % HT, soit 4,18 % TTC auparavant), doivent toujours permettre le cas échéant un partage de commercialisation avec des agences locales, ce qui n'a pas été le cas en 2012.

Face à la légère dynamisation des programmes en novembre, le Conseil d'administration a approuvé l'extension de travaux de rénovation sur 21 appartements vacants à Meaux pour un prix moyen de 11 000 € par logement, les travaux ayant une durée maximum de 6 mois.

Toutefois, cette dynamisation n'est intervenue qu'en fin d'année (signature de 3 promesses de ventes + un boxe) et la Caisse ne peut que constater le faible nombre de transactions qui a marqué l'avancement des programmes en 2012, comme en 2011.



Au fur et à mesure de la libération des appartements par les locataires à l'expiration de leur bail et compte tenu du nombre peu élevé de ventes, le taux de vacance des deux ensembles immobiliers est resté élevé en 2012.

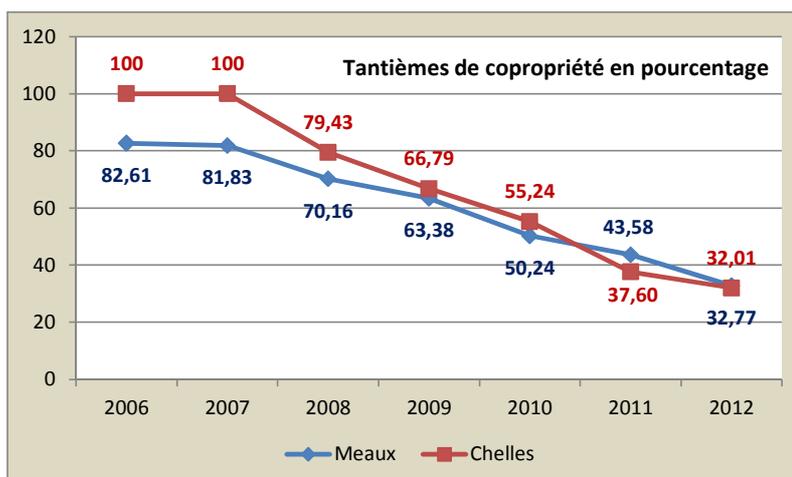
Au 31 décembre 2012, le nombre de logements libres d'occupation se présentait comme suit :

Au 31 décembre 2012	Chelles	Ratio / lots restants à vendre	Meaux	Ratio / lots restants à vendre
Sous promesse de vente	1	5,88%	4 (*)	8,51 %
Vacants	6	35,30 %	24 (**)	51,06 %
Occupés	10	58,82 %	19 (***)	40,43 %
<b>Total des lots restant à vendre</b>	17	100 %	47	100 %

(\*) + un boxe (\*\*) dont 1 commerce (\*\*\*) dont 2 commerces

En fin d'année, la Caisse détient moins d'un tiers des tantièmes de copropriété dans les deux résidences :

Tantièmes de copropriété	Au 31/12/2012
Meaux	32,77%
Chelles	32,01%



### Décote sur le prix des logements

Pendant l'année, le conseil d'administration a suivi l'évolution des programmes lors de chacune de ses séances.

Le cadre général de la politique des ventes, qui avait été fixé fin 2009, a été appliqué par la société FONCIA VALORISATION, chargée de la commercialisation, soit la possibilité de baisser les prix pour les logements jusqu'à -25% maximum pour les logements libres, au cas par cas.

Toutes les autorisations de décote ont été pratiquées par rapport aux prix des immeubles tels qu'ils avaient été estimés en 2007 par la société FONCIA VALORISATION lors de l'appel d'offre sur la commercialisation à la découpe des 2 résidences.

Cette grille de prix initiale s'est révélée surestimée par rapport à la réalité du marché, compte tenu de la crise immobilière qui a suivi.

#### Rappel

La société AD VALOREM qui avait participé à cet appel d'offre avec des estimations plus prudentes, s'est révélée plus proche de la réalité du marché dans ses propositions de prix, sans toutefois que la crise immobilière n'ait été anticipée par l'une ou l'autre des 2 sociétés.

<b>Estimation des Résidences en 2007 (K€)</b>	<b>FONCIA VALORISATION</b>		<b>AD VALOREM</b>	
	<b>Meaux</b>	<b>Chelles</b>	<b>Meaux</b>	<b>Chelles</b>
<b>Estimation prix à la découpe NET d'honoraires</b>	19 805 534	9 464 756	17 484 898	8 210 569
<b>Durée commercialisation</b>	24 mois	18 mois	48 mois	30 mois
<b>Total à la découpe</b>	29 270 290		25 685 467	

Les décotes, calculées par rapport à la grille de 2007 de la Société FONCIA VALORISATION, surestimée par rapport aux prix du marché, sont en conséquence amplifiées mécaniquement, comparativement à celles que la Caisse aurait dû consentir sur la base de la grille de la société AD VALOREM.

Le montant des ventes réalisées par la société FONCIA VALORISATION pour le compte de la Caisse fait ressortir, au 31 décembre 2012, en prix net vendeur, des décotes moyennes globales par résidence autour de -15% :

<b>Résidences</b>	<b>Décote moyenne globale depuis 2007</b>
<b>Chelles</b>	<b>-15,29 %</b>
<b>Meaux</b>	<b>-14,96 %</b>

Ces décotes restent maîtrisées autour de 15%, malgré une sévère crise immobilière qui perdure et la réalisation de travaux coûteux en 2012.

## Produit des ventes

Les ventes réalisées en 2012 ont permis de dégager les produits suivants :

Résidences	Nombres de lots vendus	Produit des ventes
Meaux	16 (+1 boxe)	2 233 710 €
Chelles	3	473 240 €

## RESULTATS DE LA RESIDENCE DE MEAUX

Le résultat avant impôt de la résidence en 2012, qui passe de 2 219 691 € en 2011 à **2 011 497 €**, est inférieur au produit de la cession des 15 appartements, d'un commerce et d'un boxe dans l'année (représentant 2 233 710 €).

Le reste des produits comprend des loyers en baisse et les charges récupérables.

Compte tenu de la libération des appartements au fur et à mesure de l'avancement du programme de commercialisation et du taux de vacance élevé qui s'ensuit (51% en fin d'année), les loyers diminuent de 20,9 % dans l'année. A l'inverse les charges de travaux augmentent de plus de 100%.

Les honoraires du gérant, la société FONCIA MARNE EUROPE, continuent de baisser en raison de la diminution des loyers, base des honoraires. A l'inverse ceux du syndic augmentent de 6,4%.

Rapporté à la valeur vénale estimée, le résultat produit **un rendement négatif de 1,36%**.

<i>Rendement de la résidence Bourgelat (en milliers d'euros)</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Sur 100 000 tantièmes</b>	<b>81 828</b>	<b>70 156</b>	<b>63 375</b>	<b>55 241</b>	<b>43 583</b>	<b>33 561</b>
<b>Valeur vénale (par rapport aux tantièmes)</b>	<b>17 075,7</b>	<b>14 581,6</b>	<b>12 935,1</b>	<b>11 116,5</b>	<b>8 782,6</b>	<b>6 638,9</b>
<b>Valeur vénale (estimation – prix de vente)</b>	<b>17 034,9</b>	<b>14 169,1</b>	<b>12 849,1</b>	<b>11 059,2</b>	<b>8 644,3</b>	<b>6 410,6</b>
<b>Produits</b> (hors prix de cession)	<b>1 019,7</b>	<b>783,6</b>	<b>498,9</b>	<b>351,0</b>	<b>248,2</b>	<b>200,4</b>
dont loyers	858,6	590,9	410,4	280,9	206,3	163,2
<b>Charges</b> (hors VNC des biens cédés)	<b>664,5</b>	<b>437,7</b>	<b>381,5</b>	<b>338,7</b>	<b>289,9</b>	<b>287,7</b>
dont travaux	122,6	65,3	50,7	66,9	45,3	97,1
dont honoraires de gérance et de syndic	71,4	47,9	33,8	28,6	22,3	21,5
dont charges nettes calculées	73,0	60,5	54,3	47,5	45,5	44,3
<b>RESULTAT</b>	<b>355,2</b>	<b>345,9</b>	<b>117,4</b>	<b>12,3</b>	<b>-41,7</b>	<b>-87,3</b>
<b>Rendement</b>	<b>2,08 %</b>	<b>2,44 %</b>	<b>0,91 %</b>	<b>0,11 %</b>	<b>-0,48 %</b>	<b>-1,36%</b>

## RESULTATS DE LA RESIDENCE DE CHELLES

Le résultat avant impôt de la résidence la Dame de Chelles, qui passe de 1 073 407 € à 411 204 € en 2012, est inférieur au prix de cession des 3 logements dans l'année (représentant 473 240 €).

L'ensemble des loyers en 2012 a en effet continué de diminuer (-25,4 %) compte tenu du taux de vacance élevé (-41% en fin d'année).

Rapporté à la valeur vénale, le résultat produit **un rendement négatif de 2,62%**.

<i>Rendement de la Dame de Chelles (en milliers d'euros)</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Sur 10 000 tantièmes</b>	<b>10 000</b>	<b>7 943</b>	<b>6 679</b>	<b>5 024</b>	<b>3 760</b>	<b>3 201</b>
<b>Valeur vénale (par rapport aux tantièmes)</b>	<b>10 000</b>	<b>6 521,7</b>	<b>5 702,7</b>	<b>4 378,9</b>	<b>3 389,6</b>	<b>2 967,6</b>
<b>Valeur vénale (estimation – prix de vente)</b>	<b>8 210,6</b>	<b>6 479,3</b>	<b>5 342,3</b>	<b>3 932,1</b>	<b>2 837,9</b>	<b>2 364,7</b>
<b>Produits</b> (hors prix de cession)	<b>458</b>	<b>316,6</b>	<b>221,4</b>	<b>168,3</b>	<b>130,7</b>	<b>109,0</b>
dont loyers	375,4	231,3	169,9	119,1	98,7	78,7
<b>Charges</b> (hors VNC des biens cédés)	<b>263,3</b>	<b>260,6</b>	<b>213,3</b>	<b>168,8</b>	<b>117,5</b>	<b>171,0</b>
dont travaux	34,0	55,7	91,9	24,1	17,2	45,4
dont honoraires de gérance et de syndic	21,5	18,4	14,0	14,1	8,7	7,8
dont charges nettes calculées	20,3	59,7	38,3	14,3	9,0	34,4
<b>RESULTAT</b>	<b>194,7</b>	<b>56,0</b>	<b>8,1</b>	<b>-0,5</b>	<b>13,2</b>	<b>-62,0</b>
<b>Rendement</b>	<b>2,37 %</b>	<b>0,86 %</b>	<b>0,15 %</b>	<b>-0,01 %</b>	<b>0,46 %</b>	<b>-2,62%</b>

## D) LES FORETS

### LES RESULTATS

#### Produits forestiers

La Caisse a vendu en 2012 le dernier massif forestier, celui de la forêt d'OULON, dont elle restait propriétaire, au prix de 1 600 000 €. Diminué de la valeur nette comptable de 1 157 360 €, le résultat de cession ressort à 442 640 €.

Les ventes de bois sont nulles sur 2012 comme en 2011 et les loyers du bail de chasse d'OULON, revalorisé en fonction de l'indice des fermages, ne représente que 1,5K€.

#### Charges forestières

L'ensemble des charges d'exploitation continue de diminuer et ne représente plus que 5K€.

Charges d'exploitation	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	110 K€	72 K€	51 K€	42 K€	9 K€	5 K€

#### Résultats forestiers

Le résultat d'exploitation de 2012 s'élève à -3,7 K€

Compte tenu de la cession du massif d'OULON, la gestion forestière présente un résultat positif avant impôt de 438,9 K€.

La forêt d'OULON, acquise en décembre 1987, a été vendue en juin 2012 sur les bases suivantes :

Département	Massif	Surface	Prix Expert 2006	Prix de vente	Variation prix vente / prix expert
58	OULON	218ha 62a 48ca	1 514 392 €	1 600 000 €	+5,65%

Les résultats avant impôt de la forêt d'OULON ainsi que le rendement annuel en moyenne depuis l'acquisition, sont les suivants :

Massif	Résultats 2012	Résultats depuis 25 ans	Valeur de vente	Rendement annuel
OULON	438 908 €	490 976 €	1 600 000 €	1,45 %

### HISTORIQUE DES VENTES DE FORETS

La caisse a acquis 2897 hectares de forêts situées en Bourgogne entre 1963 et 1996, l'objectif étant alors d'effectuer un placement à long terme avec un support pérenne.

Historique des acquisitions et ventes de massifs	
<b>Acquisitions entre 1963 et 1996</b>	<b>2 897 ha</b>
Ventes en 1999 et 2003	694 ha (2 massifs)
Ventes en 2006	269 ha (4 massifs)
Ventes en 2007	601 ha (10 massifs)
Ventes en 2008	576 ha (4 massifs)
Ventes en 2009	435 ha (3 massifs)
Ventes en 2010	104 ha (1 massif)
Ventes en 2011	-
Ventes en 2012	219 ha (1 massif)

Toutefois, la CARPV a vendu en 1999 et 2003 deux massifs qui lui ont permis de réaliser une plus-value importante, le Bois des parts dans la Nièvre et la Grande Verrière en Saône et Loire. Ces deux massifs, représentant une surface de 685 hectares, ont été détenus pendant une durée moyenne de 8 ans pour une rentabilité annuelle moyenne sur la durée de détention de 5,56%.

Prix d'achat	Résultat global sur la durée de détention	Prix de vente	Rentabilité annuelle en moyenne
3 576 935 €	1 852 751€	5 183 674 €	5,56%

En 2002, la Caisse a été amenée à se plier aux directives du décret N°2002-1314 du 25 octobre 2002 interdisant aux caisses de retraite de détenir des biens forestiers, et pour celles qui en possèdent, de s'en séparer dans les cinq ans, soit avant le 25 octobre 2007, et donc à entrer dans un processus de vente de ses forêts.

Une expertise indépendante a été réalisée par la Caisse en juillet 2006, sur laquelle le Conseil d'Administration s'est appuyée pour vendre ses massifs, soit 23 forêts de 2203 hectares, dans la Nièvre, en Côte d'Or et une dans l'Yonne.

La rentabilité annuelle moyenne des 23 forêts a été de 2,58% sur une durée moyenne de détention de 23 ans.

Prix d'achat	Résultat global sur la durée de détention	Prix de vente	Prix d'expertise	Rentabilité annuelle en moyenne
8 768 561 €	6 926 276 €	14 303 257 €	13 513 584 €	258%

## VI – LES REUNIONS DE L'ANNEE 2012

En 2012 le nouveau conseil d'administration élu fin 2011 a tenu 5 réunions et les commissions 4 séances de travail, à l'exception de la commission financière qui s'est réunie 6 fois.

La commission de contrôle des comptes s'est tenue une fois.

Des groupes de travail ont été constitués concernant les perspectives des régimes, la communication et l'amélioration des statuts et chaque groupe s'est réuni 2 ou 3 fois dans l'année.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le conseil d'administration du 6 janvier** a procédé aux élections des membres du bureau du nouveau Conseil pour une durée de 3 ans, ainsi qu'à la composition des commissions.

M. COUROUBLE a été réélu Président de la Caisse et a proposé une nouvelle organisation de travail, qui a été adoptée à l'unanimité, autour de trois pôles, un pôle financier, un pôle « commissions » et un pôle « communication ».

M. DESERT, élu trésorier, a été chargé du pôle financier, avec en particulier la rédaction des compte-rendus de la Commission Financière.

M. DUCLUZAUX, élu 1<sup>er</sup> Vice-président, a été chargé du pôle « commissions », avec notamment un rôle de coordination entre les différentes commissions, d'incapacité, de recours amiable et d'action sociale.

M. LOBIETTI, élu 2<sup>ème</sup> Vice-président, a été chargé de favoriser la communication avec les retraités.

M. GUILHOT, élu Secrétaire général, a été chargé du pôle « communication interne et externe », avec un rôle de coordinateur de la communication de la Caisse : site internet, espace sécurisé adhérent, organisation des congrès, publication de la lettre de la CARPV.

Deux groupes de travail temporaires ont été constitués :

- l'un sur les perspectives des deux régimes complémentaires et invalidité décès
- l'autre sur les statuts

**Le conseil d'administration du 10 février** a été en grande partie consacré au bilan financier 2011 et a voté l'allocation stratégique d'actifs de l'année 2012.

Tous les administrateurs suppléants étaient invités à participer à cette séance de conseil et les grandes lignes des trois régimes gérés par la CARPV leur ont été présentées.

**Le conseil d'administration du 10 mai** a adopté le bilan et les comptes de l'exercice 2011.

Il a également examiné les premiers travaux des groupes de travail, et notamment

- l'étude plus approfondie de 3 hypothèses actuarielles de travail dans le régime complémentaire, après une demande complémentaire à la société ANTEEO, actuaire.
- les propositions de toilettage des statuts, permettant des simplifications et une harmonisation,
- les réflexions sur l'attribution d'une rente à 100% temporaire (n'ayant pas de caractère définitif) dans le régime invalidité décès,

- les réflexions sur le mode d'élection et le rôle des administrateurs suppléants,
- l'examen des différents axes de communication de la Caisse

Suite à une offre d'achat de la forêt d'OULON, ce conseil a confirmé son acceptation de cession du dernier massif appartenant à la CARPV au prix net vendeur de 1 600 000 €.

Ce conseil a enfin voté le lancement d'un appel d'offres en fin d'année en vue de la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant à la CARPV.

**Le conseil d'administration du 14 septembre** a examiné les travaux des commissions et groupes de travail, et notamment pour le pilotage du régime complémentaire, l'étude d'un scénario central permettant aux vétérinaires de garder un âge légal de départ à la retraite à partir de 60 ans et de décaler l'âge du taux plein à 67 ans.

Le Conseil a également étudié la possibilité de découpler la valeur d'acquisition du point de l'acte médical ordinal afin de mieux piloter le régime complémentaire sans référence à une valeur (celle de la consultation vétérinaire), aujourd'hui très éloignée de la réalité. Il a en outre étudié les propositions de simplification et de précision des statuts ainsi que les pistes d'amélioration des prestations invalidité du régime invalidité décès.

**Le conseil d'administration du 23 novembre** a adopté les budgets des régimes et les prévisions de dépenses administratives, d'équipement et de l'action sociale pour 2013.

Il a fixé la valeur de service du point de retraite, du taux d'appel des cotisations pour 2013, du point de rente et du point de salaire.

Il a voté les modifications de simplification et d'harmonisation des statuts proposées par le groupe de travail « statuts ».

Il a enfin décidé de reporter à 2014 les projets de modifications statutaires concernant le pilotage du régime complémentaire suite à une réponse de la direction de la sécurité sociale de sursoir à statuer, compte tenu du rendez-vous sur les retraites de 2013.

De même il a été constaté que la décorellation de la cotisation de l'acte médical ordinal ne pourrait pas être envisagée avant l'appel de cotisation de 2014.

Lors de toutes les réunions du Conseil d'Administration, l'évolution des ventes immobilières a été suivie, ainsi que le cas échéant l'état d'avancement des évolutions informatiques de la Caisse.

#### COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES

La commission de contrôle des comptes s'est réunie le 3 mai 2012 et a certifié l'exactitude et la sincérité des comptes de l'exercice 2011.

#### COMMISSION DE RECOURS AMIABLE

La commission de recours amiable, qui s'est réunie les 20 janvier, 11 mai, 7 septembre et 15 novembre, a examiné 146 dossiers et a accordé des exonérations de cotisations à des vétérinaires en difficulté financière qui en avaient fait la demande :

Statistiques de la CRA				
Exercice	Dossiers examinés	Exonérations totales	Exonérations partielles	Rejets
2007	94	41	34	19
2008	93	51	28	14
2009	153	88	40	25
2010	138	82	33	23
2011	119	87	25	7
2012	146	105	25	16

Le nombre de dossiers ouverts devant la commission de recours amiable a fortement augmenté en 2012 : les vétérinaires ont continué à demander l'ajustement de leurs cotisations en fonction de leur dernier revenu connu (celui de l'année N-1).

Concernant la retraite complémentaire, la commission accorde depuis 2010 des réductions de dettes sur la base de nouveaux critères prenant notamment en compte la notion de moyenne de revenus sur les 4 ou 5 dernières années.

Concernant le régime invalidité décès, la commission est intervenue en fonction des situations décrites et des pièces dont elle disposait dans les dossiers.

Les règles suivantes ont été appliquées :

- En cas de maladie de plus de 6 mois, l'exonération de la cotisation du régime invalidité décès est systématiquement accordée, le fonds d'action sociale prenant en charge tout ou partie de la cotisation.
- Lorsque la cotisation exonérée a déjà été versée, le fonds d'action sociale verse une allocation spéciale, les statuts ne prévoyant pas de remboursements de la cotisation du RID.

Toutefois l'application de ces règles n'a pas empêché l'examen des dossiers au cas par cas, avec des décisions particulières ou extraordinaires.

La commission a continué également d'examiner tous les cas de demandes relatives à des remises de majorations et de pénalités ainsi qu'aux délais de paiement, sauf lorsqu'il s'agissait d'une première demande du vétérinaire, le dossier étant dans ce cas directement traité par la Caisse.

### COMMISSION DU FONDS D'ACTION SOCIALE

La commission du fonds d'action sociale, qui s'est réunie les 20 janvier, 11 mai, 7 septembre et 15 novembre, a examiné 53 dossiers de demandes d'aide et a accordé ou renouvelé les secours suivants.

	Secours attribués par le fonds d'action sociale							
	2009	Montants attribués	2010	Montants attribués	2011	Montants attribués	2012	Montants attribués
Aides à la vie quotidienne	17	57 473 €	19	60 876 €	22	59 048 €	21	60 151 €
Aides au logement	3	11 100 €	4	11 705 €	3	11 705 €	5	13 005 €
Aide pour charge de famille	2	6 244 €	2	4 626 €	2	5 351 €	4	14 675 €
Aide à la santé	1	900 €	-	-	-	-	-	-
Prise en charge des cotisations	46	23 008 €	46	19 791 €	17	7 619 €	16	11 530 €
Aide à la couverture sociale	-	-	-	-	-	-	-	-
Secours divers	-	-	6	4 482 €	3	3 803 €	6	20 415 €
Colis de Noël	AFFV	2 200 €	AFFV	2 500 €	AFFV	2 600 €	AFFV	2 600 €
<b>Total F.A.S.</b>	<b>70</b>	<b>100 925 €</b>	<b>78</b>	<b>103 980 €</b>	<b>48</b>	<b>90 126 €</b>	<b>53</b>	<b>122 376 €</b>

Le montant total des secours attribués en 2012 a augmenté légèrement et s'élève à 122 376 €.

Les prévisions de dépenses ont été maintenues à leur niveau de 2007, soit 280 000 €, de façon à permettre une ouverture aux demandes d'aides et aux éventuelles diversifications.

Si le critère du plafond de ressources pour l'attribution des aides, correspondant à la retraite moyenne de réversion, sert d'indicateur à la commission, les demandes de secours restent traitées au cas par cas.

Montant des aides	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	268 546 €	104 994 €	100 925 €	103 980 €	90 126 €	122 376 €

Le fonds d'action sociale attribue régulièrement des aides depuis 3 ans par la prise en charge des cotisations du régime invalidité décès, pour des cotisants rencontrant des difficultés, telles la maladie.

Le poste « aide à la vie quotidienne » inclut les aides ménagères qui représentaient le poste principal des aides du fonds d'action sociale avant 2008.

En 2012, 11 dossiers seulement ont fait l'objet d'une aide-ménagère pour un montant de 28 224 €.

Comme chaque année, des colis de Noël ont été envoyés aux plus démunis de la profession (30 personnes) pour un montant revalorisé de 2 600 €.

### COMMISSION D'INAPTITUDE

La commission de l'inaptitude, qui s'est réunie les 19 janvier, 6 avril, 28 juin et 11 octobre, a accordé 15 nouvelles rentes à 66 % et 7 à 100 %. Elle a renouvelé 7 rentes précédemment attribuées et rejeté 6 demandes (1 demande de rente à 66 %, 2 demandes de rente à 100 %, 2 demandes de renouvellement de rente à 66 % et 1 demande d'allocation de vieillesse anticipée).

Le recours à des expertises s'élève à 12 (2 demandes de retraite anticipée, 7 demandes de rente à 66 %, 1 demande de rente à 100 % et 2 demandes de renouvellement de rente à 66 %).

	Statistiques de la commission d'inaptitude					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nouvelles rentes 66 %	9	12	10 (**)	10 (*)	15 (**)	15
Nouvelles rentes 100 %	0	0	0	0	5 (**)	7
Renouvellement de rentes	4	7	4	9	5	7 (*)
Rejet	3	4	5	6	4	6
Recours à des expertises	9	6	9	8	18	12

(\*) dont 1 décès dans l'année

(\*\*) dont 2 décès dans l'année

### COMMISSION FINANCIERE

La commission financière s'est réunie les 20 janvier, 16 mars, 11 mai, 3 juillet, 10 septembre et 8 novembre et a pris dans l'année des décisions d'arbitrages tactiques dans les différents compartiments d'actifs conformément à l'allocation stratégique d'actifs votée en début d'année par le Conseil d'Administration (*cf. point V – A ci-dessus*).

### GRUPE DE TRAVAIL « SIMPLIFICATION ET HARMONISATION DES STATUTS »

Ce groupe de travail s'est réuni trois fois dans l'année les 26 avril, 14 juin et 7 septembre en vue de proposer au Conseil d'administration des mesures de simplification et d'harmonisation des statuts.

Compte tenu du caractère ancien, obsolète, flou ou imprécis de certains articles, des évolutions statutaires ont été proposées au Conseil d'administration du 23 novembre qui les a adoptées. Le Conseil d'administration de la CNAVPL du 13 décembre 2012 a

donné un avis favorable avant de les transmettre au Ministère en vue d'un arrêté d'approbation.

Dans les dispositions générales, les précisions et améliorations proposées ont été les suivantes :

- voix délibérative aux administrateurs suppléants
- convocation du conseil d'administration par voie électronique
- décisions de modifications statutaires à la majorité des deux tiers
- précision du remboursement aux administrateurs des indemnités de perte de gains
- précision du rôle de la commission d'inaptitude dans l'attribution des prestations du régime invalidité décès
- séparation de la commission de l'action sociale de celle du recours amiable avec des membres différents
- précision et amélioration des règles concernant les modalités des élections au conseil d'administration

Dans les dispositions du régime complémentaire, les précisions et améliorations proposées ont été les suivantes :

- compte tenu de la réglementation sur les conjoints collaborateurs, insertion de la référence aux règles les concernant dans toutes les dispositions le nécessitant
- simplification de rédaction des règles sur les cotisations
- recul de la date limite de demande d'une réduction de cotisation du 30 avril au 15 juin
- précision de l'assiette de cotisation des vétérinaires exerçant les fonctions mentionnées aux 11°, 12° et 23° de l'Article L.311 -3 du Code de la Sécurité Sociale, soit la rémunération nette de la dernière année
- suppression de la disposition périmée concernant les rachats de points des vétérinaires dispensés de cotisations pendant les quatre premiers trimestres de leur activité libérale entre 1997 et 2005
- précision de la possibilité d'exonération partielle des cotisations pour les invalides
- précision sur les cas de recours à la commission de recours amiable
- suppression des dispositions concernant les rachats de points sous conditions, sur les périodes avant le 1er juillet 1955 et avant le 1er juillet 1967.
- précision de la nécessité de mise à jour des cotisations avant l'entrée en jouissance de la retraite.

Ces modifications ont entraîné des changements dans la numérotation des articles des statuts.

#### **GRUPE DE TRAVAIL « PROSPECTIVES DU REGIME COMPLEMENTAIRE »**

Ce groupe de travail s'est réuni trois fois dans l'année les 12 avril, 1er juin et 7 septembre en vue de proposer au Conseil d'administration des axes de réflexion sur le pilotage du régime complémentaire et les réformes statutaires envisagées.

La société ANTEEO, actuaire, a complété son étude actuarielle de 2011 selon les choix de paramètres du groupe de travail, soit :

- Une base de 400 vétérinaires entrants pendant 9 ans puis 1 entrant pour 1 départ en retraite (option prudente de la Commission)
- Un objectif de baisse constante du rendement à 6,5% hors inflation jusqu'en 2035 puis un maintien du rendement à 6,5% après 2035, selon l'hypothèse de répartition du taux d'effort cotisants/retraités suivante :  
Valeur d'achat du point : inflation + 0,5%  
Valeur de service du point : inflation – 0,5%
- Il est prévu de ne pas faire baisser la valeur de service du point en cas d'inflation inférieure à 0,5%

- Un rendement des réserves proposé à l'inflation + 2%

Concernant les bornes d'âges, le groupe de travail a étudié 3 scénarii :

- le scénario actuel : bornes d'âge 60-65 ans
- le scénario RBL : bornes d'âge 62-67 ans
- le scénario central suivant, qu'elle a proposé au Conseil de retenir :

-5% par an entre 60 et 65 ans puis -2% par an jusqu'à 67 ans								
Age départ à la retraite	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Réfaction proposée	71%	76%	81%	86%	91%	96%	98%	100%
Modèle actuel	75%	80%	85%	90%	95%	100%	100%	100%
% de réfaction supplémentaire par rapport au modèle actuel	+4%	+4%	+4%	+4%	+4%	+4%	+2%	-

Selon ce scénario central, compte tenu des paramètres ci-dessus :

- Le solde technique serait à 0 en 2022 puis la caisse commencerait à puiser dans ses réserves.
- Les réserves seraient à 0 en 2043

Comparaison avec le scénario actuel (60-65 ans) et le scénario du RBL (62-67 ans)		
Scénario	Solde technique < 0	Réserves < 0
Actuel	2021	2040
RBL	2023	2047
Central	2022	2043

L'objectif était de laisser une lisibilité sur les 10 – 11 ans à venir et de définir une politique du régime complémentaire sur la durée du mandat, simple à expliquer.

Le changement des bornes d'âge a été étudié compte tenu des évolutions dans le régime de base.

Le changement nécessitera en tout état de cause un accord préalable de la Tutelle, le régime gardant ses bornes actuelles dans l'attente de cet accord.

La Caisse a également travaillé en coordination avec la Société ANTEEO sur les travaux de projections (tests à blanc de tous les régimes français en juin et tests réels à l'automne) demandées par le Conseil d'Orientation des Retraites et transmises à la CNAVPL, en vue de la préparation du rendez-vous de 2013 sur les retraites. Les hypothèses transmises ont été basées sur le scénario central (bornes d'âge 60 -67 ans).

#### GRUPE DE TRAVAIL « PROSPECTIVES DU REGIME INVALIDITE DECES »

Ce groupe de travail s'est réuni deux fois dans l'année les 6 avril et 28 juin en vue de proposer au Conseil d'administration des pistes de réflexion sur l'amélioration du régime invalidité décès :

- Concernant la rente d'invalidité temporaire (appelée actuellement dans les statuts « rente à 66% »), le groupe de travail a proposé de différencier 2 types :
  - o La rente temporaire partielle (en gardant le taux de 66 %) : cette rente permettrait la poursuite de l'activité libérale et serait soumise à un revenu plafonné

- La rente temporaire totale (au taux de 100 %) : cette rente dite temporaire d'incapacité totale serait soumise à la cessation temporaire de toute activité rémunérée pendant le temps de versement de la rente.
- Concernant la rente d'invalidité définitive (appelée actuellement dans les statuts « rente à 100% ») : cette rente dite d'incapacité totale et définitive resterait soumise à une interdiction d'exercer toute activité rémunérée quelle qu'elle soit.
- Concernant les revenus en cas de poursuite d'activité, les plafonds de revenus suivants pourraient être retenus selon le groupe de travail :
  - 50% du dernier revenu d'activité connu
  - ou si plus favorable au vétérinaire, 50 % de la moyenne des trois derniers revenus d'activité de N-1 à N-3
  - ou 50 % du revenu moyen de la profession (pour les vétérinaires ayant le dernier revenu connu ou la moyenne des 3 derniers revenus inférieure au revenu moyen de la profession).
 En effet les plafonds de revenus ci-dessus ajoutés au montant de la rente versée et à la prise en charge des cotisations du régime complémentaire permettraient ainsi à un invalide ayant cotisé en classe maximum d'atteindre un revenu global entre 80 et 90% de son revenu d'activité précédant l'invalidité.
- Concernant les prestations décès, une réflexion a été également menée sur la décorellation du capital décès de l'acte médical ordinal. Cette décorellation a déjà été effectuée en 2005 pour les prestations de rentes de survie, d'orphelin et d'invalidité avec la création d'un point de rente indépendant.

## COMMUNICATION

La politique de communication a été régulièrement abordée lors des conseils d'administration.

Une commission de suivi de la communication, composée d'administrateurs et coordonnée par le Secrétaire général, s'est réunie trois fois dans l'année, les 15 mars, 12 avril et 15 mai.

Un prestataire, chargé de la communication de la Caisse, M. Laurent JESSENNE, a assisté la commission et accompagné la Caisse dans la mise en œuvre des décisions : amélioration du site internet, préparation de la maquette de la revue de la Caisse, « la lettre de la CARPV », édition et publication de deux numéros en juin et en décembre.

Comme chaque année un stand « simulation de retraite » a été tenu par la Caisse lors des congrès vétérinaires suivants :

- SNGTV les 23-24-25 mai à Nantes
- AVEF les 11-12-13 octobre à Reims
- AFVAC du 30 novembre au 02 décembre à Paris - La Défense

## VII – TRAVAUX DE PROJECTIONS

### Commission de pilotage des régimes complémentaires de l'Organisation

M. COUROUBLE, Président de la CARPV, a présidé à partir de 2011 et en 2012 un groupe de travail au sein de la CNAVPL destiné à réfléchir à l'élaboration d'un cadre commun à l'ensemble des régimes complémentaires gérés, de façon à renforcer la cohérence technique des projections financières.

Les indicateurs d'un exercice commun ont été définis et sont les suivants :

- Une périodicité de cet exercice de projections financières à 3 ans.
- Un horizon des projections de 50 ans.
- Des projections à réglementation constante.
- Des tables de mortalité utilisées générationnelles (TGH05 et TGF05) ou des tables d'expérience.
- Des hypothèses d'évolution des effectifs de cotisants propres à chaque section.
- Des hypothèses d'évolution des revenus moyens propres à chaque section.
- Les hypothèses de comportement de départ à la retraite demeureront propres à chaque section.
- Des projections du régime de base à partir des résultats des projections des régimes complémentaires (évolution des effectifs de cotisants, évolution des revenus moyens, évolution des effectifs de retraités).
- Une hypothèse commune de rendement des réserves à long terme de 2 % par an hors inflation
- Des projections réalisées en euros constants.

Le caractère indépendant des régimes complémentaires de l'Organisation n'a pas constitué un obstacle à une réflexion commune, notamment dans le cadre du travail de projection demandé par le Conseil d'Orientation des Retraites.

#### Travaux de projections du Conseil d'Orientation des Retraites (COR)

La Caisse a également travaillé en 2012 en coordination avec la Société ANTEEO sur les travaux de projections (tests à blanc de tous les régimes français en juin et tests réels à l'automne) demandées par le Conseil d'Orientation des Retraites et transmises à la CNAVPL, en vue de la préparation du rendez-vous de 2013 sur les retraites. Les hypothèses transmises ont été basées sur le scénario central (bornes d'âge 60 -67 ans).

## **VIII – CONTROLES DES AUTORITES DE TUTELLE**

Suite à des demandes de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et de la Mission Nationale de Contrôle (MNC), la Caisse a dû répondre en 2012 à ces organes de contrôle.

En juin la réponse à un questionnaire sur les placements en réserve de la Caisse en 2011 a été adressée à l'IGAS, dans le cadre d'un contrôle des placements financiers des sections professionnelles de la CNAVPL

En juin une réunion a été organisée avec M. MIGNOL de la MNC concernant le fonctionnement des commissions de recours amiable et du fonds d'action sociale et des documents y afférents lui ont été transmis

En août des documents concernant la gestion administrative de la Caisse de 2008 à 2011 ont été transmis à la MNC

En novembre un questionnaire sur l'équilibre financier du régime complémentaire de la Caisse et les stratégies actuarielles retenues a été adressé à l'IGAS avec tous les documents à l'appui.

Puis une réunion a été organisée le 20 novembre avec M. VERONNEAU de l'IGAS sur les réserves et le pilotage financier et actuariel du régime complémentaire.

M. VERONNEAU intervenait dans le cadre d'une mission d'évaluation permettant d'établir un état des lieux des modalités de pilotage financier des régimes complémentaires obligatoires, notamment les stratégies mises en œuvre pour assurer leur équilibre à long terme.

L'entretien a porté notamment sur le pilotage financier et la baisse du rendement, les méthodes et modèles actuariels utilisés, l'approche financière, les objectifs de

rendement et la position de la Caisse sur la réglementation des placements, la féminisation de la profession, les relations avec la Tutelle, l'information aux adhérents, les changements de réglementation.

## **I X – M O D I F I C A T I O N S R E G L E M E N T A I R E S E T S T A T U T A I R E S**

### **1. Décrets et arrêtés ministériels publiés en 2012 :**

#### **Décret n° 2012-443 du 3 avril 2012 relatif aux cotisations de sécurité sociale dues par les travailleurs indépendants non agricoles**

- Fixation pour l'année 2012 des cotisations des régimes d'assurance vieillesse complémentaires des professions libérales.

#### **Décret n°2012-478 du 12 avril 2012**

- Fixation pour l'année 2012 des cotisations des régimes d'assurance vieillesse complémentaires des professions libérales.  
Pour les vétérinaires, le taux d'appel des cotisations pour 2012 est fixé à 101%.
- Fixation pour l'année 2012 des cotisations des régimes d'assurance invalidité décès des professions libérales  
Pour les vétérinaires, la cotisation de base pour 2012 est fixée à 402,60 €, représentant la cotisation dans la classe minimum du régime.

#### **Décret n°2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse**

- Retour à la retraite anticipée à 60 ans sous conditions, avec le relèvement progressif du taux de la tranche 1 du régime de base des libéraux.  
Le nouveau taux de cotisation de la tranche 1 pour 2012 passe de 8,60% à 8,63%.  
La CNAVPL a obtenu que le relèvement du taux puisse être appliqué, soit en augmentant le taux de la cotisation de 2013, soit en appelant le complément de 0,03% lors de la régularisation des cotisations de l'année 2012 en 2014.

#### **Arrêté du 21 octobre 2012 publié au JO du 28 décembre 2012 (RBL)**

- Définition de l'assiette de la cotisation minimale par référence à un indice unique, le plafond de la sécurité sociale
- Précision des cas dans lesquels une exemption des majorations de retard est possible, lorsque le revenu définitif est supérieur de plus d'un tiers du revenu estimé

#### **Décret n°2012-1323 du 28 novembre 2012 relatif aux taux de cotisation du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales (RBL)**

- Modifie les taux de cotisation des deux tranches du régime de base des libéraux des deux années suivantes :
  - 2013 : la tranche 1 passe de 8,63% à 9,75% et la tranche 2 de 1,6% à 1,81%
  - 2014 : la tranche 1 passe de 9,75% à 10,1% et la tranche 2 de 1,81% à 1,87%

**Décret n°2012-1485 du 27 décembre 2012 modifiant les décrets relatifs aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire, aux régimes d'assurance invalidité décès et aux régimes des prestations complémentaires de vieillesse des professions libérales**

- Ce décret effectue des modifications rendues nécessaires par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012 en matière d'assiettes de cotisations dans les régimes complémentaires, invalidité décès et assurance supplémentaire vieillesse des professions libérales, ainsi que différentes mises à jour de dispositions obsolètes ou erronées.  
Pour les vétérinaires, modification du décret du 21 octobre 1950 instituant le RC :
  - « le revenu professionnel libéral net imposable » est remplacé par « le revenu d'activité »
  - Pour les vétérinaires exerçant les fonctions mentionnées aux 11o, 12o ou 23o de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale, la cotisation annuelle est fonction de leur rémunération nette annuelle de la dernière année.

**Décret n°2012-1487 du 27 décembre 2012 relatif à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein (RBL)**

- Pour les assurés nés en 1956, la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein est de 166 trimestres.

**Décret n°2012-1550 du 28 décembre 2012 relatif à la simplification des procédures applicables aux cotisations et contributions dues par les travailleurs indépendants (RBL)**

- La réglementation du régime de base est modifiée sur de nombreux points :
  - Déclaration commune des revenus : une pénalité de 3% est prévue en cas de retour tardif
  - Report et étalement de cotisations : l'étalement ne peut plus être demandé s'il n'y a pas eu de demande de report préalable. N.B. : la CARPV n'a été concernée par aucun cas de report ou d'étalement de cotisations de première année jusqu'à présent.
  - Régularisation par anticipation des cotisations dues au titre de l'année N-1 en cas de déclaration des revenus dématérialisée
  - Possibilités d'ajuster les cotisations provisionnelles de l'année N sur la base des revenus de l'année N-1
  - Modalités de radiation d'office en cas de présomption d'absence d'activité pendant deux années consécutives
  - Mesures sur le niveau et les conditions de rémissibilité des majorations de retard : la notion de bonne foi est introduite dans l'appréciation de la remise des majorations de retard
  - Taxation d'office à cinq plafonds de sécurité sociale maintenue, avec application d'une pénalité de 10% en cas de déclaration tardive

Un grand nombre de ces mesures modifient l'architecture du régime de base et se révèlent complexes dans leur mise en œuvre.

**Décret n°2012-1551 du 28 décembre 2012 relatif aux cotisations et contributions des travailleurs indépendants non agricoles (RBL)**

- Ce décret modifie notamment dans le régime de base l'assiette forfaitaire de la cotisation provisionnelle de 2ème année, qui passe de 29% du plafond de la sécurité sociale (PSS) à 27% du PSS (pour la 1ère année, le taux reste à 18% du PSS)

## **2. Modifications statutaires votées par le Conseil d'Administration de la CARPV, approuvées par le CA de la CNAVPL et transmises au Ministère en vue de leur approbation**

### **Modifications statutaires votées le 23 novembre avec avis favorable du CA de la CNAVPL du 13 décembre (pièce n°4670)**

- Précisions et toilettage de certaines dispositions des statuts généraux et du régime complémentaire (*cf. point Groupe de travail « statuts » ci-dessus*).

## **CONCLUSION**

L'activité de la Caisse en 2012 a été marquée par la mise en application d'une réglementation de la retraite, essentiellement dans le régime de base, qui s'est intensifiée et complexifiée.

Du point de vue des résultats, les deux régimes autonomes gérés par la CARPV se sont très bien comportés avec pour le régime complémentaire, un bénéfice technique pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive et pour le régime invalidité décès, un résultat global largement positif malgré une non-revalorisation de ses cotisations et une montée en charge de ses prestations.

La gestion financière ressort, dans un contexte de marché difficile, avec un résultat global bénéficiaire très satisfaisant de près de 15 millions d'euros.

Ces bénéfices ajoutés aux résultats techniques de l'année permettent à la Caisse d'améliorer nettement le montant de ses réserves, qui atteignent en paiement de prestations 4 ans et 7 mois dans le régime complémentaire et 5 ans et 8 mois dans le régime invalidité décès.

Première année de mandat d'un Conseil d'administration élu pour 6 ans, l'année 2012 s'est déroulée dans un cadre de travail et d'investissement axé sur le développement des commissions et de la communication, sur la gestion financière ainsi que sur l'étude des perspectives et des améliorations statutaires des régimes.

Anne ROGNON

Directrice